

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats
stratégies
opinions
dossiers
actions

417
avril-mai-juin
2019

Prix au numéro : 8€



POLITIQUE DE SITES : LES UNIVERSITÉS DANS LA TOURMENTE NÉOLIBÉRALE

ZOOM

QUELQUES PISTES
SUR LE FUTUR DES RETRAITES
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET LA RECHERCHE

HORS-CHAMP

LA SCIENCE
DANS LES PRÉTOIRS



ATTENTION AUX PICKPOCKETS

ILS SONT AU GOUVERNEMENT
ILS AGISSENT DANS L'OMBRE
ILS NOUS FONT LES POCHEs.

**FONCTIONNAIRES, SI VOUS EN VOYEZ UN,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS LE SIGNALER.**

Et vous croyez qu'on allait se laisser faire les poches sans crier au voleur ?

*Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre la rémunération
des fonctionnaires*

En voir + sur www.fsu.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

édito



Hervé Christofol

Secrétaire général du SNESUP-FSU

Des réformes et des restructurations contre les personnels

Alors que le procès des dirigeants de France Telecom et de son PDG de l'époque, Didier Lombard, se tient actuellement à Paris, le gouvernement fait voter par la majorité du Parlement acquis à sa politique, le projet de loi de destruction de la fonction publique : comme à l'époque de France Telecom, elle vise à supprimer des dizaines de milliers de postes de fonctionnaires pour les remplacer par des agents sous contrat, recrutés localement et soumis aux bon vouloir de leur hiérarchie et non plus au service de l'intérêt général.

En 2017, le gouvernement a préparé le terrain en démantelant le droit du travail *via* les ordonnances et, en 2018, en s'attaquant au statut des cheminots qui, malgré une mobilisation importante et durable (plus de deux mois) soutenue par l'opinion publique, ne sont pas parvenus à faire reculer le pouvoir.

C'est donc à une attaque des statuts de la fonction publique, préméditée et d'une ampleur encore inégalée, à laquelle nous avons affaire.

Pendant ce temps, les directions d'établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche se saisissent de l'ordonnance permettant des regroupements d'établissements sous la forme d'établissements expérimentaux qui dérogent à presque tous les garde-fous du code de l'éducation, pour construire des universités gigantesques dont la « gouvernance » échappe aux personnels et où la collégialité – fondement de la démocratie universitaire – ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

Nos dirigeants politiques ont subordonné l'octroi des fonds nécessaires au développement des établissements académiques à ces regroupements. Pour les présidents d'université et les administrateurs impliqués dans ces opérations, peu importe que les personnels et les étudiants n'en retirent aucun bénéfice, que les personnels doivent subir des mobilités forcées ou une bureaucratie croissante. Peu importe si les surcoûts des fusions aggravent systématiquement la situation budgétaire – déjà critique – des nouveaux établissements, leur imposent des plans d'austérité sur plusieurs années, annulant les campagnes de recrutement, limitant les promotions et réduisant l'offre de formation. L'objectif est de faire advenir une université néolibérale et de casser les statuts (toujours trop « rigides »), de soumettre les personnels (jamais assez flexibles et corvéables) et d'aliéner les étudiants (aux impératifs de l'employabilité et à la nécessité de payer leurs études).

Est-ce que le projet de loi de programmation pluriannuelle pour la recherche pourra corriger ces dérives ? Ou sera-t-il plutôt un nouveau moyen d'accompagner ces transformations ?

sommaire

Édito 03

Des réformes et des restructurations contre les personnels **Hervé Christofol**

Actualités 05

Dossier 09

POLITIQUE DE SITES : LES UNIVERSITÉS DANS LA TOURMENTE NÉOLIBÉRALE

Coordonné par Patrick Monfort et Chantal Pacteau

I-SITE et Nantes Université ou l'université mise à NU **Groupe FSU de l'université de Nantes 10**

Les ComUE ou l'impossible autorité **Christophe Blondel 13**

L'idiome des ComUE :

« Paris sciences & lettres » épinglée pour s'être trompée de langue au Quartier latin ! **Christophe Blondel 15**

Strasbourg : « Tous Nobel » ? **Élus SNCS-FSU de Strasbourg 16**

A Lyon, l'Université-Cible **Claude Mirodatos et Anne Roger 20**

En attendant le DOS

En décryptant le DOS

L'éclatement des unités de formation et de recherche **Fabien de Marchi – Propos recueillis par Anne Roger**

Aix-Marseille Université : centralisation et course à l'élitisme **Philippe Blache, Bernard Quéguiner, Boris Gralak 29**

« Marque » ou université Paris-Saclay ? **Anne Schuhl, Frédéric Baudin, Hélène Gispert, Yves Lévi 33**

Le fantasme d'un MIT à la française

Université Paris-Saclay et licences : vers une séparation

Paris-Saclay : naissance de la prison **Christophe Blondel**

Chantages sur la ComUE Bourgogne Franche-Comté **Peggy Cénac-Guesdon, Adrien Normand 44**

Plaidoyer pour une recherche libre, créative, audacieuse et ambitieuse **Catherine Jessus 46**

Zoom 48

Quelques pistes sur le futur des retraites

dans l'enseignement supérieur et la recherche **Michelle Lauton**

Hors-champ 51

La science dans les prétoires **Arnaud Apoteker**

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU] 1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70.

Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cns.fr - www.snscs.fr

Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU] 78, rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris. Tél.: 01 44 79 96 10.

Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

Directeur de la publication : Patrick Monfort | **Rédacteurs en chef :** Laurence Favier, Chantal Pacteau | **Comité de programmation :** les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP

| **Ont participé à ce numéro :** Arnaud Apoteker, Florence Audier, Frédéric Baudin, Philippe Blache, Christophe Blondel, Hervé Christofol, Peggy Cénac-Guesdon, Élus SNCS-FSU de Strasbourg, Hélène Gispert, Boris Gralak, Groupe FSU de l'université de Nantes, Catherine Jessus, Michelle Lauton, Yves Lévi, Fabien de Marchi, Claude Mirodatos, Patrick Monfort, Adrien Normand, Chantal Pacteau, Bernard Quéguiner, Anne Roger, Anne Schuhl | **Montage :** Clotilde Péan | **Impression et routage :** Imprimerie Compédit Beaugard. Z.I. Beaugard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beaugard.fr | **Régie publicitaire :** Com d'habitude publicité. 7 rue

Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Fax: 05 55 18 03 73. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 Fax: 01 45 07 58 51 - sncs@cns.fr.

Commission paritaire: 0419 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro: 8€ - Abonnement annuel (4 numéros): 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.

Ont participé à la rédaction de ces actualités: Florence Audier, Hervé Christofol, Boris Gralak, Chantal Pacteau.

LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE : CE QUE NOUS VOULONS

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a adopté la motion sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, présentée par la FSU, SUD et la CGT le 11 juin 2019 (26 votes pour et 1 abstention). Extraits.

(...) *Les organismes de recherche, EPST et EPIC, et les universités sont au centre du dispositif national de recherche. Ils concourent ensemble à développer le maillage de la recherche sur tout le territoire en lien avec l'enseignement supérieur. Tous jouent un rôle majeur dans le développement et le rayonnement de la recherche scientifique française. Les membres du CNESER demandent que la loi de programmation soit accompagnée d'une vision nationale de la recherche avec des organismes nationaux de recherche forts. (...)*

La loi doit permettre la programmation de moyens financiers et humains. Les moyens humains passent par la création de postes statutaires. (...) Les membres du CNESER demandent que la loi comporte un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires de chercheur·e·s, enseignants-chercheur·e·s, ingénieur·e·s, technicien·ne·s, personnel administratif et des bibliothèques, par an pendant dix ans dans l'enseignement supérieur et la recherche. (...)

Le développement de l'emploi statutaire nécessite aussi de rendre les statuts du personnel plus attractifs en embauchant une majorité des personnels au plus près de l'obtention des diplômes et en revalorisant les carrières et salaires, notamment lors de l'embauche (...)

Favoriser le recrutement sur emploi précaire de CDD de projets mais aussi de CDI pour les fonctions d'encadrement, comme il est prévu dans la loi, est socialement inacceptable et toxique pour nos activités, car c'est toute la logique d'une recherche et d'une formation par et à la recherche sur le long terme, faite à partir de financement pérenne par des person-

nels sous statut, qui serait profondément remise en cause. Le CNESER affirme son opposition au contrat de projet. (...)

La loi doit augmenter le financement de base des laboratoires et réduire le financement par appel à projet. (...)

La diffusion des savoirs, la médiation scientifique, l'innovation et le transfert font partie des missions de la recherche publique et de l'enseignement supérieur. La population attend légitimement que les avancées scientifiques améliorent ses conditions de vie et qu'elles puissent répondre aux enjeux sociétaux. Néanmoins, l'histoire le montre, aucune rupture n'est possible sans un soutien fort à une recherche publique libre de toute contrainte marchande. (...)

Les membres du CNESER ne cautionneront pas une loi de programmation de la recherche qui prétendrait réformer pour la énième fois le paysage de la recherche publique sans moyens financiers de base très significatifs, sans créations d'emplois statutaires ou sans revalorisations des rémunérations des personnels. La volonté d'investir dans l'avenir de notre pays au travers de la recherche publique et de la formation à et par la recherche doit être clairement affichée dès à présent.

Quels sont pour vous les avantages principaux d'un financement récurrent pluriannuel de la recherche publique ? (max 4 réponses)



Figure tirée des synthèses brutes des quatre enquêtes menées par un collectif de vingt-trois sociétés savantes sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche – maintenant en ligne. (<https://societes-savantes.fr/sondages/>).

Le casse d'un géant pharmaceutique sur une merveille de la recherche française



Source : Le Canard Enchaîné n° 5144, du 5 juin 2019.

La start-up qui avait payé un remède 13 millions d'euros au Téléton a été rachetée illico 7,7 milliards par le laboratoire suisse Novartis !

Le SNCS-FSU a obtenu des résultats très positifs aux élections 2019 du CAES du CNRS avec, malgré une baisse de la participation, cent cinquante voix supplémentaires par rapport au scrutin de 2015. Le SNCS-FSU gagne ainsi un siège et conforte sa position au CNRS avec cinq sièges derrière le SNTRS-CGT (sept sièges) et le SGEN-CFDT (huit sièges).

INTERPELLATION DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ

Ce 21 mai, la conférence des présidents d'université (CPU) s'est fendue d'un communiqué rappelant ses revendications pour « *une approche proactive de l'autonomie* ». Derrière la novlangue gestionnaire de ce communiqué, la CPU demande très clairement, dans sa troisième revendication, la disparition de la qualification préalable au recrutement des enseignants-chercheurs (EC) et la possibilité de moduler les services d'enseignement à la tête du client en fonction des considérations locales. Ce qui est parfaitement conforme à l'esprit du projet de loi de destruction de la fonction publique qui vise à donner aux autorités locales tout pouvoir en matière de « *management RH* ».

S'agit-il ici d'une coïncidence fortuite des agendas du gouvernement et de la CPU ou d'une nouvelle déclaration de guerre au statut des enseignants-chercheurs (EC), dix ans après le mouvement provoqué par la tentative de mise en place de la modulation des services d'enseignement des EC ?

On peut s'inquiéter, car le gouvernement a annoncé l'ouverture de discussions prochaines sur le recrutement,

et donc le statut des EC. Par ailleurs, la loi LRU, que le SNESUP-FSU dénonce depuis son entrée en vigueur et dont il revendique l'abrogation, s'est largement inspirée, à l'époque, des propositions de la CPU et a reconnu à celle-ci un rôle spécifique d'interlocuteur de l'État¹. La CPU semble toutefois avoir oublié que les associations de dirigeants d'établissement concernées par les dispositions de cet article sont censées, en l'espèce, représenter « *les intérêts communs des établissements qu'elles regroupent* ». Ces intérêts ne peuvent être définis sans prendre en compte ceux des personnels et des usagers et doivent donc être déterminés par le débat au sein des conseils prévus par le code de l'éducation. Or, d'après nos informations, il ne semble pas que ces revendications de la CPU aient été débattues dans quelque conseil d'université que ce soit ! Aussi nous invitons l'ensemble des collègues à interpeller vigoureusement les présidentes et présidents d'université, pour protester contre cette expression « *hors-sol* », scandaleusement contraire au statut et à l'indépendance des EC et par suite, contraire à l'intérêt du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

¹ Article L233-2 du code de l'éducation

PROJET DE LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi dit « *de transformation de la Fonction publique* » a été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale ce 28 mai. Il a recueilli 351 voix pour (LREM et MODEM), 156 voix contre (LR, PS, LFI, PC) et 53 abstentions (UDI, AGIR et RN). Il doit maintenant être débattu au Sénat.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la perte des prérogatives des commissions administratives paritaires (CAPA et CAPN) en matière de mutation et de promotion impacterait directement les enseignant-es de statut second degré et les enseignant-es-chercheur-es *via* le CNU qui tire une partie de ses prérogatives de celles des CAP. Les promotions ne seraient alors décidées que localement et les CAP ou le CNU ne pourraient être consultés qu'en recours. Comme évoqué par plusieurs députés de l'opposition lors des débats, cela promet une croissance importante du contentieux...

Concernant la fusion des comités techniques (CT) et des CHSCT en un seul comité social d'administration (CSA) – pendant des comités sociaux d'entreprise (CSE) mis en place par les ordonnances Macron –, ils pourraient priver les nouvelles formations spécialisées des CSA (qui remplaceraient les CHSCT) de compétences telles que celle de recourir à une expertise agréée ou celle de droit d'enquête et de visite.

De plus, un amendement gouvernemental a été déposé en séance pour décider de l'avenir du comité technique universitaire (CTU), actuelle instance de représentation propre des enseignant-es-chercheur-es (EC) obligatoirement consultée sur les modifications de leurs statuts. Il ne serait plus qu'une sous-commission du CSA ministériel, lui-même issu de la fusion du CT et du CHSCT ministériels. La sous-commission serait composée en fonction des résultats au vote des élections professionnelles auquel participe l'ensemble des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, tous statuts confondus. Outre le fait que cela modifierait profondément les poids relatifs des organisations syndicales au sein du CTU, cela conduirait à ne plus représenter la communauté des EC sur la base d'un vote de ces corps aux statuts dérogoires mais sur celui d'une communauté plus vaste au sein de laquelle ils ne représentent qu'un peu plus de 20 % des inscrits.

S'agit-il d'une nouvelle tentative d'affaiblissement du statut des EC ? Les raisons de s'inquiéter existent bel et bien, le gouvernement ayant promis l'ouverture de discussions prochaines sur le recrutement, et donc sur le statut des EC, en échange du retrait de l'amendement sur la suppression de la qualification.

Voir aussi : fsu.fr/APPEL-Face-aux-defis-du-XXIeme-siecle-la-Fonction-publique-est-indispensable.html

Suite à la publication, le dimanche de Pâques, de l'arrêté qui officialise l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires, aux côtés de plusieurs associations d'étudiants et avec le soutien du Syndicat des avocats de France, le SNESUP-FSU a attaqué l'arrêté devant le Conseil d'État. Ce dernier a rejeté la demande de suspension de l'arrêté*. Les médias ont présenté ce rejet comme définitif. Pourtant, une demande de référé-suspension n'est qu'une demande de suspension en attendant le jugement sur le fond, qui devrait intervenir... dans quelques années.

* <https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/frais-d-inscription-pour-les-etudiants-etrangers>

Une des recommandations du rapport d'évaluation par l'HCERES de l'NRRIA est de faire évoluer les statuts des chercheurs pour augmenter l'attractivité de l'organisme et de développer la possibilité d'emplois de type CDI (éventuellement de type *tenure track* puis *tenure*).

A NE PAS MANQUER



Le mensuel du SNESUP n° 675 mai 2019 : « Santé : revoir la copie ».

<https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-675-mai-2019>

Un étudiant sur cinq est inscrit dans l'enseignement supérieur privé, soit 520 200 étudiants en 2017. Sous le titre « *Nouveaux territoires, nouveaux étudiants : l'enseignement supérieur privé gagne du terrain** », Sylvie Lecherbonnier montre comment « *les universités catholiques, écoles privées, instituts... Les effectifs de l'enseignement supérieur privé ne cessent de croître depuis le milieu des années 1990. Sans que l'État ait trouvé une manière fiable de garantir la qualité de ces cursus.* »

https://www.lemonde.fr/campus/article/2019/05/13/nouveaux-territoires-nouveaux-etudiants-l-enseignement-superieur-privé-gagne-du-terrain_5461264_4401467.html

CIR : UN BESOIN D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES !*

Le Crédit d'impôt recherche a été établi en France en 1983 dans le but d'inciter les entreprises à accroître leurs activités et leurs dépenses de R&D, tout en réduisant le coût. Depuis 2008, le dispositif est assis uniquement sur le volume des dépenses des entreprises en R&D, avec un taux de crédit d'impôt qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés (IS). Le taux appliqué est de 30 % pour les dépenses inférieures à cent millions d'euros et de 5 % au-delà de ce seuil.

« *Le CIR correspond à un coût budgétaire de près de six milliards d'euros par an, soit près de 60 % de l'ensemble des soutiens publics à l'innovation en France* » note le rapport d'une centaine de pages. En 2015, 25 597 entreprises ont déclaré des dépenses à ce titre. Et en 2017, « *30 des 35 pays de l'OCDE et d'autres pays tels que la Chine sont pourvus de dispositifs fiscaux partageant peu ou prou les caractéristiques du CIR* », mais « *la France dispose, avec le CIR, de l'un des plus généreux de ces dispositifs* ».

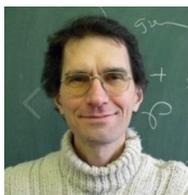
France stratégie s'appuie, dans son rapport, sur plusieurs études centrées sur l'impact de cette fameuse niche fiscale. Car « *au total, ces études concluent globalement à un effet positif du CIR sur la croissance des dépenses de recherche et développement (R&D) des entreprises et, bien que de manière moins prononcée, sur leur personnel de R&D, l'emploi des jeunes docteurs, ainsi que sur la propension des entreprises à déposer des brevets et sur leurs gains de productivité* ».

Mais « *l'évaluation mérite d'être poursuivie à travers d'autres études d'impact, car les études disponibles ne permettent pas de conclure quant au degré d'efficacité du dispositif sur un certain nombre de points importants. (...) Elles ne permettent pas encore d'appréhender pleinement l'impact attendu du CIR sous l'angle de l'activité économique, que ce soit en termes de croissance économique et de création d'emplois ou concernant l'attractivité du territoire français pour les talents et pour les activités de recherche et de production. Les études récentes ne permettent pas non plus de quantifier l'effet du CIR sur l'entrée de nouvelles entreprises dans l'activité de R&D* ». D'ailleurs, elles n'apporteraient guère d'éclairage sectoriel ! *Last but not least* : il faudrait « *comparer le rendement du CIR à celui d'autres types de mesures visant à promouvoir l'innovation, l'emploi ou l'activité de production en France, et tenir compte de l'évolution des dispositifs similaires et concurrents à l'étranger* ». C'est pourquoi la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) lance, début 2019, une série d'études ciblées pour appréhender l'efficacité relative du dispositif. Voilà trente-six ans que le CIR existe... qu'on a des équipes de recherche performantes, mais qui ne parviennent encore pas à évaluer son impact...

* <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-cnepi-avis-impact-cir-06032019-final-web.pdf>

LA TURQUIE DE RECEP TAYYIP ERDOGAN A EMPRISONNÉ TUNA ALTINEL

Depuis trois ans, les « Universitaires pour la paix¹ », signataires d'une pétition intitulée « *Nous ne serons pas complices de ce crime* » – appelant l'État turc à reprendre les pourparlers de paix et à arrêter les discriminations et agressions de la population kurde de la Turquie – subissent une répression politique féroce de la part du pouvoir politique turc (limogeages de leurs postes d'universitaires, condamnation à des peines de prison allant de quinze mois à trois ans...). À ce jour, 697 des 2 212 signataires de la pétition ont été assigné-e-s en procès pour « *propagande pour une organisation terroriste* », 191 ont déjà été condamné-e-s dont 34 sans sursis. Professeur émérite de l'université Galatasaray, Fusun Üstel a été le premier universitaire à être emprisonné le 7 mai 2019.



LIBERTÉ POUR TUNA ALTINEL

Notre collègue Tuna Altinel, enseignant chercheur à Lyon 1, signataire de ladite pétition, est lui aussi poursuivi dans cette vague de procès. Il s'est rendu à son procès en Turquie le 28 février 2019 pour se défendre des accusations portées à son encontre. Le vendredi 12 avril 2019, de retour à Istanbul pour les vacances de printemps, il s'est vu confis-

quer son passeport dès son arrivée à l'aéroport et se retrouve dans l'impossibilité de rentrer à Lyon pour reprendre ses activités d'enseignement et de recherche. Le samedi 11 mai, alors qu'il effectue des démarches en préfecture pour renouveler son passeport, il est arrêté et emprisonné.

Le SNESUP-FSU ne peut accepter, une fois de plus, qu'un collègue fonctionnaire titulaire, soit menacé, arrêté, incarcéré et privé de ses droits les plus élémentaires pour avoir simplement mis en pratique les valeurs fondamentales de

l'université, celles du respect de la démocratie et de la liberté d'expression.

Le SNESUP-FSU a sollicité le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour qu'ils interviennent auprès du gouvernement turc afin que notre collègue puisse, en toute légitimité, sortir de Turquie et rejoindre son poste sur le territoire français.

Une pétition de soutien est lancée par des collègues lyonnais, qui exige sa libération et son retour en France².

¹ <https://twitter.com/unipourlapaix>

² <https://math.univ-lyon1.fr/petitionTunaAltinel/>

Conséquence de la réforme des conditions d'entrée en première année de master dans les universités françaises de 2017, environ 30 % des étudiants français sortant de licence n'obtiennent pas d'admission dans un master en psychologie en France et bon nombre d'entre eux vont étudier en Belgique. Aux universités belges de gérer la pléthore d'inscriptions et éviter une dégradation de la qualité de l'enseignement, à budget constant* ...

* <http://theconversation.com/en-belgique-de-plus-en-plus-detudiants-francais-dans-les-facs-de-psychologie-115345>

Selon l'ouvrage se basant sur deux colloques organisés par la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) *De l'administration à la gouvernance des universités : progrès ou recul ? L'expérience du Québec*, la « gouvernance » imposée aux universités a conduit au recul de la collégialité et à une coupure entre les directions et les communautés universitaires* ...

* <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-gouvernance-imposee-aux-universites-a-conduit-au-recul-de-la-collégialite-et-a-une-coupure-entre-les-directions-et-les-communautés-universitaires-890244262.html>

L'UNIVERSITÉ BRÉSILIENNE FÉDÈRE LA PREMIÈRE CONTESTATION DE MASSE CONTRE JAIR BOLSONARO*

Le 15 mai dernier, des centaines de milliers d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants ont manifesté dans 27 États et 188 villes du Brésil pour protester contre des coupes drastiques dans le budget des universités fédérales.

En effet, le ministre de l'Éducation, Abraham Weintraub, économiste néolibéral, a décidé de diminuer drastiquement le budget des universités de sociologie et de philosophie

qui seraient des « *aspirateurs d'impôts* ». Il veut que l'État investisse dans les disciplines offrant un « *retour immédiat au contribuable* ». Face aux critiques suscitées par la diminution de 40 % du budget de trois universités fédérales publiques (celles de Rio, Bahia et Brasília), il a décidé de bloquer de 30 à 40 % du budget de toutes les universités...

* <https://www.franceculture.fr/emissions/revue-de-presse-internationale/la-revue-de-presse-internationale-emission-du-jeudi-16-mai-2019>

Patrick Monfort et Chantal Pacteau

Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale

Né de la volonté du président Sarkozy suite au rapport sur le « Grand Emprunt » de 2009, le Programme investissements d'avenir était lancé en 2010 (PIA1), suivi d'une seconde phase en 2013 (PIA2).

Ce programme est l'arme financière du gouvernement pour obliger les universités à se réformer, afin de créer une dizaine de « *grandes universités de recherche* » répondant aux critères du classement de Shanghai. C'est aussi, et surtout, une mise au pas des universités, comme l'ont analysé le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU, qui n'ont eu de cesse de s'y opposer depuis sa création. Il s'agit d'appliquer au monde de l'enseignement supérieur et de la recherche le mode de gestion des entreprises, de réduire les libertés académiques, de renforcer le pilotage de la recherche et réduire la formation universitaire au seul objectif d'employabilité.

Dix après, où en est-on ? PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur) disparus, ComUE (communautés d'universités et d'établissements) en voie d'extinction, fusions d'universités avec des IDEX (Initiatives d'excellence), I-SITES (Initiatives Science-Innovation-Territoires-Économie), etc., la communauté universitaire est désorganisée par une suite de « *réformes* » qui, à peine lancées, se reconfigurent au gré des toquades politico-économiques et de leurs échecs. Que la communauté scientifique explique, discute, argumente, se rebelle... rien n'infléchit les obsessions gouvernementales et la soif de pouvoir de ceux qui bénéficient de ce grand bazar. Même les prix Nobel sont impuissants à se faire entendre.

Ce dossier témoigne des effets de la politique, tout à la fois autoritaire et désordonnée, sur quelques sites universitaires : réduction, voire suppression de la participation des personnels dans les conseils au profit de structures non élues, gestion autoritaire par des « initiés », mise à l'écart de ceux qui ne rentrent pas dans le nouveau système du fait qu'ils s'y opposent ou qu'ils ne figurent pas dans les choix prioritaires du site décidés par quelques uns... Petites ou grandes universités, de Nantes à Lyon, en passant par Strasbourg, Dijon et Marseille, les collègues font le récit de la « réforme » de leur site et de leur quotidien dans ce dossier. Et que dire de Paris Saclay, la plus grosse des universités voulue par le président Sarkozy ? Après de multiples péripéties, le projet a explosé en vol avec le retrait acté, par le président Macron, du retrait d'une partie des « grandes écoles », qui n'ont jamais voulu s'intégrer dans l'université.

Les résultats sont là, sans doute pires que ceux que nous prédisions il y a dix ans : la communauté scientifique perd un temps et une énergie irrattrapables dans tous ces dossiers qu'elle doit monter, démonter, remonter dans l'urgence, et refaire à chaque fois que le jury « international » renvoyait la copie parce que les projets étaient trop « ouverts » sur l'ensemble de la communauté scientifique du site, ou pas suffisamment intégrateurs, ou pas assez fléchés sur quelques priorités, ou trop démocratique car laissant encore quelques conseils élus, ou contenant trop d'élus... Alors oui, les universités sont dans la tourmente, ces quelques exemples le montrent, et nous continuerons à donner la parole aux collègues d'autres sites dans un prochain dossier de la VRS.

Et qu'en est-il pour la recherche ? Des organismes comme le CNRS ont-ils pu maintenir une cohésion nationale dans ce maelström ? Certainement en partie, en continuant à structurer les laboratoires. Cependant, comme l'explique l'ancienne directrice de l'Institut des sciences biologiques du CNRS, la situation est catastrophique suite au manque de budgets et de personnels.

A vouloir imposer de grandes universités de recherche, la politique menée depuis plus de dix ans par les gouvernements successifs a conduit à réduire les capacités de la recherche française qui, aujourd'hui, risque de voir plus que jamais son déclin s'affirmer.

I-SITE et Nantes Université ou l'université mise à NU

À travers le décryptage du paysage inter universitaire du grand Ouest menant à l'I-SITE de Nantes, se raconte le vertige des réformes structurelles de l'enseignement supérieur qui se cherchent depuis une quinzaine d'années pour arriver à l'université dont rêvent les technocrates qui nous gouvernent.

Groupe FSU
de l'université de Nantes

Sur le plan de la structuration du paysage inter universitaire du grand Ouest, les universités et établissements de l'Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) ont fait d'énormes efforts pour entrer dans le carcan du programme investissements d'avenir (PIA). La typicité de l'Ouest est de présenter plusieurs sites universitaires (Brest, Lorient, Rennes, Le Mans, Angers, Nantes) sur une superficie de 66 000 km², Brest étant distante du Mans de quelques 400 km et de Nantes de 300 km.

La présence du CNRS y est historiquement plus faible que dans d'autres régions (Île-de-France, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées), la délégation régionale du CNRS Bretagne Pays-de-la Loire se trouvant à Rennes.

C'est dans ce contexte que deux projets IDEX ont été proposés sans succès en 2011 dans le cadre du PIA1 : ICOuest¹ pour Campus Innovation Ouest, porteur de l'université européenne de Bretagne ou UEB (la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche – ESR – était alors Valérie Pécresse); et ICOuest 2 (ministre de l'ESR : Laurent Wauquiez).

Les grandes distances séparant les sites et leurs spécificités rendaient vaine toute gouvernance crédible. Qui plus est, tout projet fédérateur entre

les régions Bretagne et Pays de Loire – dont les capitales régionales sont respectivement Rennes et Nantes – s'est heurté à un fond d'opposition historique rendant difficile l'émergence d'une vision commune structurante.

La ComUE Université Bretagne Loire (UBL) – « coquille vide » dont les fondations reposent sur les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) université de Nantes, Angers, Le Mans et UEB – a vu le jour en 2016. Elle rassemble sept universités, quatorze grandes écoles et quatre organismes de recherche de Bretagne et Pays de la Loire, mais sa légitimité est aujourd'hui fortement contestée. UBL n'a pu voir les différents sites s'entendre dans le cadre du PIA2 pour déposer une nouvelle candidature IDEX². En revanche, trois projets d'initiative science-innovation-territoires-économie (I-SITE) concurrents ont été déposés (Nantes, Rennes³, Brest⁴), dont l'unique gagnant a été le projet NExT (pour Trajectoire d'excellence pour Nantes) en 2017⁵. L'initiative NExT est construite autour de deux domaines scientifiques majeurs : l'ingénierie et la santé, tous deux « du futur ».

² Alain Fuchs, alors président du CNRS, était venu à Rennes défendre un axe fort Nantes-Rennes.

³ https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_388897/fr/candidature-rennais-au-2eme-programme-investissements-d-avenir-pia-2

⁴ <https://anr.fr/fileadmin/aap/2015/ia-aap-idex-i-site-vague-2-CR-activite-jury.pdf>

⁵ <https://next-isite.fr>

« TRAJECTOIRE D'EXCELLENCE POUR NANTES »

Ce projet est marqué par deux domaines scientifiques forts : la santé relevant davantage de l'université de Nantes et les sciences pour l'ingénieur, revendiquées par l'École centrale de Nantes ou ECN⁶ (devenue Centrale Nantes). Dans le cadre de ce projet, l'université de Nantes doit se réformer *via* un rapprochement étroit avec l'ECN : ce sera la Nouvelle université de Nantes (NUN), enfin... plutôt Nantes Université (NU), selon le goût actuel pour l'inversion très anglo-moderne des noms d'établissements académiques.

Les statuts de cette NU devraient être soumis en juillet 2019 au vote des conseils d'administration de l'université de Nantes et de l'ECN. Deux documents permettent de comprendre ce qui est en train de se passer : le projet de statuts de la NU⁷ et le projet I-SITE NExT⁸, dont les premiers appels à projet ont été lancés début 2019. Parallèlement, les deux universités de Rennes sont en pourparlers pour fusionner et candidater peut-être à un IDEX, l'avenir des autres universités de Bretagne, plus petites, restant incertain.

Il y a ici une vraie volonté des différentes institutions du Grand Ouest de

⁶ Ce sera l'acronyme ECN qui sera utilisé dans ce texte.

⁷ http://www.fsu44.org/IMG/pdf/Statuts_NUN_ViTS.pdf

⁸ http://www.fsu44.org/IMG/pdf/NExT_FR.pdf

¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid54478/17-candidatures-recues-a-l-appel-a-projets-initiatives-d-excellence.html>

L'ordonnance n° 2018-1131 enthousiasme la Conférence des présidents d'université (CPU) qui, dans un communiqué du 21 mai 2019, déclare : « (...) Reconnaître à toutes les universités le droit à l'expérimentation pour qu'elles puissent développer des initiatives utiles à leurs missions et en cohérence avec leur projet de développement, et donc élargir à toutes les universités le périmètre d'application de l'ordonnance du 12 décembre 2018 [...]. Donner à l'université l'autonomie à la fois de recrutement et de gestion des carrières de ses personnels, ce qui passe par :

- La suppression de la qualification, et la révision de l'ensemble de la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- Des promotions décidées localement en s'appuyant sur un processus d'évaluation transparent ;
- Un assouplissement du cadre des missions des enseignants-chercheurs et de la comptabilisation de leurs activités, la règle des services de 192 h TD équivalent présentiel, de plus en plus en décalage avec les nouvelles pratiques pédagogiques, devenant obsolète. »

répondre à la vision gouvernementale de réorientation complète du service public d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, c'est l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui a permis d'élaborer les statuts de la NU.

Pourtant, l'« approche proactive de l'autonomie » vantée par la CPU repose sur un vrai aventurisme budgétaire que l'on retrouve dans le projet NExT, par exemple : la prévision de multiplier par dix, en dix ans, le nombre d'étudiants en master/doctorat, ce qui devrait enrichir l'université grâce à une augmentation drastique des frais d'inscription pour les étudiants hors UE (*sic*) p. 6.

QU'EST-CE QUE L'I-SITE NExT ?

« L'initiative NExT est portée par quatre institutions d'enseignement supé-

rieur et de recherche : l'université de Nantes (porteur de projet), Centrale Nantes, le CHU de Nantes et l'Inserm. Leur objectif est de créer la nouvelle université à Nantes (NUN), unique université intégrée et unifiée, de renommée internationale, dont la réputation s'appuiera sur l'ingénierie et les sciences de la santé ainsi que les approches interdisciplinaires. Le développement de la NUN s'effectuera parallèlement au plan de déploiement de l'initiative NExT ».

À noter que le CNRS, qui soutenait la dimension UBL (qui correspond à celle de sa délégation régionale DR17) n'est pas membre fondateur de la NUN. Son conseil scientifique a donc dû voter pour ou contre sa participation

à l'I-SITE lors de la séance des 15 et 16 avril 2019, avec pour résultats, neuf contre, dix abstentions, deux pour. C'est qu'il se pourrait que les agents CNRS deviennent personnels de la NU. Il est toujours facile de faire des tests sur des petits nombres loin de Paris...

QU'EST-CE QUE NANTES UNIVERSITÉ ?

En application de l'ordonnance du 12 décembre 2018, NU est un « établissement public expérimental ». Cette ordonnance ouvre la voie à la création d'« établissements expérimentaux », dérogeant au Code de l'éducation. L'expérimentation a une durée de dix ans. C'est au niveau de la direction que vont se décider la stratégie en matière de ressources humaines et de levée de fonds et les politiques de formation et de recherche des quatre établissements membres (UN, ECN, CHU, Inserm) : master d'excellence NExT (avec des programmes en anglais, excepté pour les cours de français), autonomie financière grâce

aux frais de scolarité des étudiants hors UE » (projet NExT, p. 61).

Ce projet a précédé la loi (le texte amendé date de mars 2017). Il a prévu l'augmentation de frais d'inscription qui devraient être décisifs pour son budget : en page 74 du texte, il est prévu une multiplication par dix (environ) du nombre d'étudiants en master/doctorat pour un revenu annuel par les frais d'inscription de 20,9 M€.

QUE PRÉVOIENT LES NOUVEAUX STATUTS SUR LA RÉPARTITION DU POUVOIR ?

Le fonctionnement de NU, tel qu'il est prévu par les futurs statuts, marquerait une rupture avec les principes de la collégialité et de la démocratie universitaires. Drogatoires, ces statuts doivent permettre une filialisation d'un pôle Sciences et Technologies regroupant l'actuelle faculté des sciences et techniques et l'ECN qui resterait « établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel » (EPSCP) et dirigerait ce pôle. Les trois autres pôles – Humanités, Santé, Sociétés – regroupent les autres facultés de l'UN mais laissent la composante école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de côté ; d'autres établissements « publics ou privés » pourraient y être associés. Des pouvoirs sans précédent pour un établissement universitaire sont accordés au président et au « directoire », c'est-à-dire au conseil composé des chefs des établissements fondateurs – dont le directeur d'ECN – qui prennent les décisions sur tous les sujets importants.

Voici quelques-uns des points les plus problématiques.

Le directoire, composé des chefs des établissements des membres fondateurs de NU, du président du CNRS et les directeurs de pôles, qui se retrouvera... au sein même de l'instance délibérative de l'université. Non seulement, il instruira tous les dossiers en amont de leur transmission au conseil

d'administration (CA), mais aussi il élaborera la stratégie de NU et fixera l'ordre du jour du CA (notamment la lettre de cadrage budgétaire). Comment le CA peut-il être plus qu'une simple chambre d'enregistrement des vœux des directeurs d'établissement dans une telle configuration ?

Les statuts prévoient trente-six sièges au CA (art. 53). Les élus (personnels et étudiants de tous les établissements) seront moins représentés que dans le CA actuel : dix sièges pour les enseignants-chercheurs (quatorze actuellement pour l'UN), cinq sièges pour les bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé, les BIATSS (six actuellement) et cinq pour les étudiants (six actuellement) ; soit vingt élus représentant les personnels et étudiants de l'ensemble des établissements sur trente-six sièges (55 %) contre vingt-six élus sur trente-quatre (76 %) dans le CA actuel de la seule université de Nantes. Qui compose alors le reste du CA ? Les chefs des établissements-fondateurs, les représentants des collectivités (soit neuf membres de droit), et neuf personnalités extérieures.

Conclusion : le conseil d'administration n'a même pas la liberté de s'opposer au président de NU. Les élus ne pourront pas peser face au bloc constitué du président, du directoire et des personnalités qualifiées choisies par eux.

Les personnels n'ont pas été associés à la conception des statuts. Même si ces statuts ont fait l'objet de multiples propositions de la part des élu·e·s syndicaux du groupe de travail « gouvernance », leurs propositions destinées à modifier une gouvernance très déséquilibrée n'ont pas été entendues.

Très largement maintenus à l'écart du travail de préparation des statuts, les personnels et les étudiants en ignorent aujourd'hui la majeure partie (même si la présidence communique sur une soi-disant auto-construction), alors que ces statuts sont appelés à

régir leurs conditions de travail et d'études pour les années futures.

Peut-on espérer des contre-pouvoirs ? Dans la version 1 des statuts, le sénat académique, dont les contours sont encore flous, comprendrait des représentants du CHU, de l'INSERM, du CNRS, des conseils de pôles, des enseignants chercheurs (pour moitié professeurs), des BIATSS, des étudiants. Il a la possibilité d'émettre des recommandations et des avis relatifs à la stratégie de NU. Il n'est pas exclu que des compétences du CA soient déléguées au Sénat académique.

Enfin, un conseil d'orientation stratégique est mis en place pour formuler des avis et recommandations sur la stratégie de NU (encore !). Il est composé de six membres extérieurs issus des mondes académique, scientifique, économique... et sont élus par le CA sur proposition du directoire.

Et au niveau des pôles ? Sur proposition des conseils de pôles (les instances décisionnaires qui mettent en œuvre la politique de l'établissement), le président nomme le directeur du pôle. Mais si aucun des trois noms proposés ne lui convient, il fait un appel à candidatures et nomme un directeur sans élection du conseil...

Par dérogation, jusqu'en 2027 au plus tard (!) le directeur de l'ECN assure la direction du pôle Sciences et Technologies.

La conséquence de ces dispositions est qu'il sera quasiment impossible de s'opposer à une décision du président soutenue par le directoire. Il sera aussi quasiment impossible de négocier. Le rapport des forces est donc, par construction, défavorable aux représentants de la communauté académique.

QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LES PERSONNELS ?

L'autonomie des établissements membres de NU et celle des person-

nels, censées être garanties par le principe de subsidiarité, risquent d'être vidées de leur substance. Les maîtres-mots sont mutualisation et pilotage.

Côté administratif, technicien ou personnel de bibliothèque, affaires immobilières, RH ou service du numérique, l'UN, l'ECN et le CHU s'engagent à coordonner leurs compétences au niveau recherche et formation. Les établissements « feront converger les procédures de révision des effectifs ou promouvoir les dispositifs de mobilité interne entre Centrale Nantes et l'université ». Des mutualisations sont annoncées : pour les formations, pour la gestion des moyens, pour les procédures de gestion. Ce n'est pas très précis mais les suppressions (gels) de postes sont à craindre. De plus, le président affecte les personnels dans les différents services de NU : il est à craindre des mutations contraintes dans un des établissements fondateurs.

Du côté des enseignants-chercheurs, la perte d'autonomie est tout aussi inquiétante. Comme NU revendique le renforcement de la coopération entre les membres fondateurs et le rassemblement des forces scientifiques et pédagogiques, des formations jugées similaires pourront être mutualisées et des licences ou des masters fermés pour cause de doublons. En outre, « l'implication des membres fondateurs de NExT devra être substantielle. En effet, il sera nécessaire d'affecter chaque année un nombre élevé de postes vacants (+/- 15 %) à des domaines prioritaires de NExT » (projet NExT, p. 52).

La logique de mise en concurrence des institutions et des agents frappe au sein même de NU : derrière l'apparente « coopération » mise en avant par les statuts, son architecture encouragera, dans les faits, une concurrence entre établissements, via des appels à projet, pour l'obtention des subventions de NExT.

Les ComUE ou l'impossible autorité

Ces dernières années ont été fertiles en inventions traduisant la volonté des politiques de piloter d'en haut l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Comment garder l'autorité sur les personnels de l'ESR ? Comment, en particulier, plier les chercheurs des organismes nationaux de recherche aux « politiques de site » ? Un article introduit dans le Code de l'éducation en 2013 est apparu, à cet égard, dangereux. Le tribunal administratif de Versailles vient, heureusement, d'en dégonfler complètement la portée.

Christophe Blondel

Trésorier national du SNCS-FSU

Culture du financement sur projets, ajout dans le *Code de l'éducation* (art. L718-2) d'une injonction de « *coordination territoriale* », introduction dans le *Code de la recherche* (art. L111-6) de l'obligation d'une « *stratégie nationale de recherche* » : ces dernières années ont été fertiles en inventions traduisant la volonté, toujours plus grande, des politiques de piloter d'en haut l'enseignement supérieur et la recherche. Reste un problème fondamental : l'enseignement supérieur, la recherche, ne se font pas simplement par décrets, mais par le travail quotidien des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Comment, alors que sous prétexte d'autonomie des établissements l'État les laisse de plus se débrouiller en matière de financement, va-t-on garder l'autorité sur eux ? Comment, en particulier, plier les chercheurs des organismes nationaux de recherche aux « politiques de site » que ceux qui nous gouvernent semblent aujourd'hui, pour des raisons mystérieuses (ou inavouables), considérer comme une panacée ?

L'invention des « communautés d'universités et établissements » est apparue, en 2013, comme un « *point nodal* » de la loi Fioraso. Nos secré-

taires généraux Claudine Kahane, Marc Neveu et Patrick Monfort, en voyant en elles « *de gigantesques ensembles contraints par l'assèchement des moyens d'État et à la gouvernance si peu démocratique*¹ », ne s'étaient pas trompés. Au-delà même du pouvoir de pilotage exorbitant donné à ces monstrueuses machines – rendues maîtresses, dans l'opacité, des politiques locales d'enseignement supérieur et de recherche – on pouvait même craindre que le statut des chercheurs lui-même ne soit visé.

C'est qu'en effet, étaient apparus à propos des ComUE, dès le stade du projet de loi, deux alinéas – devenus finalement l'article L718-14 du *Code de l'éducation* – ainsi rédigés :

« *Chaque établissement et organisme membre désigne, selon ses règles propres et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les agents qui sont appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de la communauté d'universités et établissements.* »

« *Ces agents, qui demeurent en position d'activité dans leur établissement*

ou organisme, sont placés, pour l'exercice de leur activité au sein de la communauté d'universités et établissements sous l'autorité du président de cette communauté. »

L'incertitude a plané pendant cinq ans : qu'est-ce que ce « *sein* » de la ComUE, dont le périmètre détermine qui est, ou non, sous l'autorité de son président ? En l'absence d'aucun texte d'application, la question ayant été posée par un représentant de la FSU au comité technique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 10 février 2014, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale avait répondu : « *Tout va dépendre des compétences qui seront transférées par les établissements membres à la communauté d'universités et établissements. En tout état de cause, cette mise à disposition a vocation à se faire avec l'accord des personnels concernés* ». Avec ça, on était bien avancé ! Il suffisait que les établissements laissassent, en matière de politique scientifique, la bride sur le cou aux ComUE (une hypothèse naturellement très exagérée...) pour que leurs agents se retrouvaient mécaniquement – pour tout ce qui concerne l'exer-

¹ C. Kahane, M. Neveu & P. Monfort, « La loi sur l'ESR version 2013 : état des lieux », *VRS* n°394, août-septembre-octobre 2013, p. 12.



cice du métier – sous l'autorité « fonctionnelle » d'un machin dont on n'avait, jusqu'à l'année d'avant, jamais entendu parler. Pas sans l'accord des intéressés, bien sûr ! Mais qui refuserait son accord au potentat local qui vous offre son aile protectrice, si le choix est entre cela et voir son activité de recherche péricliter ?

Illustration parmi d'autres de l'existence de cette autorité : chaque chercheur ou enseignant-chercheur du périmètre de la ComUE « Université Paris-Saclay » reçut d'elle, en 2015, une invitation à participer aux élections de son conseil d'administration et de son conseil académique. Les chercheurs et enseignants-chercheurs en question purent donc bien estimer avoir « intérêt et qualité à agir » lorsqu'il s'avéra que l'élection du premier président de la ComUE Paris-Saclay, en janvier 2015, n'avait été qu'une mascarade : élection convoquée par une personne non détentrice d'autorité publique, conseil d'administration incomplètement désigné, participation au vote de « représentants » de membres absents sans que les statuts autorisent en aucune façon une telle représentation...

Malgré tout, dans ces circonstances – où était mise en balance la légalité même des actes fonda-

teurs et organisateurs de la ComUE concernée – le tribunal administratif de Versailles vient d'estimer que l'élection foireuse n'a pas porté atteinte aux droits qu'un chercheur au CNRS tient de son statut. C'est, en l'occurrence, le débouter mais la conséquence heureuse de ce procès perdu est là : en déclarant, à travers l'un d'entre eux, à l'immense majorité des personnels concernés qu'ils ne sont en fait... pas concernés, le tribunal administratif anéantit l'autorité que les rédacteurs de la loi Fioraso avaient espéré conférer aux présidents des ComUE. Cachez ce « sein » qui ne nous concerne pas !

L'histoire ne s'arrête cependant pas là. À peine, en effet, l'autorité des ComUE était-elle, en octobre dernier, ainsi relativisée que le gouvernement inventait, en décembre, l'« Ordonnance (...) relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». Les dispositions de l'article 11, équivalentes à celles que prévoit l'article L718-14 pour les ComUE, lui ressemblent beaucoup :

« ... les agents des établissements-composantes peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement public expérimental. Lorsqu'ils

exercent leur activité au sein de l'établissement public expérimental, ils sont placés sous l'autorité du chef de cet établissement. Les agents de l'établissement public expérimental peuvent, dans les mêmes conditions, exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou plusieurs établissements-composantes et ceux d'un établissement-composante, au sein d'un autre établissement-composante. »

La pluralité des « seins » éventuels, maintenant explicite, indique peut-être même plus clairement que pour les ComUE que la grande majorité des agents des EPST ont vocation à rester, même dans le cadre – normal – d'une affectation locale, sous l'autorité de leur établissement national. Cependant l'article 14 ajoute : « Les statuts définissent les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental et ses établissements-composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle compétente d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement public expérimental ou à ses établissements-composantes. » En clair : ces nouvelles machines aux statuts *a priori* inconnus sont également encouragées à entrer en concurrence avec les établissements nationaux, par au-dessus, pour l'attribution des postes et des crédits... La lutte pour la sauvegarde des établissements publics de recherche n'est pas terminée !

L'idiome des ComUE : « Paris sciences & lettres » épinglée pour s'être trompée de langue au Quartier latin !

Christophe Blondel, trésorier national du SNCS-FSU

Engagées dans une compétition inédite – soi-disant internationale mais surtout motivée par le souci d'apparaître, chacune, comme la « meilleure élève » du gouvernement – les ComUE, depuis qu'elles ont pris le pouvoir, se sont lancées dans une guerre picrocholine des sites web et des vitrines. La bataille, on l'imagine, fait la fortune des agences de communication et des vendeurs de logo.

Au premier rang des colifichets censés faire « moderne » (comme disait le président Valéry Giscard d'Estaing), figure évidemment l'usage immodéré de l'anglais. Immodéré mais pas forcément bien maîtrisé non plus !

Ainsi la ComUE Paris-Saclay crut-elle malin, dès son lancement, de baptiser certaines de ses sous-structures des « *schools* ». Ce qui est amusant, c'est que « *school* », en anglais, peut certes désigner une école mais aussi un banc, au sens d'un banc de poissons. La « *school* », dans ce sens-là, c'est en somme l'organisation d'animaux qui, au fil de l'eau, se suivent bêtement sans réfléchir... Aux dernières nouvelles ces « *schools* », dont on nous avait promis qu'elles devaient recevoir une dénomination plus francophone, doivent être suivies par des « *graduate schools* ». Les Québécois appellent ça des « facultés d'études supérieures », c'est pourtant plus sympa...

Ont fleuri également, dans quelques organigrammes (Sorbonne université, Paris-Saclay), de magnifiques « *learning centers* ». Mais pourquoi « *learning* » et pas « *teaching* » ? Peut-être parce qu'on rêve, sans oser le dire clairement (en français), à un modèle dans lequel on pourrait se passer de « *teachers* »... Sorbonne université a renoncé, sinon au concept, du moins au ridicule de son affichage dans une langue qui n'est même pas de l'anglais (mais de l'américain). De son côté Paris-Saclay, après maintes réunions d'information où l'on a juré-promis qu'on finirait par l'appeler autrement (encore !), n'a apparemment pas encore trouvé la traduction puisqu'elle affiche toujours une belle page *Le Projet Learning Center*. Il est vrai que Paris-Saclay s'épanouit dans un cadre où un mail est rebaptisé un « *deck* » et où la place du bistro est désignée comme le « *lieu de vie* » (et dans le reste du campus, on fait quoi alors ?) Au moins s'agit-il, dans ce dernier cas, d'un ridicule bien francophone.

Restait, encore récemment, Paris sciences & lettres (PSL) – notre inimitable ComUE sans U (Paris-Dauphine n'étant pas une université stricto sensu) – qui s'entêtait, pour faire plus « international », à afficher sur ses frontons, enseignes, bandeaux, logos, en-têtes et drapeaux, outre ses initiales « PSL », la seule mention « *research university* ». Interpellée par une association de défense de la langue française, PSL n'a pas craint d'affirmer que le maintien (exclusif !) de cette expression, « *reconnue par la fondation Carnegie* » (ça ne s'invente pas), était « *indispensable* » (sic) pour « *être reconnue comme université de rang mondial et continuer ainsi de participer au rayonnement de la langue française* ». C'était à peu près du même niveau que prétendre avoir chipé les billes pour les mettre à l'abri des voleurs... Le 21 septembre 2017, le tribunal administratif de Paris a sifflé la fin de la récréation :

« Considérant qu'il n'est pas contesté qu'il existe deux termes français de même sens que les deux termes étrangers [research university] employés ; qu'il s'ensuit qu'en application (...) de l'article 14 de la loi du 4 août 1994 l'université de recherche Paris Sciences et Lettres ne pouvait employer cette marque (...) décide (...) Il est enjoint à l'université de recherche Paris Sciences et Lettres de procéder au retrait de la mention « Research University » de son logotype sur l'ensemble des supports sur lesquels il figure, d'ici le 15 septembre 2018. »

On ne sache pas que PSL ait fait appel de cette sage décision. Les bandeaux de PSL ont pris de fait, depuis quelques mois, une allure un peu plus convenable. Comme – formule consacrée – « *La République mande et ordonne à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en ce qui la concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du (...) jugement* » cité, chacun de nous peut désormais sereinement interpellier toute ComUE – ou toute structure expérimentale – qui s'entêterait à faire du snobisme a-francophone et, si nécessaire, sur cette base, lui envoyer les huissiers !

La défense de la langue française a, dans cette histoire, marqué un point et la condamnation de PSL par le tribunal administratif de Paris mérite une généreuse publicité. Les responsables de ComUE ou de nouvelles « expérimentations » intégreront peut-être un peu mieux, du coup, l'idée qu'avant de jouer les chasseurs de têtes internationales, ils doivent travailler d'abord pour le plus grand nombre et en particulier pour tous nos concitoyens qui se pressent aux portes de leurs établissements. Ils, elles, ont droit, avant toute chose, qu'on s'adresse à eux dans la langue de la République.

Hélas le monde de la francophonie subit aujourd'hui, de la part des autorités qui nous gouvernent, des attaques d'une toute autre gravité : la multiplication par seize des droits d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers extra-européens a, par exemple, toute chance de vider, à bref délai, nos établissements d'enseignement supérieur de leurs étudiants africains. Ce coup de poignard risque d'être bien plus meurtrier, pour nos universités et leur rayonnement international, que le snobisme passager de PSL et des autres. Mais ceci est une autre histoire...

Strasbourg : « Tous Nobel » ?

« Tous Nobel ! ». C'est le slogan¹ utilisé cette année par la Fondation Université de Strasbourg pour son appel de fonds auprès de ses donateurs. Car l'Université de Strasbourg s'enorgueillit de multiples prix Nobel, dont trois récemment. Et, comme le dit son président actuel, elle a été constamment « victorieuse », dans la course aux financements sur le « Programme Investissements d'Avenir » (PIA). Alors Strasbourg : un site d'« Excellence », riche ? Ou c'est l'ensemble d'une communauté, avec ses enseignants-chercheurs et ses chercheurs, qui participe et profite de la conjonction des talents et des soutiens ? Pour que « tous » soient « Nobel » ?

Des élus SNCS-FSU
Strasbourg

Strasbourg fait figure de « bonne élève » et même de « première de la classe » dans le concert des universités qui ont accompagné les évolutions à marche forcée du paysage de l'enseignement supérieur en France depuis un peu plus d'une décennie. Elle a été en effet une des premières à réussir la fusion de ses trois universités qui coexistaient depuis les années 1970 ; elle a aussi embrassé sans retenue toutes les opportunités et possibilités d'autonomie offertes par la LRU (Loi relative aux libertés et responsabilités des universités de 2007, dite loi Pécresse). Elle a également fait partie des tous premiers sites à recevoir un IDEX et a, dans la foulée, obtenu de nombreux succès dans les appels à projets Labex, Equipex, Ecoles universitaires de recherche (EUR), etc.

La conviction des comités de sélection et des décideurs politiques pour choisir Strasbourg à de si nombreuses reprises est bien sûr liée au succès majeur qu'a constitué l'obtention de trois prix Nobel par des strasbourgeois : Jean-Marie Lehn en 1987 et Jean-Pierre Sauvage en 2016 pour la chimie, Jules Hoffman en 2011 en biologie (sans compter Martin Karplus qui était professeur associé en 2013

quand il a obtenu son prix). L'effet d'entraînement de ces prix a été extrêmement important, avant tout parce qu'il donne une visibilité et un poids très forts au site dans le monde académique, mais aussi parce qu'il motive nombre d'investissements des collectivités locales comme des structures nationales pour favoriser la recherche strasbourgeoise.

Après dix ans de transformations de son organisation et d'évolutions liées au Programme d'investissements d'avenir (PIA), il est cependant pertinent de faire un bilan et de se poser la question de leurs retombées, pour ce qui est de la formation, de l'enseignement, des étudiants et des enseignants, ainsi que pour la recherche, la production et les avancées scientifiques, les chercheurs et les enseignants-chercheurs, l'attractivité du site. D'autant que cette nouvelle organisation n'a rien à voir avec celle qui avait abouti aux Nobels dont elle se réclame.

UNE UNIVERSITÉ « LIBÉRÉE »

Force est de constater que, sur de nombreux aspects, l'université de Strasbourg s'est éloignée des principes qui avaient été retenus, lors de la fusion de 2009, pour lui assurer un fonctionnement équilibré et démocratique. Force aussi est de constater

que la répartition de la manne financière tombée sur le site ne bénéficie pas de la transparence nécessaire à la pertinence et à l'efficacité de son utilisation, dans le respect des meilleurs critères d'évaluation.

Premier aspect très clair du fonctionnement actuel de l'université : le transfert des capacités réelles de décision des conseils centraux – et même de la présidence de l'université – vers des comités de pilotage gérant de façon très peu lisible une nébuleuse de nouvelles structures et entités. Au Conseil académique et au Conseil d'administration restent bien sûr les décisions statutaires, celles définies par la loi – même si cela est encore trop pour ceux qui voudraient aller plus loin dans une gestion et une gouvernance fortes d'universités enfin « libérées » des contraintes des tutelles et des instances élues. Restent aussi à ces conseils centraux les possibilités – très marginales – que laissent les budgets contraints des universités, une fois payées toutes les charges incompressibles, au premier rang desquelles les salaires.

C'est en fait dans d'autres budgets que se trouvent désormais les moyens et les leviers réels : ils viennent principalement des programmes PIA et, en premier lieu, de l'Idex. À Strasbourg, ce dernier

¹ <https://fondation.unistra.fr/le-manifeste-tous-nobels/>
<https://icfr.fr/actu-tousnobels/>



© SNCS-FSU

n'est contrôlé ni par le Conseil académique ni par le Conseil d'administration : c'est un comité de pilotage, dont les membres sont nommés et où les instances universitaires ne sont représentées que par des membres de l'équipe présidentielle, qui en a la maîtrise. Et de multiples entités viennent s'accrocher à cet Idex. Deux fondations : celle dénommée « Fondation Université de Strasbourg » et celle appelée FRC pour « Fondation pour la recherche en chimie », héritière d'un ancien réseau thématique de recherches avancées (RTRA²) opérant sous le statut des fondations de recherche. Également un « Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg » (USIAS) prenant pour modèle l'*Institute of Advanced Studies (IAS)* de Princeton. Les budgets en sont conséquents : près de trois millions d'euros pour USIAS.

À l'échelle des composantes et laboratoires, avec des spécificités dépendant de chaque champ disciplinaire,

se retrouvent des Labex et EUR qui calquent leur structure et leur gouvernance sur les mêmes modèles. L'université de Strasbourg, prévoyant l'ouverture prochaine d'un appel d'offre pour donner à une dizaine de sites le statut de « grandes universités de recherche », prépare sa structuration avec une couche supplémentaire. Elle va regrouper EUR et Labex dans des « Instituts thématiques interdisciplinaires » (ITI), qui vont sélectionner et promouvoir quelques filières spécifiques de formation et de recherche en leur apportant des moyens supplémentaires.

GOUVERNANCE PYRAMIDALE

Tous ces objets (Idex, Labex, Fondation, FRC, USIAS, EUR, ITI) forment une nébuleuse qui échappe au contrôle des instances élues et dont la maîtrise est confiée à des groupes désignés par cooptation. On y retrouve des modes de fonctionnement similaires, qui sont caractéristiques de ce type de gouvernance pyramidale. L'aspect le plus informel

concerne la légitimité de ceux qui en tiennent les rênes ; elle relève d'une sorte de déclinaison de la « théorie du ruissellement », similaire à celle dont certains politiques voudraient nous convaincre. Chacun veut se revêtir d'une part de l'aura des membres les plus éminents de l'université, dont le « prestige » irradie depuis le haut de la « pyramide » vers le bas, par strates concentriques.

De ce mode de légitimation tient aussi l'organisation des comités contrôlant le fonctionnement des différentes structures. On y trouve toujours un comité de pilotage ou un bureau dont sont membres les responsables locaux qui s'y sont cooptés. Mais s'y rajoute systématiquement un conseil d'administration et/ou un comité scientifique, comité des chaires, collège, constitué de personnalités externes choisies pour leur réputation scientifique et dont la probité est difficilement discutable. Leur mode de désignation est opaque, la durée de leur mandat imprécise mais leurs liens avec les responsables locaux qui les ont sollicités peuvent souvent être

² <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56330/les-reseaux-thematiques-de-recherches-avancees-et-de-recherche-et-de-soins.html>

devinés. Ils examinent, généralement de loin, des projets soumis en réponse à des appels d'offres rédigés par les responsables locaux ; la formulation des questions qui leurs sont transmises ou la manière dont leurs sont proposés certains choix déterminent la logique de leur réponse. On a donc un système qui forme des écrans et dilue efficacement la responsabilité des décisions prises.

Il prétend cependant aspirer à devenir la pierre angulaire de l'émergence de l'Université comme opérateur de Recherche entier mais surtout vertueux. Cela n'est qu'une forme du dévoiement actuel du système d'évaluation par les pairs, dont le Graal réside dans le choix de rapporteurs externes de « haut niveau ». La difficulté de choisir un panel d'experts qui soit de qualité et qui représente la diversité des opinions, des tendances, est complètement tue et ignorée. Les problèmes qui émanent d'une évaluation déconnectée d'une bonne connaissance des laboratoires, de leur environnement, des enjeux et de la politique scientifique poursuivie, sont ici exacerbés.

BRUKER ET FRC

On notera que cette apparence vertueuse que donne l'externalisation des expertises n'empêche pas non plus une certaine confusion dans les pratiques de gestion de soutien à l'effort de recherche. Par exemple, la Fondation Université de Strasbourg délègue à la Fondation pour la recherche en chimie l'organisation des expertises des projets qu'elle va soutenir et proposer aux donateurs, perdant ainsi une large part d'indépendance dans ses choix. Par ailleurs, la FRC a pour membre dona-

teur la société BRUKER qui bénéficie de crédits d'impôts pour sa contribution financière à la fondation en même temps qu'elle reçoit commande d'équipements par des laboratoires de Strasbourg que la fondation reconnaît. Cette société dispose aussi, de plein droit, d'un siège au conseil d'administration de ladite fondation. Avec l'avènement des LABEX (dont, pour certains, les capitaux sont gérés par la fondation de recherche qui les place sur les marchés financiers), qui ont une structure inclusive ouvrant par ses statuts ses appels d'offre, sans distinction, à toutes les équipes constituantes des unités de recherche fondatrices, la FRC a muté en bailleur de fonds. Celui-ci définissant sa politique de recherche en déconnexion

avec les instances universitaires et les organismes de recherche, soumettant l'éligibilité à ses appels d'offre à une adhésion à son « réseau de laboratoires » dont l'évaluation des candidatures, par un comité scientifique « international », est placée sous la seule houlette politique de la direction de la fondation. La qualité de membre de ce « réseau », assorti généralement d'une cotisation annuelle de près de mille euros payés sur fonds récurrents, ne garantit pourtant pas un traitement équitable. L'examen des projets de recherche de chimie financés sur les dix dernières années révèle ainsi un tropisme particulier des attributions d'aide au profit de membres de la direction de la FRC et des outils

« *Argentoratum ad nauseam* »

L'écosystème strasbourgeois actuel s'est en effet modifié et restructuré sous la conjonction de plusieurs influences : les prix scientifiques prestigieux, ainsi que les moyens obtenus, ont permis d'attirer de nombreux chercheurs venus de l'étranger. Ils ont été recrutés sur le mode du mercenariat scientifique ; on leur a offert de très bonnes conditions d'installation, assez artificielles par rapport à celles de leurs collègues travaillant sur le site ; ils ont été intégrés dans des structures de recherche *ad hoc* créées spécifiquement, mais souvent hors-sol. Conjugué avec les successions de succès strasbourgeois dans les PIA, cela mène la gouvernance de l'université à déconnecter ces opérations des conditions et des contingences qui sont le lot commun des chercheurs et enseignants-chercheurs du site, et même à en venir à négliger des normes de fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Comme si l'impression d'appartenir à une catégorie d'exception diffusait peu à peu au sein de l'université de Strasbourg. Les règles de recrutement des enseignants chercheurs sont ainsi vues comme des contraintes insupportables et Strasbourg est à la pointe des demandes de suppression des contrôles et évaluations au niveau national par le Conseil national des universités (CNU). La volonté d'éviter au maximum toute ingérence de ceux qu'elle voit comme ses opposants dans la gouvernance de l'université et de ses structures satellites pousse l'équipe présidentielle et son administration à entourer certaines opérations de la plus grande opacité. Cela va parfois jusqu'à l'absurde et au déni des règles de transparence de l'emploi des deniers publics et du rôle de contrôle des instances élues, y compris les conseils centraux.

De nouvelles structures, avec les projets immobiliers associés, sont ainsi financés sur fonds propres ou en utilisant le plan campus et l'Idex. Les décisions se prennent sans impliquer les commissions du Conseil académique – commission recherche et Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) – qui, au mieux, ont droit à un « point d'information ». On ne confie les dossiers à aucun rapporteur interne et aucune discussion n'est organisée dans ces conseils. Quand une caution scientifique est nécessaire, on crée un comité scientifique externe, forcément dit « *de haut niveau* », dont on omet de préciser le mode de désignation. Et pour chacun de ces projets, les décisions financières du conseil d'administration se réduisent à entériner des tableaux Excel dont une ligne vaut validation d'un projet à plusieurs millions d'euros.

qu'elle héberge. S'agit-il d'une dérive, aggravée par le contexte de pénurie budgétaire sur crédits récurrents, qui éloigne de « l'idéal originel », c'est à dire de la mission de soutien désintéressé à la communauté scientifique ? Ou s'agit-il de la préfiguration d'une future politique de recherche résolument malthusienne à l'Université ? Les gagnants d'aujourd'hui monopolisant les financements de demain, en développant ainsi une version académique du « *The winner take's it all* » des financiers ?

Le CNRS, qui développe depuis plusieurs années une « politique de sites », est impliqué dans un partenariat avec l'université de Strasbourg dans la majorité de ces structures. Il peine cependant à y imposer un niveau d'évaluation similaire à celui

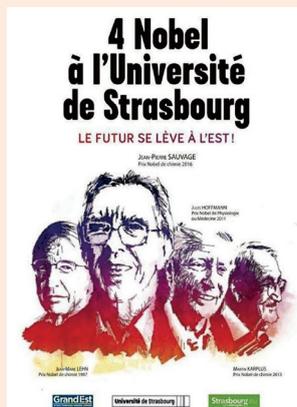
pratiqué dans ses instances telles que les sections du Comité national. Il peut difficilement y introduire des contraintes d'une politique scientifique qu'imposerait une volonté de cohérence de la recherche effectuée au niveau national telle qu'elle était menée par les directions du CNRS. Son rôle local actuel paraît souvent réduit à une mince caution scientifique quand ses pouvoirs ne sont pas simplement délégués à la gouvernance de l'université.

Au final, il est bien difficile de dire si l'université de Strasbourg et les structures de financement de la recherche qu'elle s'est attachée vont, grâce ou malgré ce mode de gouvernance à la fois très direct et très opaque, gagner en efficacité et en pertinence et construire un site d'enseignement

et de recherche répondant aux ambitions des moyens accordés. On peut cependant constater, rétrospectivement, que ce qui avait été construit il y a plusieurs décennies avait permis l'obtention à Strasbourg de ces trois Nobel, pourtant tant invoqués pour légitimer le système universitaire actuel. Si deux d'entre eux ont en fait été chercheurs au CNRS, et n'ont qu'ensuite rejoint l'université comme professeurs émérites, on peut noter que chacun y a été étudiant. C'est de leur formation d'alors, qui a bénéficié d'un terreau local dans des disciplines construites dans la durée, dont peut s'enorgueillir l'université de Strasbourg. Peut-on être certain que les choix actuels assurent aux étudiants d'aujourd'hui les mêmes perspectives ?

Le temps de travailler

Chantal Pacteau



Le marketing gouvernemental ne cesse d'invoquer pour justifier les « réformes » de l'université et la recherche publiques, de futures pluies de prix Nobel français. Et pourtant...

Lors du débat du 18 mars dernier à l'Élysée, où Emmanuel Macron avait invité une soixantaine d'intellectuels, le prix Nobel de médecine 2011, le biologiste Jules Hoffmann, déclarait : « *Face à la concurrence, il faut que les carrières de la recherche soient plus attractives. La situation des jeunes chercheurs est honteuse pour notre pays* ». Serge Haroche, prix Nobel de physique 2012, renchérisait sur le décrochage de la France dans la compétition internationale et le sort réservé aux jeunes chercheurs (salaire, mobilité...). Et Claude Cohen-Tannoudji, prix Nobel de physique 1997, racontait ses rencontres avec des jeunes gens attirés par la recherche mais découragés à cause de l'absence de postes et de crédits. Quant à l'ancienne directrice du CNRS, Catherine Bréchnignac, elle jugeait nécessaire de revaloriser les carrières d'enseignants et d'attirer davantage de chercheurs étrangers.

La jeune chercheuse et entrepreneure de 34 ans, Aurélie Jean, avait pris la parole pour expliquer qu'elle était partie aux États-Unis poursuivre ses recherches, du fait de meilleures conditions de travail pour elle, et que pour attirer des chercheurs en France, « *il ne faut pas compter sur les salaires, insuffisants. Mais parvenir à pointer les autres "benefits", les avantages autres que le seul salaire : coûts administratifs légers, sécurité sociale et santé quasi gratuite, éducation, et même coût de la vie* » ...

S'agissant du CNRS, son comité scientifique avait écrit à l'automne 2017 : « *Le CNRS permet l'excellence. Le terme d'excellence tant rabâché et qui ne se limite souvent qu'à imposer de nouveaux empilements de structures est pourtant parfaitement adapté au CNRS. De nombreux chercheurs, parmi lesquels Jules Hoffmann, Albert Fert ou Jean-Pierre Sauvage, tous Prix Nobel, et bien d'autres, ont remercié le CNRS pour la liberté qu'ils ont eu de mener à bien leur recherche et que seul le CNRS pouvait leur fournir. Il serait déraisonnable de déstabiliser ce système pour le remplacer par une compétition forcenée qui, elle, n'a pas prouvé son efficacité.* » Auparavant, en mai 2016, huit chercheurs de renom avaient publié dans le Monde une tribune pour dénoncer le « *suicide scientifique et industriel* » français.

Laissons le dernier mot à la philologue et philosophe, Barbara Cassin qui, lors de la cérémonie au cours de laquelle lui a été remise la médaille d'or du CNRS 2018, remerciait « le CNRS, cette institution magique que l'on envie à la France. Il m'a donné cette chose inappréciable, la plus introuvable de toutes : le temps de travailler. Permettez-moi cependant, puisque nous sommes dans un cadre institutionnel, une remarque d'institution : dans le CNRS d'aujourd'hui, je ne serais pas là. »

A Lyon, l'Université-Cible

A Lyon, les hauts murs permettent de longues maturations de nouveaux concepts universitaires, avant une brusque sortie de léthargie et un passage à l'acte fort peu démocratique avec le « DOS », fameux « document d'orientation stratégique » communiqué aux personnels *via* messagerie électronique le 27 mai dernier après une rédaction houleuse et largement retardée.

Nous relatons ici ce processus toujours en cours de déstructuration/restructuration de l'espace universitaire lyonnais et stéphanois au profit d'une « université cible » conçue pour redynamiser les forces en présence au profit d'un « *site académique de premier plan* ». Cette longue et chaotique opération peut s'analyser en fait comme une opération commando pour dynamiter l'ensemble de l'espace universitaire au profit de quelques « pôles » phares s'appuyant sur quelques écoles d'ingénieur et les restes des structures anciennes de l'université. La « cible » s'inscrit plus que jamais dans l'optique d'une université néolibérale délaissant ses structures démocratiques au profit d'intérêts privés, pour les alimenter en têtes pensantes et rentabiliser les investissements consentis.

En attendant le DOS

Péripiéties de la restructuration d'un espace universitaire lyonnais, certes complexe mais encore pourvu d'espaces démocratiques par et pour ses personnels.

Evidemment notre Barbarin de cardinal¹ et plus récemment notre maire² ont volé la vedette à de nombreuses autres affaires tenues secrètes (ou presque) en dépit des alertes, assemblées générales, motions des personnels exprimant de larges désaccords et inquiétudes face au projet...

¹ Le cardinal Barbarin, archevêque de Lyon, condamné à six mois de prison avec sursis pour non-dénonciation d'actes pédophiles a été récemment maintenu dans son poste par le Pape François.

² Gérard Collomb, maire de Lyon, ministre d'État, ministre de l'Intérieur de mai 2017 à octobre 2018, lui-même impliqué actuellement dans une affaire « à la lyonnaise » concernant plusieurs emplois municipaux occupés par une ex-compagne depuis plus de vingt ans.

A l'origine, il y eut le Programme d'investissements d'avenir (PIA), engagé depuis 2010, puis un classement de l'université au grand concours – mascarade internationale – des Initiatives d'excellence (IDEX) censées impulser de nouvelles dynamiques dans l'université française pour concourir au classement mondial dit de « Shanghai ». Dans la suite de la « manne » du « grand emprunt », le Grand plan d'investissement (GPI) présenté par le Premier ministre en septembre 2017 fut censé accélérer la mise en place de nouveaux financements, octroyés sous réserve d'une restructuration profonde de l'université française. Nous voilà donc dans

le chamboulement feutré des universités lyonnaises et stéphanoises.

En filant la métaphore des murs de l'université, c'est selon un processus édifiant et vrai cas d'étude, que se met en place, depuis trois ans déjà, notre « Université-Cible », impulsée par une réussite « sous conditions » au concours IDEX. A Lyon, tout cela mijote dans le quasi secret des officines de « commissions » placées sous la responsabilité directe de la gouvernance, avec quelques informations très vagues distillées de temps à autre, gouvernance supposée agréger à l'origine toutes les composantes universitaires de Lyon

Claude Mirodatos

DR CNRS émérite à l'Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement de Lyon (IRCELYON), CNRS, Université Claude Bernard Lyon 1, membre de la commission administrative du SNCS-FSU

Anne Roger

Enseignante-chercheuse à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), secrétaire nationale du SNESUP-FSU

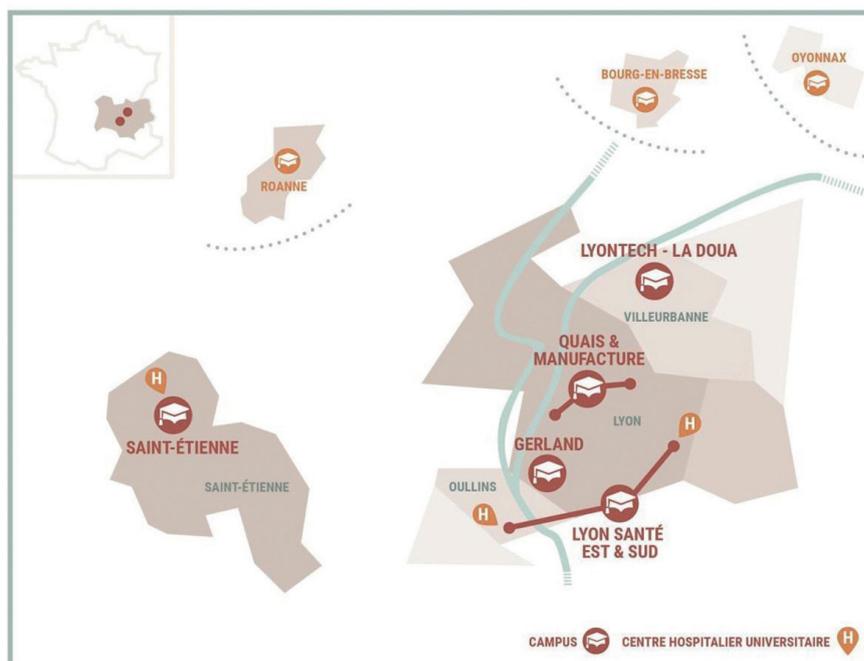
et de Saint Etienne. Quelques *ersatz* de groupes de travail « ouverts » à des personnes sélectionnées ont été mis en place pour faire illusion. Peu de cas a été fait de leurs conclusions lorsqu'elles s'éloignaient du « texte de cadrage ».

Bien sûr, les rêves de fusion totale ont tourné court et, *in fine*, l'Université-Cible en gestation ne regroupera que deux universités lyonnaises sur trois (Lyon 1 et Lyon 3), l'Université de St Etienne et deux pôles de grandes écoles comme l'École nationale supérieure (ENS) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, qui, elles deux, garderont leurs personnalités morale et juridique pendant que les autres composantes la perdront. D'autres écoles d'ingénieur, telles que l'École centrale ou encore l'École supérieure de chimie physique électronique (CPE) de Lyon, n'ont pas jugé fiable cette tentative de regroupement au forceps de toutes les composantes universitaires de la région, en l'état actuel. Quant aux EPST ou centres nationaux de recherche comme le CNRS et l'INSERM, ils restent en marge du processus, mais se positionnent peu ou prou pour s'intégrer aux nouveaux pôles, ou futures structures de l'édifice, qui émergent peu à peu de cet accouchement digne du secret des alcôves.

La carte ci-jointe reflète cet état des lieux simplifié où l'on va tenter de créer un ensemble à la cohérence irréprochable...

Pour résumer un peu cet accouchement dans la douleur silencieuse de nombreux groupes de travail constitués selon des règles qui nous échappent encore, voici un extrait d'une « feuille de route » diffusée en janvier 2018 :

« L'objectif du projet IDEXLION est la construction d'une université intensive de recherche à forte visibilité inter-



Les campus de l'Université Cible (source : Livre 1 du DOS).

nationale qui se concrétise, dans son volet institutionnel, par la création d'un nouvel établissement (Université-Cible) qui prendra le nom d'« Université de Lyon ». Le document sur les principes de l'Université-Cible, établi en octobre 2017, et les débats au sein des établissements, ont servi à poser les fondations de la réflexion sur ce nouvel établissement. Sa création s'inscrira dans un contexte national de forte recomposition des sites académiques qui se verront accorder des possibilités d'expérimentation telle qu'elles sont prévues par la loi en cours de discussion au parlement. » Joli exercice de style ! Depuis l'ordonnance permettant la création d'universités expérimentales dérogeant au code de l'éducation a été promulguée... les choses suivent donc leur cours...

Ou encore... « Le nouvel établissement, porteur de l'IDEXLYON, offrira un espace de travail transformé réunissant écoles et universités, au bénéfice de la réussite étudiante et d'une recherche d'excellence. Il simplifiera le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) local et renforcera sa visibilité et son attractivité internationale. »

Disons-le tout net, ce bla-bla langue de bois est déjà largement contredit

par les évolutions récentes de la parution. Nous n'avons pu bénéficier que de quelques orientations assez vagues depuis deux ans et sommes suspendus à l'horloge car le grand jury IDEX attend les statuts révisés sur la base de ses excellentes remarques pour juillet 2019...

...Allô les studios, on nous signale l'arrivée imminente du document d'orientation stratégique (DOS). Nous interrompons nos programmes (en plus, c'est la fin du cycle universitaire) car le DOS vient d'arriver, ce lundi 27 mai à 21h. Nous allons donc enfin pouvoir le lire tranquillement, l'analyser, le commenter et poser des questions, etc., etc., comme dans tout processus démocratique qui se respecte.

...Les studios ? désolé mais dans le planning de la direction, la présentation du DOS et les échanges sont organisés :

- Avec les personnels et les étudiants, début juin, soit à tout casser dix jours pour écouter le peuple ;
- puis avec ses représentants : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le

13 juin, le comité technique (CT) le 17 juin, le conseil académique (Cac) le 20 juin et le vote final au conseil d'administration (CA) le 25 juin.

Et hop emballé, pesé, tout ça, sans doute à la virgule près, repartira vers le jury international en juillet 2019 et constituera la base des statuts de la future université. Un

petit coup de débats à l'automne, pour la forme, car le jury aura tranché, puis mise en place de l'Université-Cible durant l'année 2020 pour mise en route officielle le 1^{er} janvier 2021.

Pas mal, la démocratie endormie pendant de longues années, puis, magie du prince charmant (le jury,

le maire Gérard Collomb qui fut ministre en son temps, la ministre Frédérique Vidal, le Président lui-même ?) qui vient réveiller la belle assoupie et lui règle son compte en quelques semaines. Sans doute un écho provincial des nouvelles politiques volontaristes des princes qui nous gouvernent.

En décryptant le DOS

Une analyse du document d'orientation stratégique, le DOS, censé accélérer la dé-re-structuration des universités lyonnaises et stéphanoise, est donnée ici.

Dans sa forme, le document d'orientation stratégique (DOS), livré sous forme de trois opus, chefs d'œuvre de novlangue³, révèle les luttes de pouvoir. Les styles côté université et côté ENS y sont bien différents.

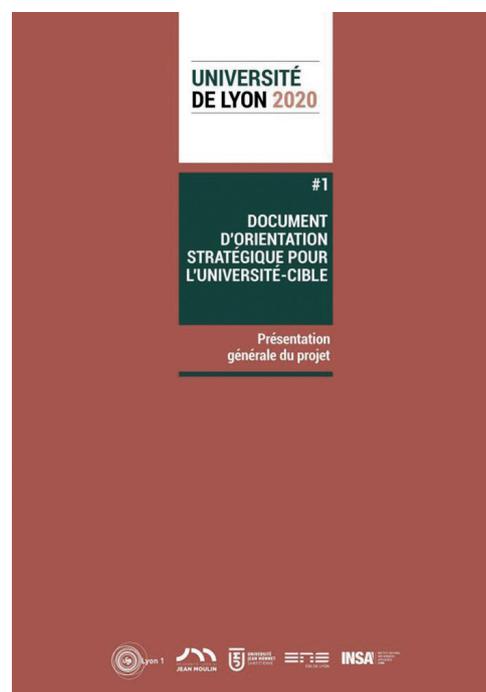
Du côté de l'université, on lit que « ce document est la synthèse des réflexions menées par des groupes de travail, composés de nombreux collègues, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, et d'étudiants, issus des cinq établissements fondateurs. L'intensification de la recherche en lien avec la qualité des formations, les conditions d'étude des étudiants et de travail des personnels, la vie sur nos campus, ont été des lignes de force du projet. Il se décline en trois livres :

- Le livre 1 est une présentation générale du projet. Il rappelle son ambition, présente la structuration du futur établissement et les modalités de sa gouvernance.
- Le livre 2 précise l'organisation et la gouvernance de l'Université-Cible. Il décrit les principes de construction de ses instances, les engagements de ses structures constitutives, les modalités de son fonctionnement, ainsi que les principaux processus de décision.

• Le livre 3 présente les huit pôles de formation et de recherche (PFR), structurant l'Université-Cible. Issu des réflexions des groupes de travail (GT PFR), il précise le périmètre, l'ambition et les principes de fonctionnement de chaque PFR. »

Côté ENS, son président n'hésite pas à employer le je. « Ce document rassemble la vision commune des cinq établissements pour la création d'un établissement expérimental de type nouveau. J'exposerai le projet en assemblée générale, je le présenterai aux instances et lors de réunions internes, avant de recueillir l'avis du conseil d'administration. Trois caractéristiques de cette Université-Cible me semblent essentielles :

- La concrétisation d'un potentiel remarquable en termes d'impact académique, dans une configuration où les missions d'enseignement et de recherche clairement identifiées, lisibles pour les étudiants comme pour les personnels, permettront à l'Université-Cible de rayonner largement en France et à l'international ;
- La capacité à conjuguer écoles et universités dans une dynamique qui s'appuie sur les atouts des établissements fondateurs et les renforce ;
- une volonté de subsidiarité qui s'accompagne d'une réelle simplification structurelle.



Bien sûr, les bénéfices attendus ne sont pas et ne seront pas immédiats, mais les enjeux de l'ESR en France passent par ces évolutions pour lesquelles l'État nous sollicite. Nous savons, à l'ENS de Lyon, combien des mouvements pionniers, motivés par l'ambition académique sont porteurs de succès. A cet égard, je voudrais rappeler quelques mots de notre ministre Frédérique Vidal, en septembre 2017 : Ce que [l'ENS] promet à l'échelle interne de l'enseignement et de la recherche, l'ENS le met en œuvre à l'échelle institutionnelle. Son rôle majeur dans l'Université de Lyon en est une formidable illustration.

³ Livre 1 : <https://dl.univ-lyon1.fr/5vmg88k7> ; Livre 2 : <https://dl.univ-lyon1.fr/4osk22gq> ; Livre 3 : <https://dl.univ-lyon1.fr/wyn1155>

Cet esprit de dialogue et de partage des compétences a conduit à la labellisation IDEX en février 2017 : un alliage unique d'universités, d'écoles et d'organismes de recherche rassemblés, marque commune puissante, pour promouvoir, développer, faire rayonner à l'international le haut potentiel scientifique, la réputation d'excellence et d'innovation du site, en lien avec tous les acteurs du territoire (entreprises, collectivités, citoyens), au bénéfice des générations futures. Voilà [pour l'ENS] un nouveau territoire à explorer, une nouvelle frontière à dépasser.

L'École tient en effet une place importante dans la construction d'un établissement où les aspects de stratégie globale, en central, et de responsabilité académique, dans les Pôles, sont clairement identifiés. Elle joue un rôle structurant au sein du Pôle Sciences et Humanités qui regroupe les disciplines socles de la connaissance, et participe activement à la réflexion nationale sur l'Éducation grâce à la contribution de l'Institut français de l'éducation (Ifé). » Etc, etc.

Voyons un peu le fond de l'affaire pour éviter de persifler dans le vide. Vous avez une heure pour lire et comprendre :

- Doc 1 : Présentation du sujet : 52 pages ;
- Doc 2 : Gouvernance de l'U-Cible : 31 pages ;
- Doc 3 : Les pôles de formation et de recherche, ambitions, organisations : 44 pages.

On ramasse les copies dans trois jours ! Pour vous aider, voici une première lecture critique, fortement inspirée de celle réalisée à chaud par Rémy Cerda de l'ENS⁴.

Voyons tout d'abord l'ambition que révèle ce document « fondateur ». L'ambition de l'Université-Cible, université de recherche intensive de rang mondial, ancrée dans son ter-

ritoire, doit s'articuler avec ces deux grands objectifs prioritaires :

- Renforcer la réussite étudiante en répondant aux attentes exprimées par les étudiants, les entreprises, les employeurs et la société dans son ensemble ;

- Accroître la production scientifique, la qualité et la visibilité de la recherche.

Elle se traduit :

- En matière de recherche et d'innovation, par le développement d'une recherche au cœur des disciplines et sur des enjeux transverses, qui vient irriguer aussi bien les milieux académiques que les milieux socio-économiques ;

- En matière de formation doctorale, par la constitution, à l'échelle internationale, d'un des centres français d'excellence pour la formation des docteurs ;

- En matière de formation, par de nouveaux modèles en premier cycle afin de promouvoir la réussite des étudiants et par une intégration université-école permettant de tirer parti des atouts de ces deux systèmes, pour établir ses diplômes comme des références pour les étudiants et pour les employeurs.

CATÉCHISME LAÏC

Et voici les valeurs du document fondateur distillées comme dans un catéchisme laïc de l'université :

- Liberté, esprit critique et rationalité « Université de recherche intensive, l'Université-Cible reprend à son compte des exigences académiques dont la pertinence contemporaine est avérée. Assumant sa responsabilité sociale, l'Université-Cible entend contribuer pleinement aux débats contemporains : affronter les enjeux mondiaux du changement climatique, de la montée des inégalités et des extrémismes, des changements entraînés par le développement de technolo-

gies numériques, des défis de la santé. Convaincue que la connaissance scientifique est une composante essentielle d'un débat public libre et éclairé, l'Université-Cible se veut un espace de formation à l'éthique et à la culture scientifique. »

- Collégialité et participation

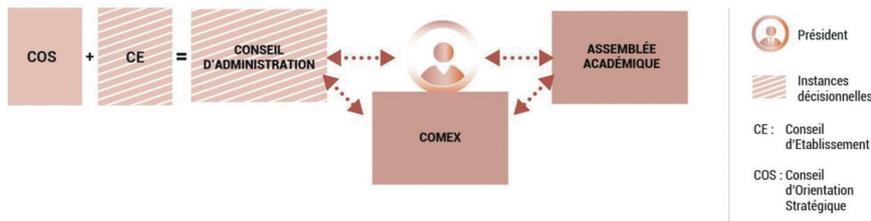
« La communauté de l'Université-Cible prend pour fondement les principes de collégialité et de débat, faisant de la représentation et de la participation de l'ensemble de ses personnels et étudiants une priorité. Cette collégialité s'applique à l'ensemble des instances de l'Université-Cible : instances centrales, instances des structures internes et établissements-composantes. Elle ouvre sa gouvernance à l'ensemble de ses parties prenantes, s'inscrivant dans les meilleures pratiques internationales. »

- Ouverture, diversité et égalité

« Persuadée qu'une université forte est une université qui s'attache à lutter contre toute forme de discrimination, l'Université-Cible placera la mixité et la diversité au cœur de son action. La promotion d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux fait partie de ses priorités : recrutement, promotion, accès aux formations. Parce que la diversité est une source de créativité et d'excellence, l'Université-Cible est attentive à accueillir les publics étudiants dans leur diversité : genre, origine sociale, origine géographique. La question du handicap est également au centre des préoccupations de l'Université-Cible. Pour accompagner tous les publics vers la réussite, des procédures spécifiques sont mises en place au sein de chacun des pôles, en particulier pour améliorer l'accès aux plus hauts diplômes délivrés. »

Bonne introduction pour la présentation d'une usine à gaz comportant d'excellentes intentions, et qui devrait tout changer, mais sûrement pas « raccourcir les circuits de décision, simplifier les procédures et appliquer chaque fois que nécessaire le principe de subsidiarité sont autant d'engagements de l'Université-Cible. »

⁴ <https://twitter.com/IdexitLyon/status/1133089004855922689>



Gouvernance centrale de l'Université Cible (source : Livre 1 du DOS).

En termes de gouvernance, il reste impératif que tant de chefs s'accordent sur un super président... Ainsi, la gouvernance sera assurée par un conseil d'établissement constitué du Conseil d'orientation stratégique (COS) et du conseil d'établissement (CE, enfin des élus !), le tout rassemblé en un CA, comme indiqué sur le petit schéma ci-dessus. On fait difficilement pire en termes de cadencage bureaucratique. Souplesse et agilité obligent !

Quid des composantes moins directement impliquées car vivant depuis des lustres leur destin national, voire international (via les contrats européens par exemple) pour les plus visibles. Il leur faudra également en passer par le tampon valideur de l'Université-cible. Et, on peut prédire sans se tromper, que l'autonomie gestionnaire (en gros le partage des millions) va faire grincer les dents des personnels gestionnaires qui continueront leur petit *business* comme au bon temps passé.

Mais restons désespérément positifs à ce stade ouvrant presque à tous les possibles... Dans le livre 1, on revient évidemment vers la force motrice de tout ce bazar : l'IDEX-Graal de l'Université Cible, dont on pourrait, par ailleurs, se demander si c'est une véritable force motrice ou un prétexte... puisque, de toute évidence, la restructuration se poursuivra, avec ou sans IDEX.

Puis suivent des arguments saisisants pour justifier la mise au pas de l'ESR dans une perspective exclusivement néolibérale. Quelques mor-

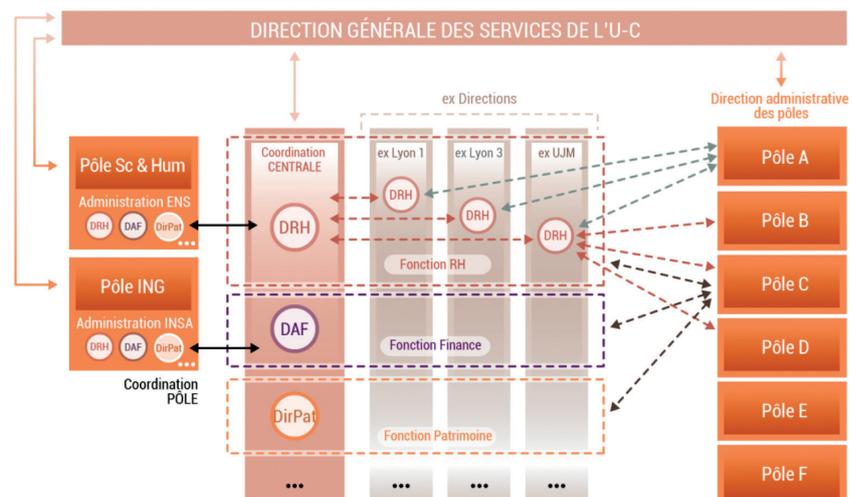
ceaux choisis illustrent cette ambition affirmée... Il est ainsi écrit de la nécessité d'« une attention renouvelée au lien qu'ont les universités et les écoles avec leur territoire, en tant que vivier pour le monde socio-économique et facteur majeur d'attractivité, de flux de populations et de développement économique, social et culturel. Si certaines des missions de l'université se développent dans un référentiel international, l'ancrage territorial reste essentiel ».

Ainsi ce joli couplet que d'autres VRS avaient bien analysé concernant l'écosystème local, les *start-up*, le label @FrenchTechOneLS, la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) et les diverses fondations : toutes ces structures sont censées accélérer le « transfert » de la recherche publique (encore) ouverte vers la recherche industrielle elle-même carencée, sous l'appellation magique de l'« innovation⁵ ». Et là, rien de

spécifique du côté de Lyon sinon la forte proximité de l'industrie dans le domaine de la chimie, par exemple, avec ces passerelles, intéressantes par ailleurs, qui se construisent hardiment aux interfaces public-privé, depuis l'échelle laboratoire/campus (Lyon 1) jusqu'à l'échelle préindustrielle au cœur de « Chimie-Vallée », au sud de Lyon.

Cette ambition de R&D et d'innovation se retrouve mêlée aux stratégies d'enseignement et de formation en un joyeux méli-mélo, porteur de sombres perspectives quand on sait, par exemple, le passage en force actuel du gouvernement pour « trier » les étudiants non communautaires européens des non communautaires à coup de facturation exorbitantes et ciblées des enseignements⁶.

Mais revenons aux structures intimes de cette Université-Cible. Les « pôles enseignement-recherche » proposés à ce jour, notamment les deux grands pôles « Sciences & Humanité », sous la houlette de l'ENS, et celui dit « Ingénierie » sous la houlette de l'INSA vont évoluer vers six pôles futurs (de A à F). On devine l'usage forcé de « forceps » pour ces transitions si discontinues...



Organisation administrative de transition (source : Livre 1 du DOS).

⁵ VRS n°395, Dossier Recherche : l'injonction d'innover.

⁶ VRS n°416 : Dossier Etudiant-e-s extra-européen-ne-s : bienvenue en France ?

Coté enseignement, il est clairement annoncé un 1^{er} cycle à deux vitesses, avec la mise en place de la préca-ri-sation du personnel enseignant. Certaines licences d'excellence, sélectives, seront ainsi fidèlement attachées aux pôles qui les portent, avec des effectifs réduits. Les autres seront versées au pot commun pour le tout-venant, des licences trans-versales, pluri-disciplinaires, orga-nisées en blocs de compétences... dans le cadre d'un institut 1^{er} cycle dirigé de façon autonome par une direction nommée par le président. Ici, les licences en sciences et tech-nologies (STS) sont particulière-ment concernées.

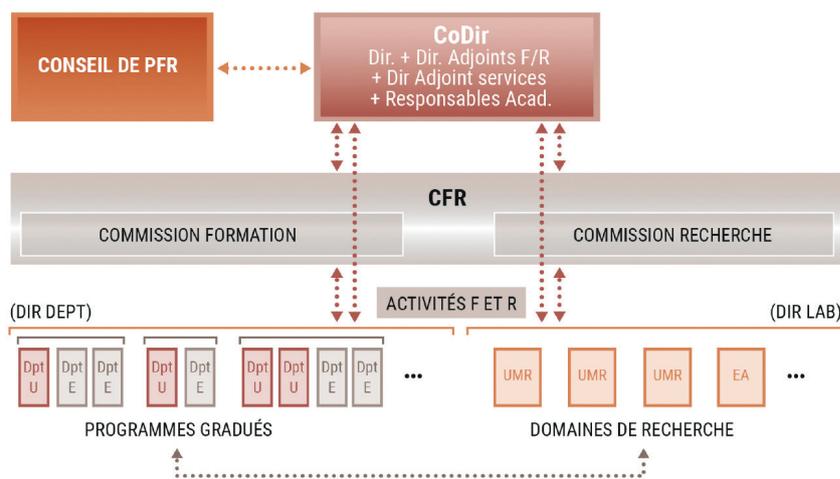
• • • •
A noter l'acronymie galopante avec les indicateurs de performance et trois pages de glossaire des acronymes par opus (sic !)
• • • •

LE LIVRE 2

Le livre 2 (trente pages) détaille, entre autres, la composition du CA, divisé – on le rappelle – entre CE et COS. Le CE est composé de vingt-six membres : dix-huit repré-sentants élus des personnels et des étudiants, six personnalités exté-rieures à l'Université-Cible et deux personnalités issues des établis-sements-composantes⁷ (INSA et ENS). Le CE doit refléter les grands secteurs de l'Université-Cible.

Les dix-huit membres élus repré-sentant les personnels et les étu-diants sont répartis comme suit : cinq représentants du collège des professeurs ou assimilés (col-lège A) ; cinq représentants du col-lège des maîtres de conférences ou assimilés (collège B) ; quatre repré-sentants des personnels administra-tifs et techniques (Biatts) et quatre représentants des étudiants, dont un doctorant.

⁷ Les établissements-composantes conservent leurs instances propres.



PFR SC & HUM, schéma de gouvernance à la cible (source : Livre 3 du DOS).

Immédiatement saute aux yeux le poids qui risque de devenir plume et marginal de la représentation des composantes EPST comme le CNRS ou de l'INSERM.

Puis suivent des pages et des pages de structures, superstructures, infrastructures qui seront analy-sées en d'autres occasions mais qui révèlent cette stratégie de l'opacité technocratique et de la nécessité d'une grande « agilité » pour faire bouger le grand vaisseau... dans le sens des intérêts des organismes qui font « main basse sur la ville uni-versitaire ». Il s'agit de « raccour-cir les circuits de décision ». Faire fonctionner la démocratie universi-taire est décidément trop lourd. Il faut faire confiance aux décideurs qui, évidemment, prennent les bonnes décisions...

Enfin, sont déclinés dans l'ordre :

- La politique budgétaire, quasi incompréhensible, sauf par des experts, et encore...
- Les procédures de recrute-ments, les questions indivi-duelles (conseils du pôle *versus* CAr central), le fonctionne-ment du campus stéphanois, les liens avec les établis-sements-composantes (ENS et INSA) ; les autres compo-

santes, comme les EPST, qui pour-tant participent au budget global comme co-composantes, sont pas-sées sous silence...

A noter que les règles d'évolution de cette superstructure pourraient permettre aux nombreuses compo-santes lyonnaises qui n'ont pas suivi le mouvement à ce jour, de raccor-cher leur wagon, après n'avoir parti-cipé à aucune décision. Mais cela ne sera pas chose facile, vu les vieilles rancœurs.

L'exemple du pôle « Sciences et Humanités », l'un des huit « pôles » de formation et recherche (PFR) sensés structurer l'édifice de l'Université-Cible, intègre claire-ment le subtil « tri » des étudiants en

Dernière nouvelle : les membres du CT et du CHSCT étaient convié-es, ce jeudi 6 juin, pour une discussion sur le DOS fraîchement distribué. A la question « le document est-il modifiable ? », le président de l'université Lyon 1 a répondu par la négative. Des modifications ne seraient possibles que lors de l'élabora-tion des statuts. Il a également affirmé que seuls les statuts engageraient de manière irréversible les établissements. Constatant que toute discussion sur le DOS serait donc stérile puisque ne débouchant sur aucun amendement, les représentants des personnels (CGT, FSU, SUD) ont quitté la réunion.

fonction de la qualité des formations pour les élites et pour les autres, entérinant ces parcours différenciés devant permettre d'atteindre l'excellence des cibles shanghaiennes pour les meilleurs. Pour le 1^{er} cycle, dans un premier temps, seules les L3 « de l'ENS » rejoignent le pôle, avant la création de super-licences d'élite. Les autres intégreront l'institut 1^{er} cycle, facilement identifiable comme la voie la plus banale d'un cursus de deuxième catégorie.

Un deuxième exemple de « pôle » d'importance est celui bâti sur les décombres de la Faculté des sciences et techniques (FST) qui a regroupé, jusqu'à ce jour et en une très bonne entente, les disciplines de mathématiques, physique, et chimie.

EN GUISE DE FIN PROVISOIRE

Même si de nombreuses bonnes idées sont à prélever dans ce cha-

rabia technocratique, ce survol d'un lent puis très rapide processus de destruction/reconstruction de l'université de Lyon en fusion partielle avec celle de Saint Etienne et des composantes de poids comme l'ENS et l'INSA illustre, on ne peut mieux, les forces tellurico-administrativo-néolibérales qui ont entrepris de détruire un édifice certes lourd et imparfait mais offrant encore quelques espaces démocratiques. Elles risquent bien de se perdre corps et âme dans cette fusion potentiellement explosive.

Les EPST et autres derniers bastions nationaux vont se trouver minés à la base lorsqu'il faudra les faire coexister avec des structures néo-libérales de l'espace privé industriel et commercial qui se bâtit sous nos yeux. Il est fort à parier que les attaques sur la structure verticale des EPST coïncideront avec celles des statuts de leurs personnels (les chercheurs, ingé-

nieurs et techniciens, par exemple). Ainsi, des alignements vers de nouveaux statuts de droit semi-privé, voire privé, pourraient signer la disparition, à terme, des fonctionnaires de l'ESR au profit de statuts de type CDD adaptables au « rendement » des nouvelles universités cibles néolibérales et de nouveaux contrats de recherche (les fameux contrats de chantier prévus dans la loi de réforme de la fonction publique).

L'avenir est sombre surtout dans la perspective du caractère concerté au niveau national de la mise au pas de l'université. Mais à la « caporalisation », sachons opposer les contre-feux démocratiques qui passent d'abord par l'analyse critique du processus en cours, ce que tente cette contribution.



L'éclatement des unités de formation et de recherche

Un deuxième exemple de « pôle » d'importance est celui bâti sur les ruines de la Faculté des sciences et techniques (FST) de Lyon 1 qui a regroupé jusqu'à ce jour en très bonne entente les mathématiques, la physique et la chimie. Fabien de Marchi, directeur de la FST, nous en explique ici le processus.

Anne Roger : *Que pensez-vous du projet tel qu'il est maintenant communiqué dans le document d'orientation stratégique ?*

Fabien de Marchi : Le projet est tel qu'on pouvait le craindre à partir des « principes incontournables » qui ont été révélés à l'automne 2017. La communauté avait largement critiqué ces principes, dans lesquels, pour la première fois et sans aucune concertation, se dessinait une ré-orientation de l'enseignement supérieur sur le territoire. Avec la séparation du cycle de licence des cursus de masters, l'éclatement du modèle d'unité de formation et de recherche (UFR), des méthodes de management autoritaires et des pôles de formation et de recherche qui ne répondent qu'aux ambitions des uns et des autres.

Il n'y a eu aucune concertation, aucun jalon validé par les conseils ; les principes ont été imposés et toute discussion n'a été qu'illusion, puisque dès qu'on remettait en cause ces principes on était taxé « d'opposant non constructif au projet » et banni des discussions. Cela a été mon cas, puisque je n'ai été invité à aucune réunion d'aucun groupe de travail, malgré le fait que je dirige la plus grosse faculté du site avec plus de 10 000 étudiants. Et cela a été aussi le cas de la présidente de l'Université de Lyon 2, dont l'université a été écartée du projet au motif qu'elle exprimait des réserves sur un certain nombre des fameux principes.

A. R. : *Ce projet annonce des objectifs ambitieux pour l'enseignement supérieur et la recherche.*

F. de M. : C'est l'un des principaux problèmes, et là encore nous ne sommes pas surpris étant donné le cabinet

de conseil (onéreux) qui a été à la manœuvre. Le projet est un condensé de « novlangue », où tout est bon à écrire du moment que cela sonne comme une belle idée. Qui peut-être en effet, contre l'amélioration de la visibilité des diplômes et de la réussite des étudiants, contre un ancrage territorial exemplaire, contre des gouvernances innovantes basées sur la subsidiarité ? Qui ne voudrait pas d'une université capable d'aborder les « grands défis du siècle » ? Que ceux qui ne partagent pas les valeurs de liberté, de collégialité, d'ouverture ou d'égalité lèvent la main !

Bref, n'importe quoi car à aucun moment on ne prend le soin d'étudier l'existant ; les forces et les faiblesses du travail réalisé depuis des années au regard de ces grandes ambitions. Je reste convaincu que le modèle d'université regroupant des composantes de type UFR (souvent appelées « Facultés ») est en réalité un modèle qui répondait à bien des valeurs et objectifs.

A. R. : *Pourquoi ne pas avoir conservé une faculté des sciences à Lyon ?*

F. de M. : C'est le fond du problème, l'angle par lequel on comprend mieux l'esprit de cette restructuration. Nous avons aujourd'hui une faculté au statut d'UFR qui forme, chaque année, plus de onze mille étudiants, dans les règles de collégialité fixées par le code de l'éducation. Dès les L1, les étudiants sont plongés dans le bain de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) avec les six cent quarante enseignants-chercheurs de la faculté, les quarante unités de recherche qui traversent toutes les disciplines scientifiques. Nous emmenons des étudiants depuis le bac jusqu'au master, et, pour

une petite partie d'entre eux, jusqu'au doctorat ; dans les mêmes filières se côtoient de multiples parcours individuels : certaines assureront la relève de l'ESR, d'autres s'orienteront vers la vie active après un diplôme court de licence professionnelle et la grande majorité obtiendra un diplôme de master, c'est à dire qu'il ou elle exercera un métier d'ingénieur au service du tissu économique local ou de grandes entreprises. On est très loin de l'université à l'ancienne qui sélectionnait par l'échec l'élite de la recherche scientifique ! La capacité de transformation a été remarquable ; en une vingtaine d'années, les UFR scientifiques sont tout simplement devenues les principaux moteurs de la transmission scientifique à tous les niveaux.

Donc, la bonne question est : qu'est-ce qui dérange dans le modèle d'UFR qui est attaqué de toutes parts, et pas seulement à Lyon ?

A. R. : *On reproche souvent l'échec en licence....*

F. de M. : « L'échec en licence » est un vaste mensonge. Dans les filières scientifiques, le taux de réussite des étudiants titulaires d'un Bac S qui participent aux examens est de... quasiment 80 % dès la première année ! La réalité est la faiblesse des mécanismes d'orientation, et comme tout le monde le sait, un détournement des filières des diplômes universitaires de technologie (DUT) vers une sorte de « classes prépas » aux écoles d'ingénieurs. En réalité, c'est de la formidable réussite du parcours Bac+1 à Bac+5 dont on devrait parler concernant les UFR ; et à un coût bien moindre que les filières de DUT, de prépas ou de diplômes d'ingénieurs.

Fabien de Marchi

Directeur de la FST

Propos recueillis par Anne Roger

MCF à l'Université Claude Bernard Lyon 1,
UFR STAPS

Bref, on l'a compris, il ne faut pas chercher là où nos gouvernants pointent du doigt. En fait, il y a trois principes qui doivent être détruits à tout prix dans l'idéologie qui domine nos décideurs actuels.

Le premier est le modèle démocratique porté par les UFR, basé sur un Conseil collégial avec au moins 80 % d'élus et sur un directeur élu « par le bas » avec un mandat différent de celui du conseil, ce qui limite les dérives autoritaires. Le président de l'université n'a aucune prise sur ce fonctionnement démocratique, et il doit ensuite « faire avec » les directeurs de composantes que lui fournit la communauté. Dans le projet « Université de Lyon », c'est terminé : une fois que le président est élu par un conseil d'administration composé pour moitié de membres extérieurs, il nomme tout simplement toute personne susceptible d'apporter un contre-pouvoir ! Il est alors facile de prôner la subsidiarité, puisque en réalité le président ne délègue du pouvoir qu'à des personnes nommées et révocables. C'est la fameuse « agilité » qu'on retrouve à toutes les sauces : quand on vous parle d'agilité, comprenez toujours « absence de contre-pouvoir », c'est à dire régime autoritaire.

Le deuxième est le modèle d'ouverture et d'intégration des étudiants. Les UFR sont le lieu de continuité des études Bac+1-5-8, dans l'homogénéité d'une discipline ou d'un groupe de disciplines. C'est l'endroit où se réalise la transmission vue dans une progression globale, où il est possible de maîtriser les savoirs à chaque niveau de diplôme. On y trouve à la fois des étudiants qui ont un projet précis (« *je veux devenir astro-physicienne* »), et des étudiants qui ont simplement un appétit pour les disciplines qui y sont enseignées. Et le projet évolue au fil des années ; les étudiants ne sont pas... captifs.

C'est tout le contraire du grand « *marché de la connaissance* » qu'on nous sert comme soi-disant modèle

international, hautement compétitif, où les étudiants doivent faire face à du marketing agressif pour intégrer telle ou telle école, publique ou privée. On rentre dans l'enseignement supérieur comme on rentre dans un hypermarché ; il suffit d'avoir visité un « salon de l'étudiant » pour s'en convaincre. Casser le modèle d'UFR, c'est casser l'un des derniers remparts en France à la « course » à l'étudiant et à son porte-monnaie. C'est l'une des raisons de la séparation de la licence dans une « composante » à part, une école qui intégrera tous les jeunes qui n'ont pas de projet précis, et dans laquelle les différents pôles tenteront d'attirer les meilleurs chaque année. Pour les autres, je suis convaincu que la porte du Bac+5 sera bien plus difficile à pousser qu'au sein des UFR actuelles.

Le troisième découle du deuxième ; là où réside une diversité des étudiants et des parcours individuels, réside naturellement une diversité de personnels. En premier lieu le personnel enseignant-chercheur, toujours très divers dans une UFR, allant de la chercheuse visible à l'international jusqu'au professeur ayant consacré sa carrière à accompagner les jeunes. A leurs côtés, des personnels administratifs et techniques qui occupent une grande diversité de métiers, de la scolarité au pilotage de grands instruments de recherche. Sans oublier les chercheurs du CNRS et autres organismes qui participent pleinement à la vie institutionnelle et démocratique.

Le modèle qu'on nous sert pour demain sera très différent : par exemple, à terme, on aura des enseignants affectés au premier cycle et d'autres dans les parcours sélectifs, les premiers seront coupés de la recherche. Finalement, on se rendra compte que le statut d'enseignant-chercheur est très lié à la structure d'UFR, lieu d'exercice naturel et ultra-majoritaire de ce métier. La fin du modèle d'UFR, c'est la fin annoncée du statut d'enseignant-chercheur comme statut dominant de l'ESR.

A. R. : Les porteurs de projets auraient tout cela en tête ?

F. de M. : Non, vous avez raison, c'est important de le dire. Les groupe de sept personnes (le fameux G7 lyonnais) qui ont monté ce projet est hétérogène et ne possède pas une vision monolithique de l'avenir. C'est un mélange d'ambitions personnelles et de bagarres de cours d'écoles, soumis à des effets de modes et des *lobbys* qui prennent la forme de cabinets de conseils. C'est avant tout la responsabilité du ministère qui, sous couvert d'appels à projets et de menaces aux moyens, place les chefs d'établissements dans une situation extrêmement difficile. Alors que cela n'est pas leur mandat, ils passent des heures dans des réunions où seuls comptent les rapports de force ; choisir les bons alliés, ne pas paraître timide mais défendre son établissement... Pendant que des rédacteurs rédigent de belles phrases pour essayer d'enrober le résultat de la confrontation.

A ce jeu là, l'université Lyon 1 a perdu dans le champ scientifique, face aux poids lourds que sont l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon. On proclame un « *modèle innovant pour hybrider écoles et universités* » mais, en réalité, nous disparaissions totalement : notre grande Faculté des sciences et technologies est mise en pièces et les meilleurs morceaux sont dévorés pas les écoles. Notre président trouvera peut-être une bonne place pour lui-même, mais il devra assumer ce gâchis, pour les étudiants du territoire et les entreprises locales qui n'ont absolument rien à gagner à une meilleure place au classement de Shanghai. Ce projet ne répondra pas aux attentes, et il ne fonctionnera pas : tout sera à nouveau revu dans les années à venir, on peut en faire le pari. C'est un gâchis économique et humain considérable, et reconstruire l'université prendra bien plus de temps que les quelques mois passés à la détruire.

Aix-Marseille Université : centralisation et course à l'élitisme

La création d'Aix-Marseille Université (AMU) par la fusion des trois précédentes universités a permis de créer les bases d'un fonctionnement plus cohérent pour la formation et la recherche. Mais l'organisation et le fonctionnement très hiérarchiques d'AMU, ses contrôles incessants ou encore ses objectifs au service de l'élitisme sont problématiques non seulement pour les personnels et la démocratie de l'établissement, mais aussi pour l'efficacité de son fonctionnement.

En 2012, les trois universités d'Aix et de Marseille fusionnaient pour former aujourd'hui l'une des plus grandes universités de France. Un bref historique est nécessaire pour mieux comprendre les difficultés actuelles. L'environnement universitaire aixo-marseillais était devenu complexe, avec une intrication de la formation et la recherche entre les trois précédentes universités qui, selon les domaines, constituait un véritable frein à leur développement. Des unités de recherche, mais aussi, de façon plus problématique, des départements et des personnels pouvaient se trouver associés à plusieurs établissements. Réciproquement, la redondance entre certaines formations, dupliquées entre plusieurs universités, favorisait leur dispersion et mettaient les étudiants dans des situations parfois complexes. A l'opposé, certaines disciplines pouvaient se retrouver totalement isolées du contexte de formation et de recherche local, avec une absence de synergie et de passerelles.

Ajoutons à ce tableau le fait que la situation est différente à Paris et en région. Même si, dans les deux cas,

la situation est héritée de la loi Faure (qui, dans les années 1970, a scindé les grandes universités en entités plus petites), en revanche, la masse critique et la dynamique propre à l'enseignement supérieur est spécifique en région, avec un besoin plus marqué de coordination et de synergie locale. Il devenait ainsi de plus en plus difficile aux trois universités de taille moyenne du site d'Aix-Marseille, organisées de façon indépendante, de fonctionner correctement et de se faire entendre au niveau national.

Dès lors, la question de leur fusion s'est posée à Aix-Marseille dans un contexte particulier. L'idée du rapprochement entre les établissements a fait son chemin durant de nombreuses années, d'abord à travers la question d'une meilleure coordination entre les disciplines (certaines discussions à ce propos ont débuté il y a plus de vingt ans), puis entre les établissements eux-mêmes. Et cette réflexion a concerné aussi bien la formation que la recherche.

Aujourd'hui, la création d'Aix-Marseille Université (AMU) par la fusion des trois précédentes universités a per-

Philippe Blache

CNRS, directeur de l'ILCB (Institute of Language, Communication and the Brain), membre du SNCS-FSU

Bernard Quéguiner

Professeur d'océanographie, Institut méditerranéen d'océanologie, membre du SNESUP-FSU

Boris Gralak

Chercheur CNRS en modélisation électromagnétique, Institut Fresnel, membre du bureau national du SNCS-FSU

Tous ont été membres élus de la commission recherche de l'université d'Aix-Marseille (mandat 2012-2015).

mis de créer les bases d'un fonctionnement plus cohérent pour la formation et la recherche, en même temps qu'elle a ouvert des possibilités nouvelles, en particulier pour l'interdisciplinarité. Cette fusion ne s'est pas faite sans difficultés, en particulier au niveau de la réorganisation administrative. La démarche adoptée a provoqué, en partie par manque de transparence et d'ouverture à la discussion, des situations de tension parfois douloureuses pour les personnels. Dans certains cas, elle n'a pas non plus abouti à une harmonisation du fonctionnement, mais a plutôt été guidée dans un objectif d'économies d'échelle ou par le sacrosaint classement de Shanghai.

UN CONTRÔLE ÉTOUFFANT

S'il n'est pas question, aujourd'hui, de la remettre en cause, la création d'une université unique sur le site d'Aix-Marseille doit être analysée dans la perspective de ses conséquences en termes de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance pour améliorer des conditions de travail profondément dégradées, précisément parce que la fusion a conduit à la création d'un très grand établissement.

Le premier point concerne le mode de fonctionnement de l'université. La création d'AMU s'est faite extrêmement rapidement, en s'appuyant sur un fonctionnement totalement centralisé et piloté de façon étroite par la direction de l'établissement. Ce mode de fonctionnement, choisi par la direction, a peut-être été efficace pour les artisans de la fusion, compte tenu des disparités existantes entre les trois établissements initiaux. Il devient cependant problématique s'il perdure, non seulement pour les personnels et la démocratie de l'établissement, mais même pour l'efficacité de son fonctionnement.

Le principe d'un « contrôle *a priori* » très fin a ainsi été mis en place, en s'appuyant sur une gestion et une organisation très hiérarchisées. Cette période a conduit à la mise en place de règlements évoluant tout au long de la concrétisation de la fusion, ainsi qu'à une activité de communication de données (« *reporting* ») extrêmement poussée, à chaque niveau. Plus de sept années après la fusion et la création d'AMU, force est de constater que ce mode de fonctionnement s'est érigé en règle, et c'est bien là le problème.

Le contrôle *a priori* est un principe de management dont les finalités sont l'optimisation, le contrôle des informations et de leur fiabilité, afin d'atteindre des objectifs précis. Mais si ces objectifs ne sont pas problématiques en soi, ils le deviennent lorsqu'ils sont peu clairs et que le contrôle s'établit de façon systématique alors qu'il ne devrait s'appliquer qu'aux opérations à risque. Plus que d'une simple considération managériale, c'est la marque d'une véritable vision du fonctionnement de l'établissement qui dégrade fortement les conditions de travail.

Elle entraîne, tout d'abord, une surcharge de travail dont on constate qu'elle est peu efficace : le temps passé d'un côté à rédiger des rapports, même succincts, et de l'autre à les traiter, est considérable. De plus, cette activité se fait toujours dans l'urgence, ce qui

engendre une pression extrême sur l'ensemble des personnels. Plus grave encore, cette activité n'est que rarement suivie d'effets et ne s'accompagne d'aucun retour auprès des personnels qui doivent se justifier *a priori*. Enfin, – et c'est sans doute là le plus important – un tel mode de fonctionnement entraîne un sentiment de défiance généralisé, chacun se sentant au mieux contrôlé, au pire suspecté. Avec comme conséquence mécanique, une désresponsabilisation et un désengagement des personnels concernés, qu'ils soient enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs ou bibliothécaires.

UNE VIE PEU DÉMOCRATIQUE

Les lois successives qui ont réorganisé en profondeur l'enseignement supérieur et la recherche ont, notamment et automatiquement, conduit à une contraction singulière de la vie démocratique dans les universités et notamment à AMU. Les conseils centraux sont considérablement limités et leur composition ne permet pas une représentation équilibrée des différents secteurs et composantes de l'université. Il s'agit d'abord d'une question purement numérique. Dans un établissement comme AMU, couvrant très largement les champs disciplinaires, la commission de la recherche est composée de quarante-et-un membres (dont trente-six personnels et étudiants) et la commission de la formation et de la vie universitaire de quarante membres (dont trente-six personnels et étudiants).

Une telle organisation s'accommode mal d'une grande centralisation : les composantes, les départements et les unités de recherche ne sont plus des lieux de prise de décision, du fait du

Ce mode de fonctionnement, mis en place à l'occasion de la fusion, doit être inversé : la confiance doit être établie *a priori*, et le contrôle se faire *a posteriori*. La confiance, en ce qu'elle permet à chacun d'organiser son travail en dégageant des espaces de prise d'initiative et en s'appuyant sur des objectifs et un cadre clairement établis à l'avance, y compris en termes de calendrier. C'est sur cette confiance que repose le principe d'un fonctionnement démocratique, car elle pose les bases de relations professionnelles équilibrées, dans lesquelles les contributions de chacun font l'objet d'une écoute et d'un retour des autres, que ce soit ou non dans le cadre d'une relation hiérarchique. Et le contrôle doit intervenir *a posteriori* parce qu'il est nécessaire, bien sûr, mais surtout parce qu'il s'applique à des actions tangibles, concrètes, réalisées. Il est nécessaire de mettre fin à l'attirail administratif mis en place à AMU qui, non seulement crée une lourdeur administrative écrasante et culpabilisante, mais ne garantit même pas d'éviter les dysfonctionnements hypothétiques qu'il est censé prévenir. L'instauration de la confiance *a priori* et du contrôle *a posteriori* est une question d'efficacité. C'est également une question de respect du travail de chacun.

manque de confiance et de délégation décrit plus haut. Les différents conseils qui les structurent (conseils de laboratoire, de département, d'UFR, etc.) permettent de préparer les dossiers, qui sont ensuite remontrés globalement aux conseils centraux. Ceux-ci examinent la totalité des dossiers, des plus importants aux plus futiles. Bien entendu, il y a des règlements à respecter. Mais le rôle des conseils centraux est de conduire la politique de l'établissement, pas de passer des heures à voter des listes de dossiers sans avoir le temps de les examiner sérieusement. Le conseil académique est également confronté à ces problèmes, ce qui ne lui permet pas véritablement d'exercer son rôle d'élaboration d'une vision globale qui permette de faire converger recherche et formation, et le cantonne à un rôle technocratique.



Université Aix-Marseille.

Il s'agit là d'un véritable problème, auquel il est néanmoins possible de remédier, y compris dans le cadre des règlements actuels. Il est urgent de décentraliser les lieux de décision, en faisant confiance aux structures et aux personnels. Un très grand nombre de dossiers peuvent être traités au niveau des laboratoires, du département ou de la composante, ce qui permettrait aux conseils centraux de se concentrer sur leur mission politique, tout en traitant les plus problématiques lorsque c'est nécessaire. Mais, pour un établissement aux dimensions « hors normes » comme AMU, cela ne suffit pas.

Si la démocratie représentative (organisée de façon pyramidale avec des conseils représentatifs à chaque niveau) est nécessaire et légitime, elle doit être complétée par une forme de démocratie participative. Celle-ci reste à inventer ; ainsi, les assemblées générales régulières des laboratoires, des départements, avec leurs représentants élus sont un élément de réponse. Elles permettraient, par exemple, de compléter de façon efficace le fonctionnement des conseils en se tenant régulièrement avant leurs sessions. Elles permettraient surtout d'établir progressivement une démarche collective au niveau de l'établissement tout entier, indépendamment des

secteurs, composantes ou structures, dans un but de participation à l'élaboration de la politique de formation et de recherche de l'établissement.

CONFUSION ENTRE EXCELLENCE ET ÉLITISME

Disons-le d'emblée : l'exigence d'une formation et d'une recherche de qualité et au meilleur niveau, notamment sur la scène internationale, est notre quotidien. Tous les personnels de l'université poursuivent ce but sans relâche, en créant de nouvelles connaissances, en les transmettant, en créant des dispositifs originaux, en s'adaptant sans cesse à l'environnement si particulier qu'est la science avec ses exigences, ses défis, mais aussi ses contraintes, y compris administratives et financières. Cette exigence, partagée par tous, fait intrinsèquement partie de l'université et le qualificatif d'« excellent » devrait être très largement appliqué au sein de notre communauté.

Mais la politique dite « d'excellence » a été mise en place depuis une dizaine d'années avec la volonté d'installer la compétition entre les personnels, les laboratoires et les sites. En imposant une compétition et une sélection

féroces, cette politique a confondu excellence et élitisme, au point de voir ce terme « d'excellence » rejeté par une partie de la communauté scientifique. Les multiples dispositifs aujourd'hui mis en place à AMU participent grandement à ce phénomène.

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) est un instrument important de financement de la recherche et nous ne pouvons pas refuser de voir des moyens supplémentaires (pour autant qu'ils le soient vraiment) parvenir à l'enseignement supérieur et à la recherche. Très concrètement, l'initiative d'excellence dont est bénéficiaire Aix-Marseille Université (appelée A*MIDEX), permet au site d'AMU de dégager une capacité d'intervention d'environ 26 M€ par an. Le problème n'est évidemment pas là, mais plutôt que toutes les Universités en France ne puissent pas bénéficier d'un tel dispositif. Le problème est aussi de faire en sorte que cette ressource soit utilisée pour son véritable objectif : l'excellence oui, mais celle de tous. Une politique d'excellence au niveau d'un établissement doit permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau.

Aujourd'hui, tous les dispositifs de financement de la recherche (natio-

naux et internationaux) sont extrêmement sélectifs. Le résultat mécanique est la concentration de moyens autour de quelques thématiques ou quelques sites (voire quelques individus). Chacun est libre de penser ce qu'il veut de ces dispositifs, en bien ou en mal. Mais le devoir des établissements est de compenser – et non pas d'amplifier ! – les défauts de ces dispositifs par une politique de soutien adaptée au plus près des besoins spécifiques du site et de l'intérêt global de l'université. Cela devrait se traduire par une attention particulière apportée d'une part au fonctionnement d'A*MIDEX et, d'autre part, à celui des projets du PIA qui viennent le compléter.

La recherche dans les équipes du site d'AMU est extrêmement dynamique, efficace et au meilleur niveau international. Cela leur a permis d'être lauréats d'un grand nombre de projets du PIA : laboratoires d'excellence ou Labex, Ingénierie de la conception ou IC, Ecoles universitaires de recherche ou EUR, Recherche hospitalo-universitaire en santé ou RHU, Espaces de formation, de recherche et d'animation numérique e-FRAN notamment.

Ces dispositifs ont cependant tendance à s'inscrire dans une politique d'établissement qui se limite à la simple addition de projets prestigieux. Le mécanisme, dit du « ruissellement », est inefficace, également sur le site d'AMU. Au contraire, la capacité d'intervention de 26 M€ par an de l'A*MIDEX devrait accompagner l'environnement de recherche et de formation, sans créer un fonctionnement à double vitesse, tout en jouant un rôle structurant pour l'université et ses équipes sur le long terme. Cette capacité devrait être un instrument du développement de l'université en termes de recherche et de formation, de façon coordonnée, en échangeant entre eux, et en s'inscrivant dans l'existant en le renforçant. Ces projets du PIA peuvent, en d'autres termes,

fonctionner de façon collective, au-delà du seul intérêt de la question scientifique abordée et du domaine traité, en répondant à la question de l'intérêt de l'établissement.

UN A*MIDEX PEU TRANSPARENT

Le problème du pilotage d'A*MIDEX doit être clairement posé. Dans les faits, ce pilotage est assuré par un vice-président et un directeur exécutif, sous la supervision du président d'AMU. Tant dans son élaboration que dans son pilotage actuel, le projet A*MIDEX a souffert et souffre encore aujourd'hui d'un manque de transparence. S'il n'est nullement question ici de mettre en cause l'éthique et le professionnalisme des dirigeants actuels d'A*MIDEX, il reste toujours inacceptable que les instances consultatives de l'université, notamment la commission de la recherche, mais aussi la CFVU (au moment où on voit poindre de nouvelles initiatives de formation), soient totalement exclues de la réflexion prospective d'A*MIDEX. Les collègues qui ont œuvré (et tentent encore d'œuvrer) en dehors des champs thématiques parfois très focalisés couverts par A*MIDEX se retrouvent, eux-aussi, exclus des nouveaux financements des PIAs successifs, ce qui renforce encore un sentiment d'exclusion vis-à-vis des heureux premiers bénéficiaires. Ainsi, la situation dans cette grande université qu'est AMU devient finalement problématique, séparant *de facto* les « excellents » enseignants-chercheurs et chercheurs émergeant aux objectifs d'A*MIDEX des autres dont les thématiques se retrouvent mal identifiées, ou pire, vouées à un abandon plus ou moins rapide. Ceci va à l'encontre de la philosophie-même du concept d'université.

Il serait à la fois plus ambitieux et plus efficace d'utiliser ce dispositif pour accompagner une véritable politique scientifique de site, associée mais non calquée sur les politiques nationales ou internationales. Tout reste à organiser sur le site d'AMU pour que cette politique scientifique puisse être élaborée dans le cadre de véritables exercices de prospective en concertation avec les commissions des établissements partenaires et des dispositifs de démocratie participative. Cette politique scientifique doit donc s'établir collectivement, plutôt que dans des directoires ou par des chargés de mission. Si cette politique scientifique doit tout d'abord reposer sur une meilleure collaboration au niveau institutionnel entre tous les acteurs de la recherche à Aix-Marseille, elle doit surtout reposer sur une réflexion collective, partant des enseignants-chercheurs et des chercheurs, des laboratoires, des composantes pour en faire non seulement un bilan mais surtout une analyse qui établisse les priorités futures de façon transparente.

A*MIDEX fonctionne aujourd'hui essentiellement en venant renforcer la politique d'appel à projets que nous subissons au niveau national et international. Ce mode de fonctionnement est une véritable dérive du système de financement de la recherche, uniquement destiné à masquer le manque de moyens. Il est aujourd'hui indispensable de redéployer des moyens vers les unités de recherche, de façon à leur permettre de conduire leur propre politique de recherche (qui est, rappelons-le, évaluée à chaque contrat). Là encore, comme pour le fonctionnement de l'université, les unités sont les mieux à même d'identifier les questions scientifiques les plus importantes et les opérations à conduire pour les traiter. Là encore, une politique scientifique ne devrait pas se limiter à une addition de projets, aussi prestigieux soient-ils. A*MIDEX, aujourd'hui, renforce encore ce mode de fonctionnement en appels à projets.

« Marque » ou université Paris-Saclay ?

Il aura fallu plus de dix ans et des milliers d'heures de réunions, des centaines de pages de documents, des laboratoires regroupés, transformés, des thèmes de recherche et des enseignements abandonnés, les missions des personnels de soutien modifiées au gré des changements, pour que les attaques contre la démocratie et la collégialité de l'université Paris-Sud portent leurs fruits, malgré la résistance et la ténacité des personnels. Sous couvert de visibilité de la « marque » Université Paris-Saclay, obsession affichée par les porteurs du projet, les guides des décideurs sont en fait la volonté de diminuer le coût de l'enseignement supérieur et de la recherche. Peu leur importe l'importance à court, moyen et long terme du travail accompli par les personnels au service de l'émancipation et de la connaissance.

Anne Schuhl

Directrice de recherche, ancienne élue SNCS-FSU de conseils centraux de l'université Paris-Sud et de la ComUE Paris-Saclay, membre du bureau national du SNCS-FSU

Frédéric Baudin

Astronome à l'Institut d'astrophysique spatiale (CNRS/U. Paris-Sud), ancien élu SNCS-FSU de conseils centraux de l'université Paris-Sud et de la ComUE Paris-Saclay, membre de la commission administrative du SNCS-FSU

Hélène Gispert

Professeure d'université émérite, ancienne élue SNESUP-FSU des conseils centraux de l'université Paris-Sud

Yves Lévi

Professeur en santé publique - environnement, élu SNESUP-FSU aux CA de l'université Paris-Sud et de la ComUE Paris Saclay

Le fantasme d'un MIT à la française

Depuis le Pacte pour la recherche, c'est l'emballement pour des structures plus grosses, plus visibles à l'international, dont la compétition et la marchandisation deviennent les règles de fonctionnement. Pour le chercheur ou l'enseignant chercheur au quotidien, des strates supplémentaires d'administration toujours plus chronophages.

En avril 2006, la loi de programmation de la recherche dite « Pacte pour la recherche » instaure, entre autres, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), les centres thématiques de recherche et de soins, les établissements publics de coopération scientifique (EPCS) et les fondations de coopération scientifique (FCS).

L'université Paris-Sud s'associe alors à plusieurs autres établissements¹ pour créer le PRES UniverSud Paris ainsi que plusieurs RTRA. Ces RTRA permettent de rapprocher, sur des thématiques ciblées (informatique, physique des deux infinis...), les acteurs

de la recherche publique et des entreprises privées. Se crée également le PRES ParisTech² qui n'associe que des écoles d'ingénieurs.

Au début des années 2010, le PRES UniverSud Paris, qui n'a pas permis de créer une synergie suffisante entre les universités et les écoles d'ingénieurs sud franciliennes (certaines étant considérées comme insuffisamment « excellentes ») laisse la place à la Fondation de coopération scientifique (FCS) Campus Paris-Saclay, organisme de statut privé. Son but : créer une université qui regroupe l'ensemble des universités, organismes et écoles d'in-

génieurs dites du Plateau de Saclay. Le PRES ParisTech perdure de son côté.

Cette FCS s'appuie sur la volonté du président Sarkozy qui a décidé, en 2008, de remplacer le plan de rénovation des installations de l'université Paris-Sud (dans la vallée de l'Yvette) proposé par son président Guy Couarraze, par un plan de construction plus ambitieux sur les hauteurs du plateau de Saclay au sein d'une des dernières zones agricoles péri-urbaines d'Île-de-France particulièrement fertile. La volonté politique affichée par le président Sarkozy et son gouvernement est le rapprochement des universités (Paris-Sud, Versailles-Saint-Quentin, Évry) avec d'autres établissements publics (CNRS, INRA, CEA...) des entreprises environnantes (EDF, Thales...) et des écoles

² Ce PRES, qui existe toujours, comprend notamment Polytechnique, AgroParisTech, Mines ParisTech, l'Institut d'optique (IOGS), l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTAParisTech)...

¹ Université Versailles-Saint-Quentin, Université d'Évry, École polytechnique, École centrale, École normale supérieure de Cachan...

d'ingénieurs (Polytechnique, Centrale-Supélec...) pour créer un « MIT à la française », fantasme récurrent mais avec des moyens à la française ! Pour ce faire, l'opération d'intérêt national Paris-Saclay voit le jour en mars 2009. Les moyens mis en œuvre proviennent en partie de ressources abondées par le « Grand Emprunt » de 2009 et sont attribués au volet « constructions ». Certes, il est temps que les locaux délabrés soient modernisés et aux normes, mais est-ce vraiment ce qui préoccupe le gouvernement ? Il s'agit plutôt de réformer l'enseignement supérieur et la recherche (ESR).

Pour l'État : il s'agit de reconstruire plus petit et de déplacer les équipes sans leur donner des moyens suffisants. Le plan Campus et le programme investissements d'avenir (PIA) sont ses outils « publicitaires ». En parallèle, les moyens récurrents qui permettaient aux chercheurs et enseignants-chercheurs de dynamiser leur travail au quotidien disparaissent. Il n'est plus question que d'indicateurs : nombre de chercheurs sur le site, nombre d'étudiants, cumul des publications sous un seul nom pour grimper dans les classements internationaux.

UNE SUCCESSION DE STRUCTURES

Deux tentatives et le changement des responsables de la FCS sont nécessaires pour que le projet d>IDEX « Université Paris-Saclay³ » soumis par la FCS soit retenu par le jury des concours IDEX en 2012. La FCS de statut de droit privé y propose la transformation des établissements membres en un nouvel établissement dit « Université Paris-Saclay » avec un statut d'établissement public de coopération scientifique (EPCS) qui doit voir le jour au 1^{er} janvier 2014. L'élaboration du projet d>IDEX se

³ Les IDEX, initiatives d'excellence, sont des actions mises en place par le gouvernement en 2011 dans le cadre du programme investissements d'avenir. Elles sont sélectionnées par un jury de concours mis en place par le gouvernement.

The collage features several key documents:

- Project Form:** A form titled 'Acronym of the project' (CPS) and 'Project title' (Phase de Pré-sélection). It lists 'Capital grant requested' as 1500 Million € and 'Project title in French' as 'Les Algorithmes – EURIPIDES'. It also includes contact information for 'Fondation de Coopération Scientifique du Campus Paris-Saclay'.
- Plan Campus du plateau de Saclay:** A document titled 'LOI de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche'.
- Press Synthesis:** A document titled 'Synthèse du dossier de presse - février 2009'.
- Law:** A document titled 'LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche'.
- Decrees and Circulars:** A document titled 'Décrets, arrêtés, circulaires' from the 'MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA RECHERCHE', dated '29 décembre 2014'.
- Ordonnance:** A document titled 'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche'.

fait dans un cadre d'exclusion systématique des élus des universités et des organismes de recherche qui sont systématiquement informés le plus tard possible, afin de respecter les rares consultations obligatoires pour que le projet puisse continuer.

Ces méthodes sont poussées à un point tel que, le 8 mars 2012, le congrès (réunion des conseils centraux de l'université : conseil d'administration et conseil académique) de l'université Paris-Sud approuve à l'unanimité une motion dénonçant ces méthodes. Elles perdurent malgré de nouvelles motions comme l'a montré, une fois de plus, la tribune

« Université Paris-Saclay 2020, pas en notre nom ! » (voir en fin d'article) signée fin mars 2019 par toutes les catégories de personnel de l'université Paris-Sud puis de la ComUE « Université Paris-Saclay ».

Un changement de gouvernement plus tard et la vigueur des réactions de la communauté en faveur d'un statut d'université conduisent le gouvernement du président Hollande à la création de nouveaux établissements publics d'ESR, les communautés d'universités et d'établissements⁴

⁴ Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche.

Information et débat sur le Projet Saclay et l'Université Paris-Saclay*

Le Congrès de l'Université Paris-Sud approuve à l'unanimité la motion suivante :

Le projet IDEX Paris-Saclay fait partie des huit projets sélectionnés au plan national. Cette sélection s'est faite à la suite d'un oral qui s'est tenu le 30 janvier et dont la teneur a été découverte avec inquiétude par la communauté de l'Université Paris-Sud comme dans les instances élues de l'établissement que sont les conseils centraux.

Les trois conseils centraux de l'Université, réunis en congrès, protestent contre la façon dont ce projet a été piloté, à l'écart de toute concertation dans les Conseils de notre université.

Le Congrès exige que la concertation de tous les acteurs soit dorénavant la règle dans la réflexion pour la construction d'une Université Paris-Saclay où notre université puisse prendre toute sa place en continuant à assurer pleinement l'ensemble de ses missions dans la collégialité qui caractérise le fonctionnement universitaire.

Le Congrès refuse tout calendrier précipité, et demande que toute formalisation d'un projet Paris-Saclay sous une forme contractuelle avec l'État fasse l'objet d'élaborations concertées avec l'Université Paris-Sud, le texte final avec ses annexes devant être validé par le CA de l'Université en préalable à toute signature avec l'État.

La signature de tout contrat relatif au projet IDEX avec l'État ne peut être, à très brève échéance de quelques semaines, voire de quelques mois, avec des engagements concernant l'Université Paris-Saclay sur des points faisant l'objet des groupes de travail venant d'être mis en place, notamment sur la structuration et la gouvernance.

Le congrès approuve à l'unanimité la déclaration suivante, devant être transmise et prise en considération par les groupes de travail de l'Université Paris-Sud et par ses représentants dans les groupes inter-établissements dans le cadre du projet « Université Paris-Saclay » :

« L'Université Paris-Saclay, si elle se créait, devrait :

- 1. Être un établissement public reposant sur des collaborations réelles, avec des pratiques collégiales et démocratiques de nos universités ;*
- 2. Avoir une politique de ressources humaines fondée sur les statuts de la fonction publique ;*
- 3. Être construite autour de l'ensemble des missions des universités, et penser avec la même ambition les enjeux de formation pour l'ensemble de ses secteurs de formation, du L jusqu'au D, avec l'ensemble de ses étudiants et les enjeux de recherche pour l'ensemble des secteurs disciplinaires de l'Université Paris-Sud. C'est à ces conditions, qu'il nous faut obtenir, que ce projet deviendra compatible avec l'avenir de notre université.*

* Motion adoptée à l'unanimité par le congrès de l'université Paris-Sud le 8 mars 2012.
<http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?article3645>

(ComUE). Fin décembre 2014, exit l'EPCS « Université Paris-Saclay » et création de la ComUE « Université Paris-Saclay⁵ ». Là encore, les statuts sont élaborés dans le plus grand secret et les demandes fortes des personnels relevant de son périmètre sont ignorées. Juxtaposition d'universités et d'écoles d'ingénieurs sans réelle concession de la part des écoles vers une intégration, l>IDEX explosera juste avant le dépôt de son dossier de validation définitive.

⁵ Décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « UniverSud Paris ».

Le gouvernement a cédé à de fortes pressions : pas moins de deux ministres (celui de la Défense, Jean-Yves Le Drian et celui des Finances, Emmanuel Macron) et le secrétaire d'État à l'ESR Thierry Mandon, se déplacent, fin 2015, à L'École polytechnique en pleine fin des négociations au sein de la ComUE. Ils apportent à Polytechnique leur soutien pour sortir de la ComUE et un effort financier impressionnant en regard des restrictions dans l'ESR : un budget supplémentaire de soixante millions d'euros sur cinq ans pour financer des formations, dont un *bachelor*, formation de trois ans post-baccalau-

réat, en compétition avec les licences de la ComUE⁶.

Un tel mépris et une attaque massive contre la ComUE en cours de structuration sont une provocation dénoncée par le président de la ComUE et la présidente de l'université Paris-Sud... pas trop fort !

La FSU de l'université Paris-Sud transmet un message (encadré page suivante) à l'ensemble des personnels de l'université le 18 décembre 2015. Qu'importent les protestations ;

⁶ <https://www.polytechnique.edu/fr/content/des-cursus-internationaux-et-60-millions-deuros-pour-doper-la-croissance-de-lx>

le 25 janvier 2016, un certain Emmanuel Macron enverra une lettre de mission au directeur général de l'École polytechnique, demandant des propositions précises et opérationnelles pour le 15 mars 2016.

Conclusions : l'IDEX bancaire et présentée dans un dossier précipité n'est pas validée mais seulement reconduite pour dix-huit mois, charge aux responsables de présenter un projet plus intégré. Entraînant avec elle d'autres écoles comme l'ENSTA, l'École polytechnique a proposé un regroupement qui a pris pour nom, début 2019, Institut polytechnique de Paris (IPP).

Pour le jury d'IDEX, la ComUE est insuffisante : les écoles d'ingénieur restantes doivent apparaître intégrées dans l'université. Mais celles-ci refusent de perdre leur statut qui serait le prix à payer d'une intégration réelle. Cela n'est toujours pas possible malgré la création des ComUE. Qu'à cela ne tienne, le même Emmanuel Macron, devenu président de la République en 2017, décide de procéder par ordonnance. Et pas question de lésiner, l'ordonnance permet désormais de déroger à un grand nombre d'articles de la loi sur le statut des universités. Elle crée les universités expérimentales pour dix ans qui peuvent désormais proposer presque tout ce qu'elles sou-

haitent dans leurs statuts. Même les responsables n'en demandaient pas tant et se disent étonnés.

Au stade actuel, 2020 devrait voir la naissance de l'université expérimentale Paris-Saclay⁷. Le projet veut que le seul établissement qui perde son statut actuel soit l'université Paris-Sud ! Devraient suivre, d'ici 2025, les universités d'Évry Val d'Essonne et de Versailles-Saint-Quentin mais toujours aucune école d'ingénieurs (CentraleSupélec, l'École normale supérieure de Paris-Saclay et l'Institut d'optique graduate school).

⁷ En décembre 2018, une ordonnance autorise des universités expérimentales à déroger au Code de l'éducation. Presque tout est permis à ces universités.

Paris- Saclay : l'affront du gouvernement aux universités*

(...) Ce 15 décembre, au Conseil d'administration de l'École polytechnique, trois ministres du gouvernement (E. Macron, J.-Y. Le Drian, T. Mandon) sont venus, en personne, demander aux écoles d'ingénieurs du périmètre du Plateau de Saclay de leur rendre un « schéma de pôle d'excellence » en mars 2016. Pour E. Macron, il s'agit « de créer un pôle d'excellence au sein de l'Université Paris-Saclay, [...] de former des ingénieurs et des docteurs, de faire de la recherche appliquée et partenariale de niveau mondial » ; pour J.Y. Le Drian, de « créer un regroupement d'écoles [...] ouvert aux différentes entités du plateau de Saclay (université, organismes de recherche) [...] qui devront en partager les valeurs de sélectivité et de gouvernance ».

Tout cela s'appuie sur une lettre de mission pour l'École polytechnique, qui demande, entre autres, de créer un « bachelor » de l'École polytechnique (diplôme à bac plus 3, sélectif et payant – entre 10 et 12 000 €) en lui allouant 36 millions d'euros sur cinq ans ! (...) Depuis plusieurs années, nous avons fait le choix de défendre ces valeurs de l'intérieur de Paris-Saclay, un combat constant contre une politique gouvernementale qui apparaît clairement dans les décisions annoncées ce 15 décembre :

- Augmentation du budget de l'École polytechnique de 60 M€ sur cinq ans (pour un budget annuel de 65 M€) soit une augmentation de presque 20 % par an, à comparer à l'austérité budgétaire à l'université.
- Création d'un « bachelor » de Polytechnique payant, pour des promotions de 160 étudiants, ignorant les dizaines de milliers d'étudiants en licence de nos trois universités.
- 10 M€ de cette dotation alloués au recrutement d'enseignant-chercheurs « de haut niveau » pour Polytechnique, alors que l'université doit geler ses postes chaque année – le gel devenant donc suppression – pour raison budgétaire.

L'argument massue serait « l'excellence » de Polytechnique, de son enseignement, de sa recherche ! Mais quelle excellence ? N'est-ce pas plutôt de la facilité que de former quelques centaines d'étudiants sélectionnés ? Le véritable défi, pour les universités, leurs enseignants, pour la France, est de former toute une génération grâce à une formation diversifiée et, bien sûr, de qualité. Une formation de qualité pour quelques privilégiés et l'indigence pour tous les autres... c'est ce que construisent les autorités et l'annonce d'un volet social sous forme d'internat... d'excellence (bien sûr !) n'y changera rien...

La FSU condamne cette orientation dangereuse, bien au-delà de Paris-Saclay, pour la France, son enseignement supérieur, sa recherche, qui doit changer !

Paris-Saclay est un chantier stratégique sur lequel les personnels, leurs élus doivent continuer à agir pour exiger que le gouvernement pèse dans un sens qui ne soit pas celui de l'affaiblissement des universités au bénéfice de parcours élitistes et étroitement pilotés, à la recherche d'une prétendue excellence qui oublie sur le chemin les dizaines de milliers d'étudiants, des milliers d'enseignants chercheurs et de chercheurs, des centaines de laboratoires...

* Extraits d'un courrier, adressé le 18 décembre 2015, par la FSU de l'université Paris-Sud à l'ensemble des personnels y travaillant.

Université Paris-Saclay et licences : vers une séparation

La construction de Paris-Saclay se transforme clairement en véritable *hold-up*, soutenu par l'État, contre l'université Paris-Sud et ses étudiants, réalisé par ceux qui ont capté les doctorats et la majorité des masters contre la promesse d'un rapprochement université-écoles d'ingénieurs maintenant explicitement passée à la trappe.

C'est d'abord l'idée du rapprochement écoles d'ingénieurs/universités qui a été mise à mal : un regroupement s'est fait autour de l'École polytechnique, l'Ensta ParisTech, l'ENSAE, Telecom ParisTech et Telecom SudParis, qui s'appellera l'Institut polytechnique de Paris (IPP). L'IPP continuera bien à accueillir en son sein des chercheurs et enseignants-chercheurs du CNRS et de l'université (grande partie du potentiel de recherche de l'école), à s'associer à des écoles doctorales de l'université et des formations de master, mais pas question d'un rapprochement au niveau de la licence.

Considérée comme une valeur faible par les responsables de la ComUE, la licence doit être une véritable formation adossée à la recherche où tout bachelier, indépendamment de son baccalauréat, a le droit de s'inscrire. En plein été 2018, ces responsables, dont la présidente de l'Université Paris-Sud, décident de définir des « bonnes » et « mauvaises » licences, de n'en garder que quelques-unes, très sélectives, et de sortir le reste du projet, dans une structure totalement indépendante. Devant le scandale dénoncé par les élus au CA et lors de cette annonce dans les présentations devant le personnel, la structure est faussement intégrée.

Une nouvelle stratégie est élaborée. Certaines licences seront considérées comme excellentes et les autres regroupées – pour l'instant – dans une sous structure dite École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay (EU1CPS). Les premières, qui accueilleront les 15-20 % des meilleurs étudiants, délivreront une licence de l'Université Paris-Saclay,

tandis que le diplôme des autres sera estampillé EU1CPS⁸. Pour les concepteurs de ce système, il ne s'agirait aucunement de système à deux vitesses, mais d'un moyen de mieux préparer les étudiants grâce à une « *pédagogie innovante* » dont strictement rien n'est dit. Un budget supplémentaire ponctuel de deux millions d'euros est invoqué pour environ dix mille étudiants (à comparer avec les soixante millions d'euros sur cinq ans pour quelques centaines d'étudiants de l'École polytechnique...).

Ce système à deux vitesses heurte profondément la communauté attachée aux principes de l'université. Elle s'est exprimée lors d'un vote du conseil académique de la ComUE par une majorité des deux tiers pour refuser cette division en deux types de licences. Mais le conseil académique n'est que consultatif...

Le concept flou d'excellence de l'Université Paris-Saclay devrait servir à attirer les étudiants (ou les parents anxieux sur la qualité de la formation de leurs enfants) vers l'université plutôt que vers les classes préparatoires aux grandes écoles ou les universités étrangères. Ce système revient à concevoir l'enseignement supérieur universitaire comme un système compétitif, dont le but n'est pas d'abord de former les étudiants mais de former les « meilleurs ».

Ainsi est bafouée violemment la valeur fondamentale d'une université qui est d'offrir à tout bachelier les mêmes qualités d'accueil pour

accéder à la formation qu'il souhaite. Les plus riches pourront se payer les heures complémentaires pour tenter d'accéder aux licences sélectives. Et les autres ? Nous ne nous y trompons pas : les deux diplômes n'auront pas la même valeur et le cortège de conséquences négatives pour les diplômés et les personnels sera significatif.

Nouvelle source de mal-être pour les personnels, l'absence de clarification quant au personnel enseignant, chercheur et de soutien. En effet, tout le personnel de l'actuelle université Paris-Sud deviendrait, au 1^{er} janvier 2020, personnel de l'Université Paris-Saclay. Leurs équivalents dans les écoles, quant à eux, demeureront personnels de leurs écoles. Mais qu'en est-il de la sous-structure EU1CPS ? Des assurances orales sont actuellement données selon lesquelles les personnels EU1CPS seront personnels de l'université ; mais impossible d'obtenir que cela soit précisé dans les statuts en cours d'élaboration. Cette absence de précision, qui ne ferait pas plus d'une ligne dans le projet de statuts, laisse planer les plus grands doutes. Les personnels sont d'autant plus inquiets d'un éventuel changement de statuts que le gouvernement prévoit toujours la diminution du nombre de fonctionnaires.

ET LA RECHERCHE ?

Le conseil des membres de la ComUE ne parle que d'indicateurs, de marque, de structure, de gouvernance, jamais des objectifs et des moyens nécessaires pour soutenir les résultats de la recherche. Combien de fois les élus au CA ont demandé que soient discutés les

⁸ L'université à deux vitesses Paris-Saclay : bachelors payants et licences d'excellence, *VRS* n° 416, p. 51.



Orsay en lutte.

enjeux de la recherche, sans jamais être écoutés.

Les réformes successives ont mis en place des outils de rapprochement d'entités de natures différentes. La FCS a été un moyen additionnel pour accélérer ces rapprochements. Ainsi l'IDEX, portée par la FCS en 2011, avait déjà inscrit dans son projet nombre de restructurations. Un exemple tiré des présentations au jury international concerne la restructuration complète de la biologie. En fonction de leurs thèmes de recherche, les équipes ont été regroupées dans quelques unités de recherche, notamment l'Institut de biologie intégrative de la cellule (I2BC) regroupant près de huit cents personnes, dont plus de quatre cents non permanentes, l'Institut des sciences des plantes de Paris-Saclay (IPS2) et l'Institut diversité écologie et évolution du vivant (IDEEV).

Les restructurations ont pris forme et abouti à la création de ces nouvelles unités avec le nouveau contrat quinquennal au 1^{er} janvier 2014. Pour en arriver là, nombre de réunions dans les équipes, dans les conseils, entre les tutelles et les porteurs de projets ont été nécessaires. Aucun de ces regroupements ne s'est fait sans heurt. La multiplicité des tutelles impliquées (CNRS, CEA, INRA, université Evry-Val d'Essonne, Paris-Diderot, Paris-Sud) et leurs gestions différentes n'ont pas aidé. Les méthodes « ressources humaines » utilisées ont été brutales pour les personnels.

Pour la recherche, il a fallu définir des thèmes entraînant des regroupements d'équipes et la disparition de thématiques, ce qui a amené à préciser les besoins en personnels de soutien et d'accompagne-

ment ; ceux-ci ont dû postuler sur les nouveaux profils ouverts. Les saisines des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se sont multipliées. Mais les tutelles ne s'embarrassent pas de leurs conseils. Systématiquement ces saisines font état de documents insuffisants pour se prononcer ou de délais trop tardifs pour pouvoir donner leurs avis correctement, même si les représentants du personnel rappellent, comme dans le rapport d'inspection santé et sécurité au travail de l'université Paris-Sud de mai 2018 (page 7) : le CHSCT « *aurait dû être consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du*

travail (article 57 du décret 82-453). Une étude d'impact de ces projets pourrait accompagner utilement cette consultation ».

Les restructurations n'ont pas encore cessé, toujours menées avec les mêmes méthodes. Entre autres, le Centre de nanosciences et nanotechnologies (C2N) et, maintenant, le laboratoire d'ores et déjà évalué par l'HCERES dont la visibilité semble être insuffisante puisque le nom temporaire choisi est FLUO (Futur laboratoire unifié d'Orsay) qui devait regrouper plus de huit cents personnes (encadré), dont près de six cents permanentes. A venir encore, la fusion de laboratoires d'informatique. On ne peut que remarquer que ces fusions s'appuient systématiquement sur l'obtention de LABEX⁹ qui apparaissent pour ce qu'ils sont : des outils de restructuration en profondeur de l'organisation de la recherche.

Toutes ces réorganisations ont tellement pris le pas sur l'intérêt des recherches que le progrès des connaissances, pilier d'une université digne de ce nom, n'a même pas été mentionné comme l'un des défis sociétaux de la future université expérimentale Paris-Saclay par les concepteurs du projet lors de leur conférence de presse du 19 février 2019. Seuls sept défis à visées appliquées ont été énoncés sous la forme de « défis sociétaux »¹⁰, comme, par exemple, « agriculture et alimentation », « transport et mobilité » ou « nouveau industriel ». Même si ces défis sont de la plus haute importance, ils ne pourront être résolus sans s'appuyer sur une recherche fondamentale impor-

tante et variée. Favorisant le seul soutien à l'innovation pour l'industrie, dans la droite ligne du processus européen dit de Bologne, c'est malheureusement une approche utilitariste de la recherche à courte vue qui oriente les priorités de la recherche à Paris-Saclay.

Que d'heures passées à tenter d'infléchir la gouvernance proposée par les porteurs du projet. Malgré la motion du congrès de l'université Paris-Sud le 8 mars 2012, les principes énumérés comme devant être les bases d'une université sont systématiquement remis en question, que ce soit la dimension de collaboration, des pratiques collégiales et démocratiques de nos universités, de la politique de ressources humaines fondée sur les statuts de la fonction publique, de l'ensemble des missions des universités ou, enfin, de l'ambition pour les enjeux de formation pour l'ensemble de ses secteurs de formation, du L jusqu'au D, pour l'ensemble de ses étudiants et les enjeux de recherche pour l'ensemble des secteurs.

Il a fallu que les personnels de l'université Paris-Sud votent des motions pour demander une représentation des personnels et des étudiants dans les conseils centraux de la ComUE Université Paris-Saclay d'au moins de 50 %, pour obtenir, qu'au conseil d'administration (CA), elle soit égale à celle des personnalités nommées alors qu'elle est actuellement de plus de 75 % à l'université Paris-Sud. La représentation des personnels et des étudiants permet de garantir une gouvernance en relation directe avec celles et ceux qui font et vivent l'université. A côté de ce CA, la ComUE s'est munie d'un « conseil des membres », uniquement composé des présidents

Dans la présentation faite à l'HCERES du 14 janvier*, 828 personnes, dont 586 permanentes, travaillent dans les laboratoires qui doivent fusionner en « Fluo ». Dans le document final envoyé aux tutelles le 28 mai, le même tableau est présenté. La diminution des thématiques, les départs de chercheurs... aboutissent à un nombre total d'agents de 771, dont 565 permanents au 1 avril 2019 soit une diminution de 51 personnes (soit 6 %) dont 21 permanents en cinq mois et demi...

* https://indico.lal.in2p3.fr/event/5075/contributions/16758/attachments/13706/16578/HCERES-Generaltalk_final.pdf, page 16.

d'université et d'organismes et des directeurs d'écoles, qui préparent toutes les décisions que le CA doit voter. Cette instance, qui n'est statutairement que consultative est, de fait, décisionnelle puisque seules ses propositions sont soumises au CA qui n'a aucun moyen, ne serait-ce que de les amender. En effet, les membres nommés du CA appartiennent soit au conseil des membres soit sont nommés par eux. Et quand, par mégarde, le conseil académique (consultatif) de l'Université Paris-Saclay rend des avis négatifs ou propose quelques amendements aux textes sur lesquels il doit rendre un avis, le conseil des membres n'en tient aucun compte. Le CA n'est donc qu'une chambre d'enregistrement malgré les interventions des élus ; le conseil académique n'est entendu que lorsque ses avis vont dans le sens du conseil des membres.

Pour l'université expérimentale à venir, il y aura encore un comité de direction, composé des directeurs des différents établissements et composantes de l'université. Les pratiques collégiales et démocratiques fondamentales de nos universités sont en train de disparaître. Le dernier avatar en date remet en cause le mode de scrutin permettant d'élire les représentants des personnels aux conseils

⁹ Les LABEX, ou laboratoires d'excellence, font également partie du programme investissements d'avenir. Ils sont aussi sélectionnés par un jury de concours mis en place par le gouvernement.

¹⁰ <https://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/467145-46174-resource-dossier-de-presse-universite-saclay-19-fevrier-2019.pdf>

centraux. La ministre ayant refusé de proroger les conseils actuels de la ComUE jusqu'à la mise en place de l'université expérimentale, un décret est en cours de publication afin de remplacer les élections directes (tous les personnels pouvant participer au vote) pour les conseils de la ComUE par des élections indirectes par les élus des conseils d'administration ou par des nommés quand ces conseils ne comportent pas d'élus. La raison retenue : simplifier ! Serait-il plus compliqué d'organiser des élections dans une ComUE que dans un département, une région, une nation ou la communauté européenne ? Que se passera-t-il si l'IDEX, qui doit être évaluée avant la création de l'université expérimentale, n'était pas validée ? Le

décret existera et seul un nouveau pourra l'abroger. Si le gouvernement le veut !

Après tous ces changements profonds, l'enseignement universitaire, la recherche, les transferts vers l'industrie et vers la société seront-ils de meilleure qualité ? Nous sommes nombreuses et nombreux à en douter. L'ambition d'unir écoles et universités était belle. Mais le plateau de Saclay reste divisé, maintenant en deux pôles en compétition. Les écoles y conservent toute leur indépendance mais transforment l'université. La sélection entre en licence et les dirigeants osent encore annoncer cela comme une superbe victoire ! Par contre, ce qui est sûr dès à présent, c'est que le système

sera un véritable parcours du combattant pour un étudiant qui n'aura pas eu les informations ou les moyens nécessaires, notamment pour s'installer près de l'université qui offre la formation qu'il souhaite. C'est aussi que la recherche, source de connaissances nouvelles, a le plus grand mal à continuer à remplir cet objectif et que le transfert vers l'industrie et la société ne pourront que se tarir si rien n'est fait pour remédier tant à toutes ces inégalités qu'aux manques de moyens humains et financiers de l'ESR en France. Les porteurs des restructurations successives portent une lourde responsabilité quant au devenir des générations d'étudiants et de la recherche à venir.

« Université Paris-Saclay 2020 : pas en notre nom ! »

Tribune parue le 30 mars 2019¹

Le 19 février 2019, les quatorze représentants des établissements membres ou associés et la présidente de la ComUE² Paris-Saclay ont exposé ce qu'ils nomment leur « ambition partagée » pour la future université Paris-Saclay qui doit voir le jour au 1^{er} janvier 2020. Il ne s'agirait rien de moins que de mettre en place le modèle d'avenir universitaire, une université qui serait « humaniste, généraliste et omni-disciplinaire », rompant avec l'histoire institutionnelle de l'ESR³ français et permettant ainsi de répondre aux enjeux internationaux.

Nous ne pouvons, à l'aune de leurs discours et du projet lui-même, que nous étonner de l'audace et de l'impudence à usurper certains mots. Humaniste, ce projet d'université Paris-Saclay ? Quand le tout premier objectif revendiqué, dans une logique avant tout managériale prônant les valeurs de la concurrence, de la compétitivité et de la sélection, est celui de se doter d'« une marque puissante », sésame de tout avenir ? Quand l'avancement des connaissances, le développement de la recherche fondamentale ne sont pas même mentionnés dans les défis sociétaux auxquels cette université veut répondre ? Quand, pour figurer dans le « top 20 mondial » et parmi les champions de l'attractivité internationale, ils sortent du périmètre des diplômes de licences de l'Université Paris-Saclay la plupart des licences générales, professionnelles et DUT (et donc la plupart des jeunes bacheliers) existant aujourd'hui dans les trois universités concernées (Paris-Sud, Versailles-Saint-Quentin et Évry) ?

Un tel discours masque mal les ambitions réelles d'un tel projet qui se trompe de défis et ne semble pouvoir réfléchir au devenir de l'université, des étudiants, de ses personnels, de la recherche qu'en termes de marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'économie de la connaissance, de concurrence accrue, de sélection, de (vaine) course à l'excellence, de contrats et de valorisation.

Nous pensons que le défi sociétal d'une université réellement humaniste aujourd'hui est d'abord celui de réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur. Comment croire que l'instauration d'un « tri sélectif » à l'entrée

¹ <https://snesuporsay.wordpress.com/2019/04/09/universite-paris-saclay-2020-pas-en-notre-nom/>

² Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Saclay » dont la création était le but de l'Idex Université Paris-Saclay, qui deviendra, au 1^{er} janvier 2020, l'Université Paris-Saclay dont il est ici question.

³ Enseignement supérieur et recherche.

de l'université que mettra en place l'Université Paris-Saclay puisse être une réponse ? Elle ne fera que déplacer la sélection de certains des jeunes les plus dotés scolairement et socialement, de l'entrée des classes préparatoires vers l'entrée de quelques licences d'excellence sélectives labellisées Paris-Saclay, vitrines à l'international nanti.

Pour les autres, tous les autres, ce sera a priori un autre destin : les licences « franco-françaises » générales et professionnelles de « l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay », qu'ils n'estiment pas dignes d'être des diplômes Paris-Saclay, feront l'affaire. Le défi de l'égalité et de la réussite de tous n'est pas tenu car comment croire aux vertus de l'innovation pédagogique dont on les pare ? Les moyens nouveaux envisagés pour cette école universitaire dépendraient, en effet, avant tout du truchement de l'IDEX⁴ : ses licences bénéficieraient de la réussite des licences et autres cursus labellisés Paris-Saclay qui joueraient le rôle de premiers de cordée. Mais là comme ailleurs, le mirage de la théorie du ruissellement n'est qu'un leurre. Ce dont a besoin la réussite de la démocratisation de l'université, de même que la réussite de l'innovation pédagogique, c'est de moyens pérennes, en postes, en temps, qui ne lui soient pas mesurés à l'aune d'une prétendue rentabilité de ses formations et de ses personnels. Les ambitions d'une université, service public de formation supérieure à l'échelle d'un pays, sont d'être un outil de diffusion, de production de savoirs et d'émancipation sociale, indispensable pour l'avenir de ses étudiants y compris dans le monde du travail. L'université Paris-Saclay, telle qu'elle se construit avec ses deux structures de licence, l'une de prestige et « attractive », l'autre de masse, sans moyens à la hauteur des enjeux, tourne le dos à ces objectifs et s'inscrit dans l'institutionnalisation d'une université « à deux vitesses ».

Comment, pour la recherche, ne pas être interpellé par la contradiction qui éclate dans ce discours des membres de la ComUE et de sa présidente entre la revendication de prôner un modèle d'avenir qualifié d'humaniste et la poursuite, sinon l'aggravation, de tout ce dont souffrent aujourd'hui la recherche et ses personnels quand on la pense en « marque » et en « top 20 » : le pilotage par la soi-disant excellence, la valorisation à court terme, la course aux contrats et la concurrence avec la mise en avant de la seule personne « porteuse du projet », des taux de citation des plus « publiants », oubliant la nécessaire dimension collective, le temps et la liberté que réclame la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. L'avenir que nous trace l'université Paris-Saclay, avec des moyens de recherche quasi-exclusivement dirigés vers l'obtention de résultats à court terme débouchant sur l'innovation, est mortifère pour la recherche. Il ne permet pas de se donner les moyens et le temps ni d'améliorer les connaissances de base indispensables pour les avancées futures, ni de mener des projets de recherche plus finalisés. Pour redresser la barre, il faudrait une volonté politique qui rompe avec ces dogmes destructeurs dont celui de la priorité donnée à l'attractivité économique et aux financements par les grandes entreprises, financements espérés une fois que l'université Paris-Saclay serait devenue le « grand lieu d'innovation mondiale » que ses membres projettent.

Comment croire, enfin, à la collégialité, une des valeurs piliers et fondatrices du monde universitaire, dont se réclame ce modèle d'université Paris-Saclay, quand on voit la façon dont s'est construit Paris-Saclay à chaque étape du processus : marche forcée, culture du secret et défiance vis à vis des personnels et de leurs élus au nom d'une pseudo-efficacité, tant pour le processus de concours IDEX que pour les diverses élaborations des statuts. Les élus des conseils, face à des projets bouclés et présentés dans un langage toujours plus abscons et managérial sont, de fait, réduits au statut de simples spectateurs dont on n'attend que la validation de décisions prises par les directions de l'université Paris-Sud ou de la ComUE conseillées par des comités « d'experts » choisis évidemment à bon escient. Dès le début, les écoles ont manifesté de la défiance vis à vis du modèle collégial et de la démocratie universitaires avec la forte représentation de toutes les catégories de personnels dans ses conseils. Cette défiance marque aujourd'hui lourdement la gouvernance et le fonctionnement annoncés de cette université Paris-Saclay, toujours plus mandarinaux et technocratiques. On peut en donner, pour exemple, un pourcentage prévu d'élus fortement diminué dans les conseils au profit de personnalités extérieures dont on peut deviner qu'elles seront « bien » choisies et sauront appuyer les orientations permettant à Paris-Saclay d'entrer, selon les termes de cette conférence du 19 février, « dans la cartographie des grandes entreprises ».

Nous sommes convaincu-e-s que ces choix, loin de répondre aux défis qui se posent aujourd'hui à l'ESR, les aggravent. La communauté universitaire de Paris Sud, qui va donc être partie prenante de l'université Paris-Saclay qui verra le jour en 2020, est loin d'être unanime pour sacrifier l'université Paris-Sud sur l'autel d'un tel projet. C'est ce que nous tenons à manifester en déclarant « Pas en notre nom ». Il faut oser penser l'avenir de l'université au-delà de ce qui est présenté comme l'horizon indépassable de la concurrence et du marché qui règlent de plus en plus l'ESR en France et au niveau international.

⁴ Initiative d'excellence « Université Paris-Saclay ».

Paris-Saclay : naissance de la prison

Christophe Blondel
Trésorier national du SNCS-FSU

Il y a un paradoxe des « politiques de site » : ceux qui en bénéficient devraient en tirer aujourd'hui satisfaction, bonheur et fierté. Or tel ne semble pas être le cas général. Paris-Saclay, site privilégié entre tous – joujou des présidents, vitrine de la recherche hexagonale – alors que le béton y coule à flot et que le bitume s'y étend en accéléré, semble saisi d'un spleen global. Parce que, plus qu'en d'autres sites, la chose, conçue de façon monumentale, est mise directement sous nos yeux, il paraît pertinent de se poser cette question : quel phénomène, apparemment inédit, nous est ici donné à voir ?

Au commencement des « politiques de site » que nous subissons aujourd'hui, et particulièrement dans le cas de Paris-Saclay, il y a bel et bien une vision. On se souvient de son apothéose, que constitua l'évocation – confinante au mystique – par Nicolas Sarkozy le 22 janvier 2009, de la regrettable dispersion de l'enseignement supérieur et la recherche : « *il y a de la lumière, c'est chauffé* ». C'était histoire de dire que les chercheurs et enseignants-chercheurs publics n'entrent dans le métier que par souci de leur petit confort cloisonné et, à quelques exceptions près – ces « *arbres qui cachent la forêt* » – ne savent vraiment pas travailler. Le président-visionnaire allait nous apprendre à faire de la bonne recherche !

Ce point de vue lumineux fut relayé avec une remarquable continuité par les successeurs du premier visionnaire. Pour lutter contre la dispersion et les dépenses inutiles de chauffage et de lumière, François Hollande puis Emmanuel Macron ont travaillé avec constance à réduire la population, indocile et dispersée, des

chercheurs, ingénieurs et techniciens des organismes publics. Illustration palpable : depuis le milieu des années 2000 la diminution de leurs effectifs, au CNRS, a été de plus de 1 200 postes.

Demeurent cependant, malgré tout (et un peu aussi grâce à l'action de tous ceux qui, telles les organisations syndicales, travaillent à rétablir la vérité), quelques bataillons de chercheurs et d'enseignants-chercheurs actifs et indépendants, ou qui luttent encore pour l'être. Qu'en faire ? Ici intervient le deuxième (ou plutôt, chronologiquement, le premier) stade de la vision : ces chercheurs d'une ère révolue, pour en tirer quelque chose, il faut, tels des Indiens dans leurs réserves, les parquer ! Le grand visionnaire, dans son discours du 28 janvier 2008, l'avait déclaré : « *Il faut désormais organiser et structurer cette énergie et cette volonté mutuelle d'agir pour fonder un grand projet à la fois scientifique, mais aussi économique, urbanistique et paysager, sur le plateau de Saclay* ». Peu importait que l'organisation et la structuration existassent déjà, depuis longtemps, dans la recherche à des échelles variées, nationale, européenne, internationale ; un « *grand projet* » ne pouvait, aux yeux du prince, exister que rendu visible par une unité de lieu et, à rebours de l'immersion de la science dans la cité, par un urbanisme *ad hoc*, visible et séparé.

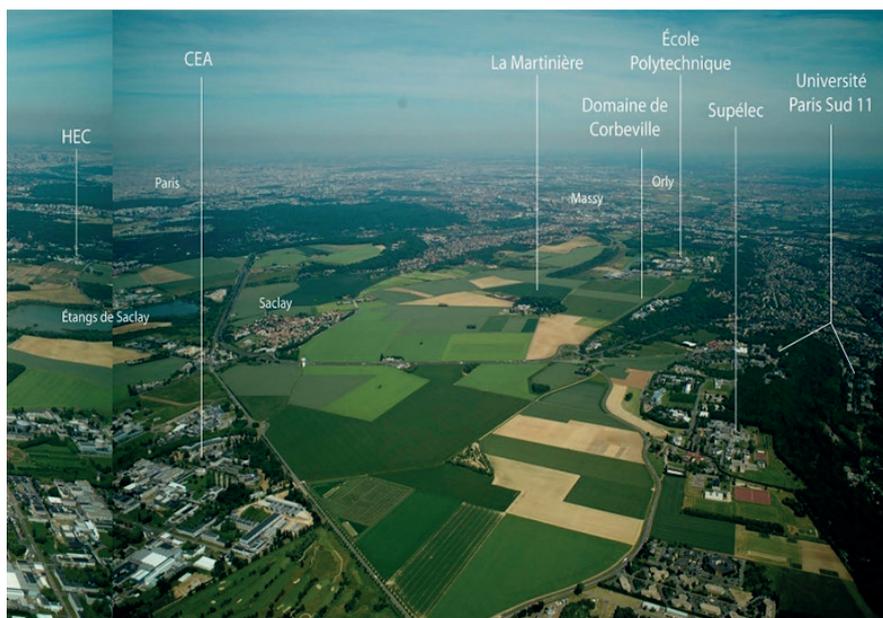
Le souci de remettre au travail les vils profiteurs du chauffage et de la lumière orienta alors logiquement les décideurs vers un urbanisme adapté à une fonction de surveillance et de commandement. Paris-Saclay, offrant l'occasion de faire les choses en grand et – fût-ce par négation des structures préexistant sur place ou à proximité – à partir de rien, devint *ipso facto* l'exemple insigne, la vitrine des vitrines, le

grand démonstrateur, par son organisation géographique même, du rôle utilitaire désormais dévolu à la recherche, rôle auquel il fallait plier les chercheurs.

Curieusement, les méthodes de l'enfermement ou de l'encasernement ayant subi quelques évolutions depuis l'Antiquité, c'est le plan le plus archaïque, celui d'un camp militaire, qu'on a adopté. Au moins ce plan a-t-il le mérite de la clarté : « *le camp, c'est le diagramme d'un pouvoir qui agit par l'effet d'une visibilité générale. Longtemps on retrouvera dans l'urbanisme, dans la construction des cités ouvrières, des hôpitaux, des asiles, des prisons, des maisons d'éducation, ce modèle du camp ou du moins le principe qui le sous-tend : l'emboîtement spatial des surveillances hiérarchisées. Principe de l'« encastrement ».* (...) *une architecture qui n'est plus faite simplement pour être vue (faste de palais), ou pour surveiller l'espace extérieur (géométrie des forteresses), mais pour permettre un contrôle intérieur, articulé et détaillé (...) un opérateur pour la transformation des individus ; agir sur ceux qu'elle abrite, donner prise sur leur conduite, reconduire jusqu'à eux les effets du pouvoir (...)*¹¹ »

Ainsi s'explique l'espèce de rage sourde avec laquelle, dans l'enceinte de Paris-Saclay, tout est désormais tracé au carré. La vieille route départementale qui zigzaguait paresseusement sur le plateau, de Palaiseau à Gif-sur-Yvette, a été défoncée, détruite, effacée du paysage, pour être remplacée par un anonyme plan en damier. Les mares ou « mouillères » typiques de la géographie locale ont été rabotées, excavées, effacées à leur tour, alors que, concevant une ville nouvelle à partir de rien, on aurait pu sans difficulté dessiner la ville

¹¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975 ; partie III - Discipline, chapitre II - Les moyens du bon dressement.



Le Plateau de Saclay : la route départementale 128, à Gif-sur-Yvette, avant les travaux.

autour d'elles... C'est qu'il ne s'agissait pas d'adapter, mais d'imposer et, par un urbanisme auquel, ostensiblement, rien ne doit résister, de manifester à quel point la forme est faite pour tout plier à la volonté du planificateur. Ainsi s'explique qu'on ait préféré organiser le déménagement des tritons crêtés (et tant pis s'ils en meurent) plutôt que leur laisser leur modeste mare ; ce n'est pas simple négligence écologique, c'est, au contraire, très volontaire. Car il eût été ridicule, donc désastreux pour l'autorité, de devoir reculer devant quelques bestioles et de le laisser voir ! La présence d'une vieille mare dans une ville nouvelle aurait risqué de lui donner, de façon incontrôlée, un aspect bêtement humain.

L'enjeu de pouvoir que constitue la construction de Paris-Saclay donne aussi une clé pour comprendre le budget effarant alloué à l'opération. Incompréhensibles autrement seraient les déménagements, à 200 M€ pièce, d'écoles ou d'établissements qui n'étaient pas en péril ailleurs, tandis que l'université locale manque de 2 ou 3 M€ pour boucler son budget et continue de tirer le diable par la queue. C'est qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence,

de rationaliser l'usage de l'argent public, mais d'envoyer un signal : ici est la toute-puissance ! Ici on peut, tandis qu'on s'apitoie sur la diminution, en France, des terres agricoles, bétonner impunément des dizaines d'hectares des terres les plus fertiles d'Île-de-France, alors qu'il eût peut-être été raisonnable de réutiliser la friche industrielle d'à côté. Alors qu'il est démontré que les villes « cristallines » emprisonnent bien plus gravement la chaleur que les villes à plan plus chaotique ou « liquide »¹², on peut ici faire fi de ces résultats de la recherche et recourir, encore et toujours, au schéma déprimant des rues à angles droits et des façades parallèles, le plus physiquement inadapté qui soit au changement climatique. Ici enfin on peut, alors que le rapprochement des universités et des écoles d'ingénieurs était peut-être une bonne raison de faire des ComUE, décréter finalement que les unes et les autres resteront chacune de leur côté. L'ensemble était devenu trop énorme, nous dit-on. Mais qui a construit cette énormité ?

¹² Fui Lee Luk, C'est chaud une ville la nuit, *CNRS, Le journal*, été 2018, p. 46.

De façon étonnante, alors que la chose a déjà perdu une grande part de sa justification, la construction se poursuit. Il n'est pas jusqu'aux couleurs du paysage qui ne soient, délibérément, effacées. Jaune est le sable qui fait l'épaisseur du plateau, blond est le grès qu'on y trouve, rouge le limon fertile qui le recouvre (et qu'on repousse au bulldozer pour en faire des tas inutiles), beiges étaient les bâtiments – construits dans un savant désordre mais avec une certaine unité de style – de l'ancienne université Paris-Sud. Au lieu de cela, on nous fait des parkings en cailloutis tout gris, des empiètements en granit sombre (chinois sans doute), des résidences universitaires toute noires et des façades bien parallèles, pour assurer que, dans toutes les rues, de toutes les cellules, on ne voie – distraction interdite – que le mur d'en face... Mais de quoi ceci est-il la naissance ?

Pourrons-nous encore nous en échapper ? Toujours du même visionnaire, une prophétie, maintenant presque ancienne, rétrospectivement fait rêver : « *Mais pourtant, qui peut honnêtement imaginer que nous réalisions ici un campus d'ambition mondiale sans qu'il soit raccordé directement, c'est-à-dire en moins d'une demi-heure, au centre de Paris ? Je ne cèderai pas. On ne peut pas faire un campus mondial et être à plus d'une demi-heure du centre de Paris. C'est clair.* »¹³ C'est clair en effet : on ne nous a donc pas fait un « campus mondial » ! Si l'on cherche des précédents, le côté énorme-truc-en-béton-centralisateur-construit-sans-intelligence de Paris-Saclay rappellerait plutôt les abattoirs de la Villette. Cela peut inciter à l'optimisme : après tout, à la Villette, si l'on n'a jamais réussi à utiliser la chose pour les fins auxquelles elle était destinée, du moins a-t-on réussi à y faire un peu de science... C'est, modestement, ce qu'il faut, malgré les « politiques de site », espérer.

¹³ Nicolas Sarkozy, discours sur l'opération d'aménagement du campus Paris-Saclay, à Palaiseau (Essonne) le 24 septembre 2010.

Chantages sur la ComUE Bourgogne Franche-Comté

À l'université de Bourgogne, la politique de site est essentiellement mise en œuvre à travers l'iSITE Bourgogne Franche-Comté ; le projet est porté par la ComUE Université Bourgogne Franche-Comté qui regroupe notamment les deux universités de Bourgogne (UB) et de Franche-Comté (UFC).

Peggy Cénac-Guesdon

Co-secrétaire de la section Sciences de Dijon du SNESUP-FSU

Adrien Normand

Membre de la CA du SNCS_FSU

Les récentes péripéties liées au mauvais fonctionnement de la ComUE Université Bourgogne Franche-Comté (BFC) – qui ont entraîné la démission de son président à l'automne 2018 sur fond de querelle intestine entre les présidents de l'UB, de l'UFC et de la ComUE – ont mis en lumière la fonction éminemment politique des financements du programme d'investissements d'avenir (PIA) : réagissant à la mise en place à la fois chaotique et poussive de l'iSITE, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le commissariat général à l'investissement (CGI) ont mis en demeure la ComUE et ses établissements membres de revoir leur copie, sous peine de perdre leurs financements (10 M€ par an).

Il est en particulier reproché à la ComUE de ne pas avoir atteint l'objectif du redéploiement de 10 % des postes vacants de tous les établissements en direction des axes de l'iSITE¹. Ce chiffre de 10 % peut paraître faible mais, à long terme, il aurait pour conséquence une forte diminution du nombre de postes d'enseignants-chercheurs non labellisés iSITE. Surtout, dans un contexte de gels de postes généralisés, il signifie, qu'en pratique,

les recrutements se feraient peu ou prou dans les seuls axes de l'iSITE.

« SAUVER L'ISITE »

La menace d'un arrêt de l'iSITE, retransmise par les dirigeants de la ComUE aux personnels, constitue un moyen de chantage très efficace pour reconfigurer le paysage local de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) contre la volonté de ceux-ci : en période de disette budgétaire, alors que les crédits récurrents des laboratoires se réduisent comme peau de chagrin, que plusieurs formations ont été supprimées et que de nombreux postes sont gelés, les financements associés à l'iSITE font figure d'aubaine. Le couplet sur la nécessité de « sauver l'iSITE » fonctionne à plein auprès des personnels, ainsi que des élu·e·s dans les conseils centraux des établissements membres de la ComUE, qui ont très largement voté, en mars 2019, le « plan d'action » élaboré par les dirigeants de la ComUE pour répondre aux injonctions du ministère et du CGI.

Or, ce plan d'action – qui n'a pas été diffusé aux personnels des établissements membres de la ComUE mais seulement aux élu·e·s des conseils centraux – a pour objectif principal de définir, sur le plan politique, un mode de fonctionnement viable pour la ComUE (la fameuse « gouver-



nance » chère aux chantres du *New Public Management*). La confusion entre la ComUE et l'iSITE est donc totale, mais précisément parce que l'une (une méga-université visible sur « la scène internationale ») ne va pas sans l'autre (qui est un outil politique *de facto* contraignant vu le contexte d'austérité budgétaire).

Le plan d'action propose des modifications qui rendent le projet iSITE encore plus problématique qu'il ne l'était. Ainsi, ce sont les « pôles thématiques » de la ComUE qui définiront les profils recherche de tous les postes² d'enseignants-chercheurs. Cette évolution pose évidemment de nombreuses questions, comme le devenir des masters qui ne sont pas dans les thématiques de l'iSITE (lorsqu'on ne recrutera plus d'enseignants-chercheurs sur des profils permettant d'y enseigner), ou tout simplement le lien avec l'enseignement (les maquettes étant élaborées

¹ Les axes de l'iSITE sont : Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; Territoires, environnement, aliments ; et Santé et soins individualisés et intégrés.

² Les pôles thématiques sont constitués des directeurs de laboratoires, des directeurs de composantes, des responsables des masters internationaux, ainsi que de membres extérieurs tels que les représentants d'entreprises engagées dans une collaboration directe avec la ComUE.



Rassemblement intersyndical devant la maison de l'université de Bourgogne, septembre 2017.

rées au niveau des établissements membres). En outre, le plan d'action va au-delà d'injonctions autour du financement et du recrutement : il prévoit une modification des statuts de sorte à ce que le vice-président du Conseil académique (CAC) soit un enseignant chercheur de rang A, issu des autres établissements que les deux universités : autrement dit, l'instance qui décidera de l'attribution des crédits récurrents des laboratoires et de la politique de recrutement pourrait être présidée par un membre d'une école de commerce (privée donc).

PLAN DE SAUVETAGE

Concernant les personnels, et notamment les BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé), le plan d'action prévoit que leur mise à disposition de la ComUE s'effectuera « soit par une lettre de mission, soit par une modification de la fiche de poste de l'agent ». Soulignons que depuis la mise en place de la ComUE et de l'iSITE, les cas de *burn-out* se multiplient chez les

personnels de la ComUE, à tel point que le ministère a exigé la tenue d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; on peut donc craindre que la simplification de la procédure de mise à disposition n'aggrave le problème.

A l'heure actuelle, les dirigeants de la ComUE, *via* le conseil des membres (cornaqués par un administrateur provisoire dont l'autoritarisme le dispute au mépris des élu·e·s du conseil d'administration), se sont prononcés en faveur d'un modèle d'université fédérale, alors que la fusion pure et simple semble irréalisable pour de multiples raisons. Les menaces du ministère sont cependant assez explicites pour qu'un arrêt pur et simple de la ComUE ne puisse être écarté. Le conseil des membres a repris la main sur la « gestion » de la ComUE et les représentant·e·s du personnel sont écarté·e·s des discussions. Sous couvert de réfléchir à des « problèmes techniques », les éléments de précision du plan de sauvetage sont élaborés en *catimini*. Mais comme souvent, le diable est dans les détails

et les questions posées sont éminemment politiques, quand il s'agit par exemple de préciser quelle procédure suivre en cas de désaccord au sein de la ComUE, ou les prérogatives des établissements sur les profils de postes.

Les évolutions en cours sont donc inquiétantes, d'autant plus qu'un véritable bilan des premières années de fonctionnement de la ComUE et de l'iSITE reste à établir. En attendant, le décalage est grand entre les discours officiels vantant l'iSITE et la réalité beaucoup plus prosaïque de l'évaluation des propositions soumises aux appels à projet. Un exemple parmi d'autres : lors de la première campagne de recrutement « *International junior fellowships* », le candidat classé premier était celui d'un laboratoire dont le directeur n'est autre que le coordinateur de l'iSITE, et qui a négocié le salaire du chercheur recruté. Cette anecdote illustre bien le fait qu'au-delà du discours de façade sur l'innovation et la nécessaire adaptation à un monde qui change, les vieilles recettes du mandarinat fonctionnent toujours.

Plaidoyer pour une recherche libre, créative, audacieuse et ambitieuse

Après six ans passés à la direction de l'Institut des sciences biologiques (INSB) du CNRS, Catherine Jessus a quitté cette responsabilité en février 2019. A l'occasion de ses vœux pour 2019 et avant son départ, elle a envoyé à tous les personnels de l'INSB un bilan des moyens et des conditions de la recherche dans les sciences du vivant que nous reproduisons ici.

Rappelant l'indispensable besoin en budget et en personnel chercheur, ingénieur et technicien, elle souligne la diminution des postes permanents dans toutes les catégories professionnelles, la diminution des budgets sur dotation d'État comme sur appels à projets. Elle souhaite que l'État prenne enfin la mesure de la situation catastrophique de la recherche en France. Elle conclut sur l'impérieuse nécessité de la liberté académique, celle qui produit des découvertes qui font progresser les connaissances et participe au bien commun.

Cher·e·s collègues et ami·e·s,

C'est chaque année avec un plaisir renouvelé que je rédige ces quelques mots de vœux pour la nouvelle année. Si l'exercice est traditionnel, il n'en est pas moins sincère. Je vous souhaite à toutes et tous une belle année 2019, pleine de ce qui fait la vie de tous les acteurs de la recherche scientifique : des découvertes, des explorations, des surprises, des dépassements, de l'émerveillement, de l'émotion, de la joie, du partage... Je vous souhaite aussi les financements nécessaires à la réalisation de cette liste idyllique, l'accompagnement également nécessaire de vos travaux par des collègues, et enfin le temps, un facteur tout aussi nécessaire aux prises de risque et aux explorations les plus fouillées. Bref, je vous souhaite tout ce qui nous fait chaque année de plus en plus défaut. Mon

vœu, peut-être improbable, mais néanmoins le plus cher, est que 2019 voit un renversement de ce cours des choses, que la recherche souffre moins que les années précédentes et s'épanouisse dans ses caractéristiques essentielles, liberté et désintéressement.

2018 a vu les moyens de l'INSB augmentés, grâce notamment à une enveloppe exceptionnelle affectée par le Ministère. Cette petite manne est renouvelée en 2019. Comme en 2018, l'INSB a fait le choix de maintenir la dotation globale aux laboratoires et d'utiliser le surplus pour financer des opérations exceptionnelles, choisies parmi toutes celles que vous nous signalez. En évitant le « saupoudrage », nous espérons ainsi dénouer des points de blocage qui impactaient vos



Catherine Jessus, directrice de l'INSB de 2013 à 2019.

recherches, ou permettre de nouvelles approches grâce à l'acquisition d'équipements de pointe.

Si le nombre de postes chercheurs affichés au recrutement a connu

une embellie ces dernières années à l'INSB, 2019 sera le triste terrain d'un record historiquement bas, conséquence de la baisse de cinquante recrutements du concours chercheur du CNRS. Et malgré un concours de recrutement ingénieurs & techniciens (IT) stabilisé, voire en petite hausse depuis quelques années et en 2019, nos laboratoires souffrent d'un déficit en IT qui met en péril les activités de recherche. Les besoins nécessaires à la continuité des activités des laboratoires ou aux nouveaux métiers et nouveaux développements technologiques qui marquent l'évolution des sciences biologiques ne sont pas couverts comme cela devrait être, que ce soit dans les équipes, les plateformes ou les services communs. La recherche a besoin de postes pérennes. Elle ne peut se résumer à des projets qui seraient uniquement sous-tendus par un financement sur contrat et à une aide technique éphémère. Surtout quand le taux de succès de nos laboratoires à l'ANR ne dépasse pas 13 %, alors qu'il est établi que la dynamique scientifique produite par l'investissement public s'effondre lorsque les taux de succès sont inférieurs à 25 %. Je forme donc le vœu que le CNRS retrouve sa capacité à recruter les hommes et les femmes qui porteront des projets scientifiques audacieux dont l'ambition s'inscrit sur un long terme.

Plus largement, je fais le vœu que l'État prenne toute la mesure de sa responsabilité dans le soutien de la recherche fondamentale de notre pays. Je souhaite que cette recherche, celle qui est guidée par la curiosité, la soif de connaissance, le désir d'exploration de terrains inconnus ou incompris, retrouve l'estime et la considération de l'État, et par là-même son soutien. C'est là un choix de société essentiel.

Notre meilleure arme pour faire reconnaître les valeurs de la

recherche auprès des décideurs politiques est de raconter nos découvertes, de partager nos questions, de propager notre curiosité et notre émerveillement. De toucher les politiques en participant à tous les cénacles possibles. Et de toucher aussi tous nos concitoyens en toutes sortes de lieux propices aux échanges et aux débats. C'est là notre affaire à tous.

Le plaisir que j'ai à ce rituel des vœux est aujourd'hui empreint d'une certaine tristesse et coloré de la nostalgie des dernières fois : j'ai décidé de quitter mes fonctions à la direction de l'INSB à compter du 1^{er} février. Je pense qu'après six années, exaltantes mais épuisantes, il est sain et sage que quelqu'un d'autre prenne le relais à la direction de l'INSB, fort d'un enthousiasme neuf et d'idées nouvelles. A titre personnel, je voudrais vous dire un immense merci, pour votre confiance, vos encouragements, votre soutien, toute la science que vous m'avez fait découvrir et toutes les belles rencontres que j'ai faites. Je voudrais aussi vous dire toute l'admiration que j'ai pour vos travaux et les avancées scientifiques remarquables qui sortent de nos laboratoires : grâce à vous tous, chercheurs, ingénieurs et techniciens, administratifs, les sciences du vivant *made in* CNRS sont aux avant-gardes des avancées mondiales, et ceci malgré les temps de disette que nous traversons. Je voudrais enfin vous dire que, bien que tous les objectifs que je m'étais fixés il y a six ans en prenant mes fonctions n'aient pas été atteints, loin s'en faut hélas, l'équipe de l'INSB que j'ai eu le bonheur d'animer a mis toute son énergie à se battre, et il s'agit bien de combats, pour que la science de nos laboratoires soit à même de produire les plus belles des découvertes. Nous avons été animés par l'absolue certitude de l'impérieuse nécessité de maintenir une recherche fondamentale

ambitieuse, libre et non-programmée, parce que : un, la connaissance est une nécessité pour comprendre le monde et produire des sociétés éclairées ; deux, les découvertes non-programmées sont celles qui produisent de manière inattendue et sur un long terme parfois, les applications les plus spectaculaires ; trois, la culture de la méthode scientifique doit plus que jamais irriguer nos sociétés parcourues par les « vérités alternatives », et elle ne pourra le faire que s'il existe un terreau fertile de recherche.

Ces combats essentiels pour que la recherche soit reconnue, soutenue, et délivre ses fruits ne peuvent être menés par les seuls responsables des institutions de recherche. C'est tous ensemble qu'il nous faut lutter contre la morosité et le scepticisme, contre les « vérités » alternatives et le simplisme des populismes qui gagnent l'Europe et le monde, mais aussi contre les arguments fallacieux de la contrainte économique : rien de plus faux que l'assertion de Margaret Thatcher reprise à l'envi, « *There is no alternative* ». Il y a bien des alternatives, il y a bien des choix possibles, car il y a de l'argent dans notre pays dédié à la science. Tout est une question de répartition ! Pour une recherche libre, créative, audacieuse et ambitieuse, utilisons la force de nos convictions et de notre enthousiasme : racontons notre science, mobilisons-nous, battons-nous ! C'est à ce prix que les sciences de la vie pourront continuer à triompher.

Catherine Jessus.
Directrice de l'INSB.
Le 8 janvier 2019.

Quelques pistes sur le futur des retraites dans l'enseignement supérieur et la recherche

À l'heure où ces lignes¹ sont écrites, les intentions précises du gouvernement en matière de retraite restent confuses, mais son objectif est de contenir les coûts des pensions à 14 % du PIB. Celles-ci vont baisser mécaniquement tant pour les futur·e·s que pour les actuel·le·s (plus de prélèvements obligatoires, gel, non-indexation) retraité·e·s, avec la croissance de leur nombre. Et les menaces sur la réversion persistent.

Les différentes réformes des retraites ont fait croître l'âge moyen de départ en retraite des différentes catégories de personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). De 2010 à 2017, il aura augmenté de 1,2 à 1,4 années, ce qui se traduit, pour les chercheurs et enseignants-chercheurs en 2017, à un âge moyen de départ en retraite se situant respectivement à 65 et 66 ans. L'augmentation de cet âge moyen se retrouve aussi dans la fonction publique d'État pour les catégories A (mais avec un âge moyen de départ qui reste inférieur à 63,2 ans). En effet, le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein a régulièrement augmenté, avec l'âge minimum de départ en retraite.

Les chercheurs et enseignants-chercheurs ayant fait des études très longues, avec des parties de carrière non prises en compte pour la retraite en France

(travail à l'étranger, par exemple), poursuivent, pour la majorité, leur activité jusqu'à la date limite d'activité (67 ans actuellement) ou jusqu'à obtenir le nombre de trimestres nécessaires pour partir sans décote (172 trimestres actuellement). Pourtant, les taux de liquidation² des retraites ont baissé de 2010 à 2017 : 74,4 % à 71,7 % chez les directeurs (DR) et chargés de recherche (CR) hommes, 79,8 % à 77,4 % chez les professeurs d'université (PU) et maîtres de conférences (MC) hommes, 79,6 % à 76,2 % chez les PU et MC femmes, à l'exception de celui des DR et CR femmes qui ont augmenté de 72,9 % à 73,9 %.

LA RÉFORME SYSTÉMIQUE

Fin avril, après de nombreuses déclarations de membres du gouvernement et de la majorité visant notamment à fixer l'âge minimum à 65 ans, Emmanuel Macron a affirmé

Michelle Lauton

Membre de la commission administrative du SNESUP-FSU

ne pas vouloir toucher à l'âge légal de 62 ans, car, d'une part il s'y est engagé, d'autre part il considère qu'il serait « assez hypocrite de décaler l'âge légal » alors même que l'on « n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays », notant, par exemple, la difficulté de rester en activité jusqu'à l'âge de 62 ans « quand on est peu qualifié, quand on vit dans une région en [déclin] industriel ».

Mais cela n'empêche pas Emmanuel Macron d'opter pour un allongement de la durée de cotisation... parce que les Français doivent « travailler davantage » pour financer les baisses d'impôts ! On est loin de la juste réforme des impôts que nous souhaitons, notamment en revenant sur la suppression de l'ISF ou en mettant en cause le crédit d'impôt-recherche (CIR) ou le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Le chef de l'État est même allé plus loin : il a annoncé des mesures pour retarder les départs à la retraite dès 2020, revenant ainsi sur les déclarations affirmant que les personnes à

¹ Ce texte a été écrit avant le discours de politique générale d'Edouard Macron devant l'Assemblée nationale du 12 juin.

² Le taux de liquidation est calculé en fonction du nombre de trimestres effectifs validés et des bonifications.

Âges moyens au départ en retraite selon les catégories : ingénieurs et techniciens (IT), ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), chargés et directeurs de recherche (CR et DR) et enseignants chercheurs (EC).

Années	Constaté							Prévisionnel					
	Catégories	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IT		62,2	62,7	63,0	62,9	63,2	63,3	63,0	62,9	63,1	63,4	63,3	63,4
ITRF		63,3	63,7	64,2	64,1	64,4	64,5	64,6	64,4	64,5	64,7	64,7	64,7
CR-DR		64,4	64,5	64,8	64,7	64,8	64,9	64,7	65,9	65,2	65,5	65,7	65,9
EC		64,5	64,9	65,4	65,5	65,8	65,9	66,1	66,0	66,0	65,9	65,9	65,9

Source : jusqu'en 2017, base pension du Service des retraites de l'État (SRE) ; après 2017, calculs de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES).

cinq ans de la retraite ne seraient pas touchées. Le discours gouvernemental n'a pas été infléchi depuis le résultat des élections européennes, que ce soit pour la réforme systémique ou la réforme paramétrique...

La réforme systémique serait appliquée en 2025, avec une retraite par points, selon les éléments annoncés³ par le Haut-commissariat à la réforme des retraites (HCRR). Les taux de cotisation – privé et Fonction publique – seraient identiques, autour de 28 % au total (11,2 % salarié, 16,8 % employeur), dus sur les revenus jusqu'à trois fois le plafond de la sécurité sociale (environ 10 000 € nets/mois), avec une cotisation de solidarité n'ouvrant pas de droits au-delà.

Toutes les primes et indemnités dans la Fonction publique (dont les heures complémentaires...) seraient concernées par les cotisations et ouvriraient des droits à pension.

Il n'y aurait plus de durée d'assurance, sauf pour les minima de pension et les dispositifs type carrières longues. Resteraient des âges d'ouverture des droits (62 ans ?). Un coefficient majorant serait appliqué selon l'âge à la liquidation. Cela revient à partir plus tard si la valeur de service du point servant au calcul

de la pension ne permet pas d'avoir une pension convenable à 62 ans.

La valeur d'achat du point évoluerait avec l'inflation et la valeur de service serait indexée sur la masse salariale ou sur le salaire moyen par tête, mais corrigée en fonction de l'espérance de vie et de la croissance économique (évolution des salaires...). Ainsi, on ne pourrait pas prévoir à l'avance le montant de sa pension.

Les modalités d'attribution de points pour les droits non contributifs (enfants, chômage, maladie-maternité, minima de pension...) – qui représentent aujourd'hui 20 % des prestations de droit direct – et leur financement, seraient de natures diverses.

Le rapport du HCRR devrait paraître dès l'été 2019. Des simulations seront alors possibles. Aujourd'hui, ni chiffrage ni cas-type ne sont mis sur la table par le gouvernement. Cependant, dans la FSU, certains syndicats ont commencé à faire des simulations. C'est le cas du SNES pour les certifié-e-s et du SNESUP pour les maître-esse-s de conférence (MC). Avec les scénarios retenus (X années de travail dans la Fonction publique, avec une grille indiciaire semblable à celle d'aujourd'hui et 10 % de primes ou d'heures complémentaires), les pertes sur le montant de la pension seraient importantes.

C'est particulièrement le cas pour celles et ceux dont l'âge d'accès à un poste de titulaire est d'environ 34 ans. Rendre effectif le départ en retraite à un âge minimum de 62 ans supposerait que les années d'études, de post-doc et de travail à l'étranger soient réellement prises en compte, comme le demandent notamment le SNESUP et le SNCS.

Si les informations se confirment, l'exécutif viserait à déposer une loi au Conseil des ministres mi-septembre, qui serait discutée en octobre et votée à la fin de l'automne 2019. La loi retraite se télécopierait ainsi avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 qui contiendrait des mesures d'effet immédiat.

DES MODIFICATIONS DES PARAMÈTRES À EFFET IMMÉDIAT

Des modifications des paramètres interviendraient avant 2025, sans précision sur leur nature ni sur les dates d'entrée en vigueur ou les générations concernées. Le PLFSS de 2020

Rappelons que la FSU estime qu'il ne devrait y avoir aucune pension inférieure au SMIC. Les pensions seraient revalorisées selon l'inflation (ce qui est déjà prévu actuellement mais n'est que peu ou pas suivi) et non sur les salaires, comme le demande la FSU.

³ <http://fsu.fr/Retraites-comprendre-la-reforme-Macron-lutter-avec-la-FSU-pour-developper-les.html>.



pourrait être le moyen de faire voter ces mesures. Il pourrait y avoir un âge pivot (64 ans ?) sous lequel des décotes pérennes liées à un âge trop précoce de départ seraient ajoutées aux décotes existantes pour trimestres manquants.

Cela pourrait aussi passer par un allongement des durées d'assurance nécessaires. Cette mesure léserait y compris ceux liquidant leur pension après la réforme puisque le schéma choisi de transition vers le nouveau régime prévoit pour tous un calcul des droits constitués en 2025 pour les convertir dans le nouveau système : plus la durée d'assurance est élevée pour une génération au moment où l'on « arrête » les droits dans l'ancien système, plus les droits convertis dans le nouveau système sont restreints. Dans ce cadre, dès 2020, les minima de pension seraient ajustés selon la promesse présidentielle de les porter à 1 000 €.

Dans le nouveau système, concernant la réversion, les droits à retraite seraient ceux du couple (marié), l'idée

d'une extension aux couples PACSés ayant été abandonnée. On ferait masse de l'ensemble des droits à retraite du couple et l'on garantirait un pourcentage, annoncé à 66 %, au conjoint survivant, sans conditions de ressources *a priori*.

Cependant, le plafonnement des pensions de réversion avec un seuil déterminé à l'avance serait une piste. Le HCCR évoque des conditions d'âge (62 ans ?) pour bénéficier de la réversion. Une autre condition serait d'avoir soi-même déjà liquidé sa pension pour en bénéficier. En cas de divorce, le juge aux affaires familiales pourrait répartir les droits à retraite. Il n'y aurait plus de pension de réversion versée selon la durée du mariage.

Mais rien n'est dit s'agissant de la réversion pour les actuel·le·s retraité·e·s.

Éléments de bibliographie syndicale

Février 2018 : dossier Retraites : un privilège ? NON, un droit.

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_662_complet_bd.pdf

Décembre 2018 : dossier Retraites-par points : une réforme injuste.

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74009-snesup_mensuel_670-671_dossier_retraite.pdf

Février 2019 : les pensions de réversion en ligne de mire.

<https://www.snesup.fr/article/projets-de-reforme-des-retraites-les-pensions-de-reversion-en-ligne-de-mire>

Mai 2019 : Retraites - comprendre la réforme Macron.

<http://fsu.fr/Retraites-comprendre-la-reforme-Macron-lutter-avec-la-FSU-pour-developper-les.html>

La science dans les prétoires

Les études scientifiques autour de l'évaluation de la sûreté des pesticides sont au cœur des procès intentés contre Bayer-Monsanto par les utilisateurs du *Roundup* atteints d'un lymphome non hodgkinien et sont soumises à l'examen de jurés indépendants. Grâce à la procédure dite de *discovery*, qui permet à chaque partie d'un procès d'obtenir des informations pour construire son dossier, la divulgation des documents internes de Monsanto a montré que la compagnie était au courant depuis longtemps des dangers de son produit-phare et qu'elle a tout fait pour les faire ignorer par les autorités réglementaires. Récit de la condamnation de Monsanto dans trois procès aux USA.

Le Tribunal international Monsanto, qui s'est tenu à La Haye en octobre 2016¹, était un tribunal citoyen né de la constatation qu'il n'existait pas de tribunal international permettant de juger des activités et des dommages internationaux des compagnies agrochimiques multinationales. Il avait également pour vocation d'inciter à la multiplication de procédures judiciaires contre les producteurs de pesticides toxiques devant des cours bien réelles. Il a produit une opinion consultative de cinq juges renommés sur les infractions de Monsanto à des droits humains fondamentaux². Il a également conduit à la création de l'association *Justice Pesticides*, qui s'est donnée comme tâche de collecter toutes les procédures judiciaires qui traitent de la question des pesticides dans le monde³.

Depuis que le glyphosate a été classifié comme cancérigène probable pour l'homme par le Centre de recherche internationale sur le cancer (CIRC) en 2015, plus de dix mille agriculteurs et utilisateurs américains de *Roundup*, le nom commercial d'une série d'herbicides à base de glyphosate, le plus vendu au monde, ont porté plainte contre la compagnie Monsanto, qu'ils estiment responsable de la survenue de leur lym-

phome non hodgkinien. En mai 2019, Bayer, propriétaire de Monsanto depuis son achat controversé de la compagnie américaine, indiquait qu'il y avait 13 400 plaintes contre la compagnie.

Plus de 1 600 procès de personnes atteintes de ce type de lymphome ayant porté plainte dans diverses juridictions ont été regroupés dans un litige multidistrict au niveau fédéral⁴. Des centaines d'autres procès engagés dans des cours d'État ont été regroupés dans un *Judicial Council Coordinated Proceeding* (JCCP NO. 4953) dans le comté d'Alameda⁵. Dans ces procès, les victimes attribuent leur maladie à l'utilisation qu'elles ont faite du *Roundup*, contestent la position de Monsanto selon laquelle ses herbicides ont été prouvés sûrs et affirment que la compagnie connaissait les dangers de ses produits et les a cachés aux autorités réglementaires et aux évaluateurs.

Trois procès successifs sont achevés aux États-Unis. La science et la méthodologie, ainsi que l'interprétation de résultats et données scientifiques autour de l'évaluation de la sûreté des pesticides, ont été au cœur de ces procès et soumises à l'examen de jurés indépendants.

Arnaud Apoteker

Docteur en biologie physicochimique appliquée, délégué général de l'association Justice Pesticides, coordinateur du Tribunal international Monsanto

LE PROCÈS JOHNSON

Le premier de ces procès contre Monsanto a été celui de Dewayne Lee Johnson⁶. Il s'est ouvert en juillet 2018 devant la cour supérieure de Californie du comté de San Francisco. Le cas Dewayne Johnson n'a pas été inclus dans la JCCP NO. 4953 et a été traité plus rapidement à cause de la santé très précaire du plaignant, à qui les médecins ne donnaient que quelques mois à vivre.

D. Johnson, 46 ans, a travaillé comme jardinier pour le *Benicia Unified School District*. Entre 2012 et 2015, son travail consistait à mélanger et appliquer des centaines de litres d'herbicides à base de glyphosate de Monsanto sur les terrains scolaires. À l'été 2014, il a commencé à éprouver de graves irritations cutanées qu'il a signalées à ses médecins. Les notes médicales de l'époque montrent que son état de santé semblait empirer après ses expositions au *Roundup*. Ses médecins ont consulté les notices de Monsanto concernant les mesures de précaution pour le produit qu'il utilisait, mais n'ont trouvé aucune mention d'un risque de cancer. D. Johnson a également écrit à Monsanto, qui ne lui a jamais répondu.

¹ Un tribunal international contre Monsanto : https://snscs.fr/wp-content/uploads/2018/12/VRS406_HD1.pdf, p.41

² https://fr.monsantotribunal.org/upload/asset_cache/180671266.pdf

³ www.justicepesticides.org

⁴ MDL ; 3:16-md-02741-VC ; https://justicepesticides.org/juridic_case/roundup-products-liability-litigation-mdl/

⁵ https://justicepesticides.org/juridic_case/roundup-products-cases/

⁶ https://justicepesticides.org/juridic_case/dewayne-johnson-contre-monsanto/

En août 2014, il a été diagnostiqué avec un lymphome à cellules T. Il a dû continuer à utiliser l'herbicide Monsanto dans son travail. Malgré des traitements de chimiothérapie tout au long de 2015, le cancer a progressé et, en septembre, une biopsie a révélé la présence de mycoses fongiques (lymphome non hodgkinien à transformation cellulaire importante). En janvier 2018, son médecin considérait que 80 % de son corps était couvert de lésions et qu'il ne lui restait probablement plus que quelques mois à vivre. Depuis, D. Johnson a commencé un nouveau traitement et son état de santé s'est amélioré, mais reste très aléatoire.

A la suite de la publication par le CIRC de sa monographie exhaustive de la littérature scientifique sur le glyphosate et sa conclusion que c'était un cancérigène humain probable, D. Johnson a décidé d'intenter un procès contre le géant des pesticides. A partir du 9 juillet 2018, la multinationale de Saint-Louis (Missouri) s'est ainsi retrouvée pour la première fois à devoir défendre devant la justice l'innocuité de son produit phare, le *Roundup*, dont le principe actif est le glyphosate, et à être confrontée devant un jury aux éléments scientifiques contradictoires sur les risques sanitaires qu'il provoque.

Le procès allègue, entre autres, que Monsanto :

- savait que ses produits *Roundup* étaient défectueux et intrinsèquement dangereux, même utilisés conformément aux instructions de la notice d'utilisation ;
- n'a pas suffisamment testé ou étudié ses produits *Roundup* et, en particulier, leur matière active, le glyphosate, même lorsque des doutes sur son innocuité sont apparus, y compris en interne ;
- savait, au moment de la commercialisation de ces produits, que l'exposition au *Roundup*, et plus particulièrement à son ingrédient actif, le glyphosate, pouvait entraîner le cancer et d'autres maladies graves ;
- n'a pas effectué de contrôle post-commercialisation adéquat de ses

produits *Roundup* ; et

- aurait pu utiliser d'autres conceptions et formulations plus sûres.

Les informations fournies par Monsanto ne contenaient ni d'avertissements signalant les dangers de l'exposition au *Roundup*, ni de notices expliquant les précautions à prendre qui auraient permis aux utilisateurs comme D. Johnson d'utiliser ces produits en toute sécurité et avec une protection adéquate. Au lieu de cela, Monsanto a diffusé des informations inexacts et trompeuses qui ne rendaient pas compte de la gravité, de la durée et de l'étendue des risques sanitaires liés à l'utilisation et/ou à l'exposition au *Roundup* et au glyphosate. La compagnie a continué de promouvoir agressivement ses produits, même après avoir eu connaissance des risques liés à leur utilisation ou exposition et a dissimulé, minimisé ou supprimé les informations et les recherches sur les risques et les dangers de l'exposition au *Roundup* et au glyphosate.

LA SCIENCE EN DÉBAT

Dès les auditions concernant l'admissibilité des témoins, les questions scientifiques ont été au centre de la procédure judiciaire – avec l'examen des données scientifiques montrant soit la toxicité des produits incriminés, soit leur innocuité – ainsi que les actions délibérées de la compagnie pour altérer les résultats relatifs à leur toxicité et leur communication.

Ainsi, lors des auditions préliminaires, Monsanto a cherché à empêcher le témoignage des experts du plaignant sur le lien entre utilisation du glyphosate et apparition du lymphome non hodgkinien chez les êtres humains. Selon la compagnie, les données génotoxiques et mécanistiques ne devaient pas être présentées à la barre car elles ne font pas partie des processus réglementaires d'évaluation des risques. Cependant, le juge a estimé qu'il était légitime pour les experts du plaignant d'estimer que les études génotoxiques et mécanistiques sont des facteurs qui soutiennent l'hypothèse d'un lien de cause à effet du glyphosate/*Roundup* sur la survenue du lymphome non hodgkinien. Le juge a également rejeté l'opinion des experts de Monsanto selon laquelle les données épidémiologiques excluaient la possibilité d'une relation causale entre l'exposition au glyphosate et le lymphome non-hodgkinien. Il a, au contraire, considéré que les experts convoqués par le plaignant étaient suffisamment qualifiés et fiables pour témoigner.

L'action en justice a permis de révéler des centaines de documents internes de l'entreprise, les fameux *Monsanto Papers*. Cela grâce à la procédure très américaine dite de *discovery* (découverte), qui permet à chaque partie d'un procès d'obtenir des informations pour construire son dossier. La correspondance interne de la compagnie a convaincu le juge que le procès pouvait bien avoir lieu, car elle pouvait légitimement montrer

Selon Brent Wisner, un des avocats de D. Johnson, le verdict est le résultat des documents secrets de la compagnie, qui venaient d'être révélés : « *Nous avons pu présenter au jury les documents internes de Monsanto qui montrent que la compagnie savait depuis des décennies que le glyphosate, et plus spécifiquement le Roundup, pouvait causer le cancer. Malgré l'absence d'obligation d'étiquetage par l'agence pour la protection de l'environnement (EPA), nous sommes fiers qu'un jury indépendant ait compris cette évidence et envoyé un message clair à Monsanto que ses années de tromperie concernant le Roundup sont terminées et qu'elle doit placer la sécurité des consommateurs avant le profit* ».

David Dickens, un autre avocat du plaignant, explique que ces documents internes montrent que Monsanto savait que ses tests étaient insuffisants et qu'il y avait un effet de synergie lorsque le glyphosate est combiné avec des surfactants qui favorisent sa pénétration des parois cellulaires végétales et animales.

au jury que la firme Monsanto était consciente, depuis longtemps, du risque que ses herbicides à base de glyphosate soient cancérigènes et plus dangereux que le glyphosate seul, mais qu'elle a cherché continuellement à influencer la littérature scientifique pour éviter que les inquiétudes internes n'atteignent la sphère publique et pour renforcer sa défense dans de possibles actions en responsabilité.

Le 10 août 2018, le jury a rendu son verdict, reconnaissant la responsabilité de Monsanto concernant le lymphome non hodgkinien de D. Johnson et ordonnant à la compagnie de payer 39,2 millions de dollars en dommages et intérêts compensatoires ainsi que 250 millions en dommages punitifs, pour n'avoir pas prévenu les utilisateurs que l'exposition à l'herbicide *Roundup* pouvait causer le cancer.

Notons que le délibéré établit que le *Roundup* est un facteur substantiel du cancer de D. Johnson, mais pas qu'il en est l'unique cause. Les prochaines plaintes devront donc être jugées au cas par cas.

LE PROCÈS HARDEMAN

Le deuxième procès du *Roundup* a été celui de Edwin Hardeman⁷. Celui-ci fait partie des centaines de procès regroupés dans le litige multidistrict 3:16-md-02741-VC devant la cour fédérale des États-Unis à San Francisco sous la supervision du juge fédéral Vince Chhabria.

Le juge Chhabria s'est beaucoup interrogé sur les éléments scientifiques acceptables dans ce procès et a organisé la *Monsanto Science Week* du 5 au 9 mars 2018, qui a été la première fois où la science de l'herbicide *Roundup* de Monsanto a été examinée sous serment. Les témoins experts des deux parties, qui comprenaient des épidémiologistes, des toxicologues, des médecins, etc. ont ainsi analysé les tra-

Une audition Daubert consiste en une évaluation de l'admissibilité des témoignages des témoins experts. Les équipes légales des plaignants et des défendeurs présentent leurs experts pour éduquer le tribunal sur la science relative au lien entre le Roundup et le cancer et les juges décident si les méthodologies des experts pour analyser les preuves scientifiques sont valides.

vaux de recherche sur le glyphosate et le *Roundup* dans un tribunal, devant le juge Chaabria et la juge du district de Californie du Nord, Ioana Petrou, en charge des poursuites judiciaires regroupées dans le JCCP NO. 4953 du comté d'Alameda, dans une audition appelée « audition Daubert ».

Suite à ces auditions, le juge Chhabria a permis que les plaintes soient portées en justice, estimant qu'il existait suffisamment d'éléments pour qu'un jury puisse éventuellement conclure que le glyphosate peut provoquer le cancer. Le procès Hardeman contre Monsanto a commencé le 25 février 2019.

Si E. Hardeman a été choisi comme premier plaignant devant la cour, c'est parce que son âge et sa santé défaillante font craindre qu'il succombe rapidement à sa maladie. Son procès est considéré un *bellwether case* (cas test) du litige multidistrict. Les *bellwether cases* sont fréquemment utilisés aux États-Unis dans les litiges de masse en matière de responsabilité du fait des produits pour permettre aux deux parties d'estimer l'étendue des dommages et de définir des options de règlements de ces litiges hors des tribunaux.

E. Hardeman, paysagiste, 70 ans, a commencé à utiliser le *Roundup* dans les années 1980 pour éliminer le chêne vénéneux et les mauvaises herbes sur sa propriété. Il a épandu de grandes quantités d'herbicide pendant de nombreuses années de façon routinière, selon les documents soumis au tribunal. Diagnostiqué atteint de lymphome

non hodgkinien en février 2015, il a intenté une action contre Monsanto une année plus tard.

Ayant permis la tenue des procès au niveau fédéral, le juge a néanmoins accepté la demande de Monsanto de « bifurquer » le procès. Cela signifie que le procès aura lieu en deux phases. Ne pourront être examinées dans la première phase que les preuves que le *Roundup* a contribué de façon significative au cancer des plaignants. C'est seulement si les jurés estiment à l'unanimité que ce produit est responsable du cancer de E. Hardeman que la deuxième phase pourra avoir lieu, où les documents montrant comment Monsanto a agi pour convaincre les autorités réglementaires, les scientifiques et le public de l'innocuité de son herbicide pourront être présentés afin de déterminer le montant des dommages compensatoires et punitifs.

Les avocats du plaignant ont fait valoir qu'en limitant les éléments pouvant être présentés dans la première phase, le jury n'entendrait que la moitié de l'histoire. Selon May Wagstaff, une des avocates de E. Hardeman, « *le jury entendra parler de science, mais ne verra pas comment Monsanto l'a influencée. Il n'aura pas une compréhension complète de la science. Si nous gagnons sans que le jury ne connaisse toute la science, ce sera un vrai problème pour Monsanto* ».

Se demandant s'il était juste que le jury n'entende rien sur les tentatives supposées de la compagnie d'influencer les scientifiques, le juge Chhabria décidait, le 1^{er} février 2019, que les plaignants pouvaient introduire une partie de ces éléments que Monsanto espérait exclure des auditions dans la première phase du procès. Selon lui, les documents qui montrent que la compagnie a pris position sur les données ou les études scientifiques présentées durant la première phase du procès étaient tout à fait pertinents.

Les audiences ont commencé le 25 février et se sont terminées le 12 mars.

⁷ https://justicepesticides.org/juridic_case/hardeman-contre-monsanto/

Elles ont été très agitées, dans une ambiance survoltée et une salle de prétoire comble, autour de ce qui pouvait ou pas être dit et montré dans cette première phase. Dès les observations préliminaires de M. Wagstaff, le juge a menacé de la sanctionner, et même de la faire taire, en raison de ses infractions répétées à l'interdiction de parler de l'influence de Monsanto sur les autorités réglementaires et la recherche sur le cancer, faisant craindre à de nombreux observateurs que le procès ne soit biaisé contre le plaignant.

Malgré ces limitations imposées à la partie du plaignant, et après cinq jours de délibération suite aux auditions contradictoires sur les effets du glyphosate par des scientifiques des deux parties, les jurés ont répondu unanimement « oui » à la question : E. Hardeman a-t-il prouvé par une prépondérance de preuve que son exposition au *Roundup* a été un facteur déterminant dans la survenue de son lymphome non hodgkinien ?

La deuxième phase du procès, avec le même jury, sur la responsabilité et les dommages de Monsanto, a donc pu se tenir. A l'issue des délibérations, le 27 mars 2019, Monsanto a été condamnée à verser 75 millions de dollars au plaignant en dommages « punitifs » et 5,3 millions de dollars pour compenser ses dépenses de santé et ses pertes économiques passées et à venir ainsi que sa souffrance morale, soit un total de 80,3 millions de dollars.

Comme dans l'affaire D. Johnson, et dans un contexte plus favorable à la compagnie, un deuxième jury considérerait que le *Roundup* était responsable du lymphome non hodgkinien du plaignant et que Monsanto avait agi avec malveillance en ne signalant pas les dangers du produit, alors même qu'elle était en situation de les connaître.

LE PROCÈS DES ÉPOUX PILLIOD

Le troisième procès du *Roundup* et le premier de la *Roundup Judicial Council Coordination Proceedings* (JCCP NO. 4953), qui regroupe un grand nombre des affaires portées devant les tribunaux de l'État de Californie supervisée par la juge Petrou, a été celui de Alva et Alberta Pilliod, un couple de septuagénaires atteints tous deux d'un lymphome non hodgkinien après des années d'utilisation de Roundup⁸. C'est la première affaire jugée dans le cadre du *Roundup JCCP*, parce que leur âge avancé – plus de 70 ans – et l'évolution de leur cancer nécessitent un procès rapidement.

Le procès a débuté le 28 mars 2019 au tribunal de Oakland, Californie, au lendemain de la conclusion du procès Hardeman. A la différence du juge fédéral Chhabria, la juge Petrou n'avait pas accédé à la demande de Monsanto de « bifurquer » le procès. De nouveaux documents, très compromettants pour la compagnie en ce qui concerne les pratiques d'influence des autorités réglementaires et de l'opinion publique par le biais de pseudo-associations de scientifiques ou d'agriculteurs, ont pu être présentés au jury à l'occasion de ce procès.

Après dix-sept jours d'audiences, ce troisième jury a reconnu, lui aussi, la responsabilité de Monsanto dans la maladie du couple Pilliod. La compagnie a été condamnée à payer la somme record de 2 milliards de dollars de dommages et intérêts compensatoires et punitifs aux époux Pilliod. Le jury accorde également au couple une somme de 55 millions de dollars de dommages et intérêts pour les dépenses médicales passées et à venir et les autres pertes économiques.

C'est le troisième procès aux États-Unis en moins d'un an où l'herbicide à base de glyphosate est reconnu responsable du lymphome non hodgkinien des plaignants et où la firme Monsanto est condamnée pour avoir dissimulé les preuves des risques sanitaires de ce produit pendant des décennies. « Des jurys informés par une science indépendante

ont rejeté à chaque fois le mythe promu par Monsanto que le glyphosate ne pose pas de risque de cancer », a déclaré le scientifique du Centre pour la diversité biologique, Nathan Donley.

Le déroulement et les conclusions de ces premiers procès sont d'une importance capitale pour les nombreuses victimes du *Roundup* et pour la compagnie, qui a décidé, sans surprise, de faire appel de ces verdicts. Bayer a acheté Monsanto l'année dernière – avant les procès – pour 63 milliards de dollars et doit maintenant faire face à des dizaines de milliers de plaintes. Le prix de l'action a chuté après chaque verdict. Elle est tombée à 15,52 dollars le lendemain du dernier procès, près de la moitié de sa valeur au moment de l'acquisition de Monsanto, ce qui a provoqué une motion de défiance inédite dans l'histoire de la compagnie à l'encontre du directeur Werner Baumann. La question maintenant est de savoir si Bayer va se décider à négocier avec les milliers de plaignants hors des tribunaux.

Ces verdicts de jurés indépendants et les milliers de procès en attente pourraient augmenter la pression pour que l'EPA et les différentes agences d'évaluation et de réglementation des pesticides à travers le monde – telles que l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) – restreignent ou interdisent le glyphosate. Rappelons que ces agences avaient contesté la classification du glyphosate comme cancérigène probable pour l'homme par le CIRC et déclaré le glyphosate sans danger sur la base d'études scientifiques réglementaires, dont les auditions à ces procès ont montré qu'elles avaient été truquées par Monsanto.

Ce que ces procès nous disent des rapports entre la science et la décision publique, c'est que la science réglementaire, aujourd'hui aux mains des lobbys industriels, n'est pas en mesure de calmer les inquiétudes que peuvent provoquer les résultats d'études scientifiques indépendantes.

⁸ https://justicepesticides.org/juridic_case/epoux-pilliod-contre-monsanto/

débats

• stratégies

• opinions

• dossiers

• actions

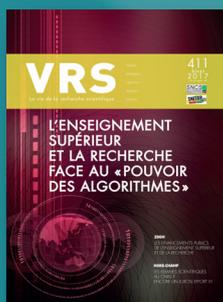
VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au coeur de vos interrogations et de vos exigences.



ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€

INSTITUTIONNEL : 50€

PRIX AU NUMÉRO : 8€

ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP

Institution :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

casden.fr

01 64 80 64 80
Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE